

Département de l'Isère
Commune de IZEAUX

Enquête publique du
1er juin au 2 juillet 2021

*Demande de
renouvellement et
d'extension d'une
carrière*

Xavier RHONE
Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS

Réf. Arrêté préfectoral DDPP-IC-2021-04-21 du 29 avril 2021

CE RAPPORT CONTIENT 82 PAGES ET 8 ANNEXES INDISSOCIABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

Le 2 Août 2021

Le Commissaire Enquêteur


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1 PRESENTATION SUCCINCTE	3
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.3 CONSTITUTION DU DOSSIER	5
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2.1.2 Préparation de l'enquête	6
2.1.3 Publicité de l'enquête	6
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.2.1 Organisation mise en place	8
2.2.2 Appréciation sur le déroulement	9
3 EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES	10
3.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE	10
3.1.1 Avis du CNPN	11
3.1.2 Avis de l'Autorité Environnementale	11
3.2 AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI CONSULTES	11
3.2.1 Commune de Izeaux	11
3.2.2 Commune de Colombe	12
3.2.3 Commune de Sillans	12
3.3 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
3.3.1 Synthèse des avis recueillis	13
3.3.1 Thématiques tendant à soutenir le projet	13
3.3.2 Thématiques tendant à critiquer le projet en vue de le refuser ou de l'améliorer	14
4 À L'ISSUE DE L'ENQUETE	20
4.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	20
4.2 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	21
4.3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE AU MAITRE D'OUVRAGE	22
5 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	22
5.1 REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CONSEIL MUNICIPAL D'IZEAUX	22
5.2 REPONSE RELATIVE A L'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL PENDANT L'EXPLOITATION ET A TERME	29
5.3 REPONSE SUR L'IMPACT PAYSAGER	34
5.4 REPONSE SUR LES RISQUES POUR LA NAPPE PHREATIQUE	45
5.5 REPONSE SUR LA QUALITE DES MATERIAUX DE REMBLAIS	47
5.6 REPONSE SUR LE RISQUE DE CREATION D'UNE NOUVELLE DECHARGE	49
5.7 REPONSE SUR L'IMPORTANCE DES NUISANCES SONORES	49
5.8 REPONSE SUR LA DIFFUSION DE POUSSIERES DANS L'ENVIRONNEMENT	50
5.9 REPONSE EN MATIERE D'INSECURITE ROUTIERE	51
5.10 REPONSE SUR L'AUGMENTATION DE LA POLLUTION LIEE AUX TRANSPORTS	53
5.11 REPONSE SUR LE RAPPROCHEMENT ENTRE LA CARRIERE ET LES ZONES HABITEES	55
5.12 REPONSE SUR LA DIMINUTION DE LA SURFACE AGRICOLE EXPLOITABLE	61
5.13 REPONSE SUR LA PERENNISATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE AUX DEPENS DE LA ZONE NATURELLE	62
5.14 REPONSE A PROPOS DES PROMESSES DE L'EXPLOITANT	63

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

5.15	REPONSE SUR LA DUREE (30 ANS) DE LA NOUVELLE DEMANDE	65
5.16	REPONSE SUR LES VOLUMES DE MATERIAUX INERTES DISPONIBLES	66
5.17	REPONSE SUR LE NIVEAU DE DEFINITION DU PROJET DE REAMENAGEMENT	68
5.18	POINT COMPLEMENTAIRE LIE A L'ACTUALITE	72
6	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	74
6.1	REMARQUES LIMINAIRES.....	74
6.2	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	75
6.3	RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	75
6.4	CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET.....	75
6.5	CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET.....	78
ANNEXES.....		83
ANNEXE 1	: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	84
ANNEXE 2	: PUBLICITE DE L'ENQUETE	90
ANNEXE 3	: REGISTRE D'ENQUETE.....	95
ANNEXE 4	: AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES	141
ANNEXE 5	: PROCES-VERBAL D'ENQUETE (SANS LES ANNEXES REPRISES CI-DESSUS)	147
ANNEXE 6	: MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	170
ANNEXE 7	: ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2013 AUTORISANT LA CARRIERE SUR « IZEAUX 2 ».....	172
ANNEXE 8	: DELIBERATION DE LA CCBE DU 26 AVRIL 2017 ET FICHE D'OAP RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CARRIERE SUR « IZEAUX 3 »	194

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation succincte

La commune d'Izeaux est située dans le département de l'Isère, à environ 40 kilomètres au Nord-Ouest de Grenoble. Elle se trouve à la limite entre 2 ensembles géographiques bien caractérisés : La plaine de Bièvre et le massif des Chambarans.

Izeaux fait partie de la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE). Cette Collectivité intercommunale regroupe 14 Communes et 23000 habitants. (Communes principales : Apprieu, Le Grand Lemps et Renage)

Izeaux est une commune rurale, mais qui est aussi concernée comme ses voisines par une évolution périurbaine sensible. Elle compte aujourd'hui 2200 habitants, regroupés en bonne partie dans un bourg situé au sud de la RD519, au début des reliefs qui marquent l'amorce du massif des Chambarans. Au nord de cette même RD, l'espace est beaucoup plus plat, fortement agricole, même si on y trouve un peu d'habitat et quelques activités industrielles le long des axes routiers. C'est dans cette plaine qu'est venu s'implanter une carrière depuis 1990, carrière qui fait l'objet du projet dont il est question dans les lignes qui vont suivre.

1.2 Objet de l'enquête publique

La carrière de sables et graviers d'Izeaux a été ouverte en 1990, à l'initiative de la Société BUDILLON RABATEL, entreprise régionale de travaux publics dont le siège était basé à Voiron et qui y avait été autorisée par un premier Arrêté Préfectoral (périmètre « Izeaux 1 » selon la dénomination donnée par l'entreprise) . Elle s'est ensuite poursuivie dans le cadre de nouveaux Arrêtés en 1994 puis en 2013. Ce dernier Arrêté, en date du 2 octobre 2013 (Annexe 5) donnait à cette même société, entre temps intégrée dans le groupe EIFFAGE, un droit d'exploitation sur une durée de 15 ans et sur un périmètre prolongé vers l'Ouest (« Izeaux 2 »). Bien que cette autorisation soit encore assez loin de son échéance (2028), une nouvelle demande d'autorisation portant sur un périmètre plus vaste et une durée de 30 ans a été sollicitée avec l'objectif de reprendre dans son périmètre à la fois celui qui avait été autorisé en 2013 et son extension (« Izeaux 3 »).

Le Pétitionnaire est donc la société BUDILLON RABATEL, qui a gardé le nom de l'entreprise présente historiquement sur le site depuis le début de l'exploitation. Mais cette société, désormais filiale à 100% du groupe EIFFAGE n'a conservé de ses anciennes activités que l'exploitation des carrières et la maintenance de matériels dédiés à cette activité. Les transports de matériaux ne sont plus dans son périmètre, même si les camions qui ont leur base à Izeaux en portaient toujours le nom encore très récemment. L'entreprise familiale BUDILLON RABATEL, après avoir vendu ces 2 activités, s'est recentrée sur les activités immobilières mais elle est toujours présente indirectement sur Izeaux puisqu'une partie des terrains d'assise de la carrière lui appartient toujours.

Il s'agit d'une carrière déjà très importante à l'échelle du département : 100 ha environ que l'entreprise souhaiterait porter à un peu moins de 180ha, sachant qu'elle est déjà la première carrière du département en termes de production annuelle, grâce à l'épaisseur de son gisement de matériaux alluvionnaires (40m) et à ses installations de traitement des matériaux déjà très productives et performantes. La production moyenne de matériaux alluvionnaires envisagée passerait de 1,1MT/an à 1,5MT/an. Compte tenu de son activité importante et diversifiée, le rayonnement de cette carrière est déjà très large, mais une partie très significative de sa zone de chalandise se trouve dans l'agglomération grenobloise.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Les installations de traitement, au cœur de la carrière actuelle

Par rapport à l'autorisation donnée en 2013, le pétitionnaire a proposé un nouveau périmètre fortement étendu en direction du Nord-Ouest, qui rejoint ainsi la RD1085, et, en plusieurs points la RD73b.

La carrière se situe dans un environnement principalement agricole, relativement éloignée du bourg d'Izeaux (1,5km). Un habitat diffus situé au nord de la RD519 est néanmoins concerné de façon plus rapproché. Il faut souligner que depuis 1990, diverses activités induites par la carrière se sont implantées autour de celle-ci, créant de fait une zone d'activité liée à l'activité extractive. Si ces activités étaient à l'origine organisées principalement au sein d'une entreprise intégrée, la situation a beaucoup évolué sur ce point : La carrière est, certes, l'entreprise la plus importante de cette zone, mais d'autres acteurs qui n'ont pas (ou plus) de liens organiques avec elle sont présents sur les lieux, avec leur propre logique de fonctionnement.



A l'entrée du site le long de la RD519

Le territoire de la carrière offre la particularité d'être parcouru par un gazoduc qui coupe en 2 le gisement. Il a été fait le choix de le laisser en place et de creuser 2 excavations distinctes de part et d'autre. Il y a donc 2 « demi-carrières », une au sud au plus près des installations de traitement et plus proche du bourg d'Izeaux, et une au nord, plus vaste et plus productive qui se déploie en pleine zone agricole.

Pour ce type d'installation classée, il est prévu de solliciter les avis auprès des Communes concernées à l'intérieur d'un rayon de 3km. Ceci amène à consulter 10 Communes, en sus d'Izeaux. La plupart d'entre elles ne sont concernées que par une toute petite partie de leur territoire au titre du rayon de 3 km, les impacts directs se concentrant plus spécialement sur la commune d'Izeaux du fait de la localisation, du relief et des voies de communication. La taille croissante de la carrière et son importance à l'échelle départementale justifie néanmoins amplement ces consultations complémentaires ainsi que celle de la Communauté de Communes qui assume depuis quelques années au niveau intercommunal la compétence d'urbanisme.

La conformité avec les documents de référence fera l'objet de plus longs développements en conclusion, mais il faut ici signaler que le PLU d'Izeaux approuvé en décembre 2008 limitait la vocation extractive au sein de la zone agricole à une superficie de 126ha. A la demande de l'exploitant, cette surface a été portée à 208ha à la suite d'une modification du PLU instruite par la Communauté de Communes de Bièvre-Est. Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique organisée en juin-juillet 2016, suite à laquelle l'extension de la zone ouverte à l'extraction a été actée dans le PLU d'Izeaux par une délibération de la CCBE au mois d'avril 2017 (Annexe 6), disposition qui a ensuite été reprise et intégrée dans le PLU intercommunal de Bièvre-Est. C'est sur le fondement de cette modification du droit des sols qu'a été sollicitée la nouvelle demande d'autorisation, qui fait l'objet de la présente enquête.

On peut enfin rappeler que, en marge de l'activité extractive, un projet de création de centre d'enfouissement sur le site d'Izeaux 1 par la société LELY a fait l'objet d'un long conflit au niveau local et départemental. Ce projet a été finalement annulé mais il a fortement marqué les esprits au niveau local et on en retrouve quelques échos au travers de la présente enquête.

1.3 Constitution du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est donc constitué des différents éléments suivants :

1er sous dossier : Demande d'autorisation au titre des ICPE et IOTA

- 1.1 **Demande d'autorisation**, sous format administratif ;
- 1.2 **Note de présentation du projet**, qui résume bien en 70 pages les principaux objectifs de l'entreprise dans leurs dimensions stratégiques ;
- 1.3 **Résumé non technique** : C'est un condensé de plusieurs documents en 40 pages, mais qui est plus pauvre que le précédent et qui ne réussit pas vraiment le travail de vulgarisation qu'on pourrait en attendre ;
- 1.4 **Evaluation environnementale** : Le nouveau terme qui recouvre l'étude d'impact. C'est le document le plus volumineux (350 pages) et le plus complet, pas toujours facile à suivre et inégal suivant les sujets abordés comme l'a constaté la MRAE ;
- 1.5 **Etude de dangers**
- 1.6 **Effets sur la santé**
- 1.7 **Notice d'hygiène et sécurité** : Ces 3 derniers documents sont établis selon des méthodologies classiques ;
- 1.8 **Méthodologie, bibliographie, auteurs** : Il semble s'agir principalement d'un document type ;
- 1.9 **Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse**

2^e sous dossier : Demande de dérogation espèces et habitats protégés

- 2.1 **Demande de dérogation CNPN** : Autre document largement développé (260 pages) avec beaucoup de pages communes avec l'évaluation environnementale (1.4) ;
- 2.2 **Annexes à la demande de dérogation CNPN** : Document d'importance équivalente qui comprend notamment tous les inventaires faune et flore réalisés par les experts écologues ;
- 2.3 **Avis CNPN et mémoire en réponse**
- 2.4 **Certificat de dépôt des données biodiversité**

3^e sous dossier : Annexes cartographiques, administratives et techniques

3.1. Annexes cartographiques : Ne fait que reprendre des cartes qui figurent déjà dans l'évaluation environnementale ou d'autres documents ;

3.2. Annexes administratives : La majeure partie du document est consacrée au mode d'exercice de la maîtrise foncière sur les terrains d'assise de la carrière ;

3.3. Annexes techniques : Très volumineuse et intéressante, cette partie regroupe plusieurs études techniques détaillées qui sont plus ou moins bien reprises dans la synthèse que constitue l'évaluation environnementale, sur des sujets qui vont de la pédologie aux retombées atmosphériques en passant par l'hydrogéologie, l'acoustique...Elles intègrent également les fiches des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président de Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique, par ordonnance n° E 2100065/38 en date du 21 avril 2021 (Annexe n° 1).

Après m'être assuré du territoire concerné par l'enquête, de mon indépendance par rapport au projet et de mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage ou avec les Municipalités et parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.1.2 Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris avec la Préfecture de l'Isère, organisatrice de l'enquête (Madame Catherine REVOL qui m'a remis le dossier) et avec la société BUDILLON RABATEL, Maître d'Ouvrage (Monsieur Sébastien ROUX, Directeur, et Jean Philippe RICHONNIER, responsable foncier). Cette première approche a été complétée par des prises de contact avec Madame le Maire d'Izeaux (Madame Anne-Marie BRUN BUISSON, nouvelle Maire d'Izeaux, mais déjà impliquée dans la Municipalité précédente en qualité d'Adjointe) et avec la Communauté de Communes de Bièvre-Est, collectivité responsable en matière d'urbanisme (Madame Corinne JOURDAN, responsable urbanisme) afin de mieux cerner le contexte local et technique du dossier.

Il convient de souligner à ce stade l'importance du dossier présenté, qui aborde de nombreux sujets au travers de ses différentes pièces qui, toutes ensemble, représentent un volume de plus de 1100 pages, hors annexes. Après échange avec le Commissaire Enquêteur, le Maître d'Ouvrage a structuré celui-ci, qui était initialement constitué de 18 cahiers détachables, en 3 sous dossiers dans la forme qui a été présentée au paragraphe précédent afin de le rendre plus facile à appréhender par le public.

À l'issue d'échanges complémentaires, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le représentant du Préfet le 29 avril 2021. Il prévoit une organisation de l'Enquête entre le 1^{er} juin et le 2 juillet 2021.

2.1.3 Publicité de l'enquête

▪ **Avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été bien affiché sur le site par les soins du pétitionnaire, au niveau de son entrée principale et le long des voiries publiques : RD 519, 1085 et 73b. Au total, 8 panneaux ont été implantés sur le site, ce qui est en rapport avec l'étendue du site concerné.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à ses différents passages sur le site et il a fait l'objet de constats d'huissier à l'initiative du pétitionnaire.

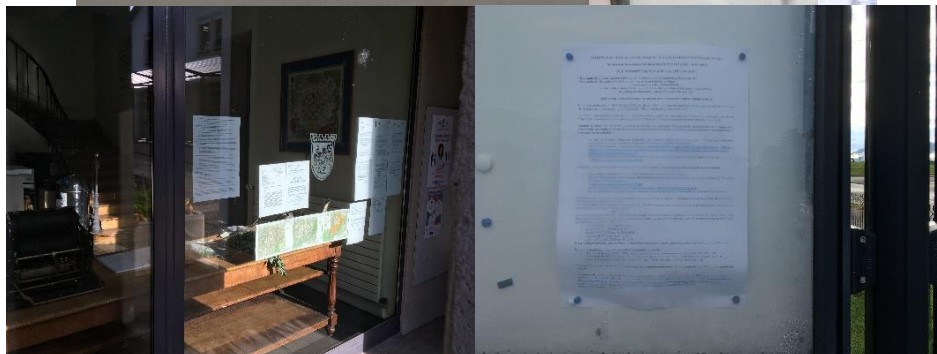
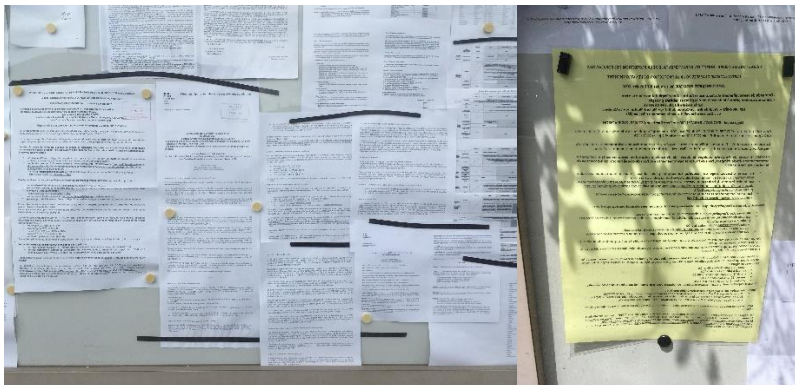


A l'entrée sud de la carrière et aux abords de la zone d'extension projetée de la carrière, à l'ouest de celle-ci

L'affichage en Mairie a été assuré à la diligence des différentes collectivités concernées.

La commissaire-enquêteur s'est assuré que cet affichage était effectif dans les délais légaux, à Izeaux et dans les autres communes intégrées au périmètre de l'enquête. Une omission relevée sur la Commune de Sillans (l'affichage avait été apposé seulement à l'intérieur de la Mairie mais pas sur les panneaux municipaux situés devant celle-ci) a été promptement réparée dans les premiers jours de l'enquête.

On peut toutefois regretter que les affiches apposées dans les Mairies soient moins lisibles que celles qui sont apposées sur le terrain, le titre « enquête publique » apparaissant en plus petit caractère et ayant tendance à passer inaperçu dans des panneaux d'affichage municipal souvent déjà bien encombrés.



Exemples d'affichages : Mairies de Beaucroissant, Izeaux, Le Grand Lemps et CC de Bièvre Est

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

L'enquête a également été annoncée sur le site internet de la Mairie d'Izeaux, et sur le panneau à message variable de la commune situé place de la liberté, la place principale située au cœur du bourg d'Izeaux.



▪ **Mise en ligne du dossier d'enquête**

L'enquête a été annoncée sur le site des services de l'Etat dans l'Isère à la date du 10 mai 2021. Contrairement aux pratiques les plus courantes, l'intégralité du dossier n'a pas été mis en ligne directement sur le site de la Préfecture, mais rendu accessible par l'intermédiaire d'un lien qui renvoyait sur un site de consultation spécialisé qui liait consultation du dossier et registre d'enquête. Nous reviendrons sur cette spécificité dans les paragraphes qui vont suivre.

▪ **Insertions dans la presse**

Elles ont été effectuées à la demande de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » des 12 mai et 4 juin 2021
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » des 14 mai et 4 juin 2021

Ces différentes publications sont reproduites en annexe 2. On peut également noter que ces publications administratives ont été complétées par un article paru dans le Dauphiné Libéré dans les premiers jours du mois de juin, à l'initiative du correspondant local du journal. Cet article, qui a pu contribuer à mieux faire connaître l'enquête est également reproduit en annexe 2.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, d'une

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

part en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie et d'autre part en prenant le parti de mettre en place 2 permanences le samedi matin de façon à ménager des créneaux de dates et horaires divers pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête.

5 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Mercredi 2 juin de 9h à 12h
- Samedi 5 juin de 9h à 12h
- Mardi 15 juin de 15h30 à 18h30
- Samedi 26 juin de 9h à 12h
- Vendredi 2 juillet de 15h à 17h

Rappelons que, en dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le volumineux dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, qui correspondent à 7 demi-journées par semaine. Une consultation du dossier sous forme informatique était également possible dans les locaux de la Mairie sur un poste mis à disposition par celle-ci.

Comme évoqué plus haut, Le maître d'ouvrage avait proposé l'utilisation d'un registre dématérialisé, pratique encore assez peu répandue pour les enquêtes publiques sur le département de l'Isère. Ce registre ouvert en ligne donne la possibilité au public de déposer des avis de façon sécurisée sans passer par le registre de la Mairie, mais aussi de prendre connaissance du dossier d'enquête en le consultant ou en le téléchargeant. C'est un vrai plus pour l'accès des citoyens à la démarche d'enquête, puisqu'ils ne sont plus tenus par les horaires d'ouverture d'une Mairie et qu'ils peuvent approfondir la lecture des pièces du dossier depuis chez eux, sans aucune limite de temps.

En parallèle, la Préfecture de l'Isère avait sollicité l'avis des 11 Communes concernées par le projet au titre du rayon des 3 km autour du projet et celui de la Communauté de Communes de Bièvre-Est. Seulement 3 Communes (dont Izeaux) ont rendu un avis, à la date du présent procès-verbal (Cf. annexe 4).

2.2.2 Appréciation sur le déroulement

Rappelons tout d'abord un certain nombre d'événements qui ont marqué la période de préparation et de déroulement de l'enquête :

La crise sanitaire : Prise en compte dans l'Arrêté Préfectoral avec le protocole sanitaire afférant à un édifice recevant du public (la Mairie d'Izeaux), la circulation du virus COVID-19 a fortement régressé pendant toute la période de l'enquête, et le début de celle-ci a coïncidé avec l'allègement du couvre-feu. On peut donc considérer que la période d'enquête a été très largement « normalisée ». Mais il faut aussi rappeler qu'il n'en était pas encore de même au stade de la préparation, et que le Commissaire Enquêteur s'est interdit à ce stade de proposer au Maître d'ouvrage l'organisation d'une réunion publique sur un sujet qui aurait pu le mériter mais qu'il n'était pas envisageable de mettre en place en période de pandémie.

Les élections départementales et régionales : Il n'y a eu aucune interface identifiée avec ces élections territoriales qui se sont déroulées pendant la période d'enquête.

L'affluence aux permanences a été modeste, quel que soit le jour de la semaine : Une trentaine de personnes, y compris des élus du Conseil Municipal d'Izeaux se sont déplacés pour rencontrer le Commissaire Enquêteur et consulter les dossiers en sa présence.

Certaines ont ensuite formulé des avis, mais plusieurs d'entre elles, et notamment des

propriétaires de parcelles intégrées à la zone d'extension de la carrière ont déclaré vouloir avant tout vérifier que le dossier était bien conforme aux échanges qu'elles avaient eu avec le Maître d'Ouvrage. N'ayant pas constaté d'écart, elles n'ont pas souhaité exprimer un avis dans le cadre du registre. En revanche, certaines personnes étaient porteuses d'avis tranchés et ont souhaité les commenter auprès du Commissaire Enquêteur. C'était notamment le cas des porte-paroles de l'association Bièvre Liers Environnement (B.L.E.) ou des animateurs d'une pétition contre la carrière ayant recueilli 88 signatures.

Comme il a été évoqué plus haut, le public qui souhaitait participer à l'enquête en donnant un avis avait le choix entre une expression sur papier (registre, courrier au Commissaire Enquêteur) et un avis formulé par voie informatique. Force est de constater que c'est bien le registre dématérialisé qui a été très largement préféré puisque sur 67 avis formulés, 64 ont employé ce 2^e moyen. On peut ajouter à ce constat très positif pour ce mode d'expression le chiffre significatif des consultations du site dédié à l'enquête (2020), et des téléchargements de documents (1283). Le registre informatique permet au travers d'une courbe des consultations de se rendre compte de l'évolution de l'intérêt du public pour l'enquête. On observe ainsi une moyenne de 80 consultations/jour pendant les 10 premiers jours de l'enquête, puis un creux assez marqué pendant les 2 semaines qui suivent avant un regain très prononcé en fin de période avec une moyenne de 150 consultations quotidienne sur les 4 derniers jours.

D'une façon générale, on peut considérer que l'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, avec une bonne contribution des différents acteurs : Maître d'ouvrage, service de l'Etat organisateur, prestataire du registre dématérialisé et bien entendu élus et services municipaux d'Izeaux qui ont fait preuve d'une grande diligence pour que la procédure se tienne dans les meilleures conditions, malgré les nombreuses sujétions qui leur incombaient pendant la période de l'enquête : Reprise d'activité après le confinement, élections, travaux en Mairie...L'importance des enjeux n'a pas empêché que les échanges entre ces acteurs et avec le public restent courtois en toutes circonstances.

3 Examen des avis et observations recueillies

3.1 Avis recueillis en amont de l'enquête

Il est intéressant de signaler que la procédure relative à ces avis a été récemment modifiée dans le Code de l'Environnement au travers du Décret 2019-1352 du 12 décembre 2019. Il résulte de ce Décret que seuls certains avis obligatoires sont joints au dossier d'enquête. Appliquée au dossier d'Izeaux, cette règle nouvelle fait que 2 avis sont joints au dossier et font l'objet de mémoires en réponse du Maître d'ouvrage. Il s'agit :

- De l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)
- De celui de la mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

D'autres avis (DDT, ARS, Chambre d'Agriculture...) sollicités par la Préfecture ne figurent pas dans le dossier d'enquête, mais on en retrouve une analyse dans le rapport de l'inspection des installations classées visé par l'Arrêté organisant la présente enquête.

On se bornera donc à commenter succinctement les 2 avis -très étoffés- évoqués ci-dessus.

3.1.1 Avis du CNPN

Le CNPN a expertisé le dossier et rencontré les principaux acteurs qui contribuent à ses domaines de compétences en liaison avec le Maître d'Ouvrage. Il a donné un avis favorable sous 3 conditions (ainsi que 4 recommandations) :

+ Que le Maître d'ouvrage s'engage à respecter l'Arrêté Préfectoral de 2013 sur la gestion des plantes envahissantes et sur la mise en eau des mares et ornières prévues à cet effet ;

+ Que certaines suggestions méthodologiques relatives au suivi des espèces insuffisamment étudiées soient renforcées, que la trame verte et bleue soit prise en compte et que la conservation ou la reconstitution de milieux soient accompagnées de mesure de protection au PLU ;

+ Qu'un complément soit apporté en matière d'inventaires des espèces.

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage prend en compte ces demandes et formule un certain nombre d'engagements en réponse. Soulignons cependant que certaines mesures ne dépendent pas que de lui et nécessitent l'intervention d'autres acteurs (Ex : classement au PLU ou encore réalisation d'un passage pour la petite faune au travers de la RD1085).

3.1.2 Avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rédigé un avis très dense et circonstancié (20 pages). C'est un avis qui s'attache à la qualité du dossier produit sans conclure sur un avis favorable ou défavorable. Dans sa synthèse, et tout en soulignant un certain nombre des sujets bien étudiés et traités, la MRAE formule 3 critiques substantielles que nous reprenons ici in extenso :

« L'étude d'impact est relativement complète et bien illustrée, mais sa lecture est ardue, en raison de la nécessité de se référer aux annexes pour avoir une vision d'ensemble du projet, des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement...»

« La lacune principale de l'étude d'impact vient du périmètre erroné du projet. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des activités du site et hors du site. Or, une partie des impacts de l'ensemble du projet, en particulier ceux liés aux forages et aux installations de traitement, ne sont pas suffisamment évalués dans le dossier qui doit donc être complété »

« Dans l'ensemble, l'état initial de l'environnement présente les différentes thématiques environnementales mais le niveau de sensibilité de certaines d'entre elles n'est pas suffisamment justifié. En particulier, les sujets relatifs à la ressource en eau et à la protection de la nappe souterraine, au bruit et aux paysages méritent d'être approfondis ».

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage apporte quelques éclairages et précisions complémentaires, mais le dossier ne semble pas avoir été modifié entre temps. (Par exemple : La liste des habitations la plus proche est signalée comme erronée par le Maître d'Ouvrage dans sa réponse à la MRAE, mais le nouveau tableau corrigé figure dans la réponse à la MRAE sans avoir été réintégré dans le dossier principal soumis à l'enquête).

3.2 Avis des Collectivités locales et EPCI consultés

3.2.1 Commune de Izeaux

L'avis du Conseil a été donné lors de la séance du 8 juillet, quelques jours après la clôture de l'enquête. Cet avis comporte une délibération principale complétée par une annexe.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

La délibération insiste sur l'importance de la carrière en termes de retombées économiques pour la commune et l'intérêt d'en pérenniser l'activité, sachant qu'elle est particulièrement bien placée par rapport aux bassins de consommation de granulats.

L'annexe à la délibération liste toute une série de souhaits ou demandes, qui font souvent échos aux remarques recueillies lors de l'enquête :

- mise en place de points de mesure poussières et bruit au lieudit « le Rafour » ;
- protection visuelle anticipée par la mise en place de merlons paysagers sur le pourtour de la carrière ;
- retour plus rapide des terrains à l'agriculture ;
- Mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales ;
- contrôle rigoureux des matériaux entrants ;
- possibilité de réaménagement en pente douce pour minimiser l'importance des talus ;
- priorisation du transport ferroviaire ;
- limitation de l'activité de la carrière à 19h .

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal a voté la délibération complétée par son annexe par 11 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

Note du Commissaire Enquêteur : Il s'agit donc d'un avis favorable et motivé, assorti de demandes précises. Certaines d'entre elles seront évoquées plus loin, avec les réponses à apporter aux remarques des personnes qui ont participé à l'enquête.

A ce stade, il est demandé au maître d'ouvrage de donner des éléments de réponse aux 4 points suivants :

- Implantation de nouveaux points de mesure ;
- Création de bassins de rétention pour les eaux pluviales ;
- Possibilité de réaménagement en pente douce ;
- Arrêt des activités de la carrière à 19h, sauf autorisation exceptionnelles.

3.2.2 Commune de Colombe

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 20 mai 2021.

Note du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

3.2.3 Commune de Sillans

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 17 juin 2020.

Note du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Au moment où ce rapport est rédigé, aucune autre délibération n'a été communiquée au Commissaire Enquêteur, et la quasi-totalité des Communes consultées par le Préfet ont fait savoir aux services préfectoraux qu'elles ne délibéreraient pas sur le sujet. Il en est de même pour la CCBE.

3.3 Avis et observations du public

Tous les avis ont été regroupés systématiquement dans le registre qui regroupe donc 67 annotations dont la copie intégrale figure en annexe 5 de ce procès-verbal. Le registre dématérialisé ayant numéroté de 1 à 64 les remarques qui y ont été inscrites, nous reprendrons par commodité les numérotations R1 à R64 pour ces avis et R101 à R102 pour les 2 avis individuels manuscrits et R103 pour la pétition.

3.3.1 Synthèse des avis recueillis

En termes de synthèse, l'analyse de ces 67 remarques amènent aux principaux constats suivants :

- Annotations favorables à l'autorisation demandée : 10 (15,6%)
- Annotations défavorables : 54 (84,4%)
- Autres 3

Si l'on raisonne maintenant en termes de personnes ayant exprimées une opinion, l'écart est encore plus marqué, compte tenu principalement de la pétition (R103) hostile au projet :

Le résultat peut alors se lire de la façon suivante :

- Personnes favorables à l'autorisation demandée : 10 (6,5%) dont 2 anonymes
- Personnes défavorables : 143 (93,5%) dont 18 anonymes
- Autres 3

En toute rigueur, on doit évidemment se méfier de ces chiffres synthétiques : l'anonymat peut être un moyen de doubler un avis, et certaines personnes ont à la fois signé la pétition et porté des annotations au registre à titre individuel. Il reste néanmoins que la très grande majorité des personnes qui ont exprimé un avis sont défavorables à la carrière. A sein de cette majorité, beaucoup sont des habitants d'Izeaux ou des communes très proches. En ce qui concerne les personnes qui ont exprimé un avis positif, ce sont principalement des représentants de personnes morales, extérieures à la commune et qui précisent avoir une solidarité économique avec l'exploitant et soutiennent son projet à ce titre.

Beaucoup d'annotations sont brèves, font état d'une opinion sans argumentation particulière, ou avec un argument de portée très générale. Quelques-unes reprennent des textes préformatés et constituent des contributions « quasi-pétitionnaires ». L'analyse qui suit porte donc uniquement sur les thématiques développées dans les annotations argumentées, lesquelles représentent une petite moitié du total mais couvrent bien l'ensemble de l'argumentaire -pour ou contre- développé à l'occasion de cette enquête. On a regroupé ci-après 19 thématiques principales, certaines étant de nature à conforter le projet et d'autres à en faire une critique sous différents aspects.

3.3.1 Thématiques tendant à soutenir le projet

- a) Pérennisation des emplois (Principales remarques concernées : R13 R21) : La carrière constitue un vecteur d'emplois important, en direct ou en indirect, mais aussi par les activités qu'elle rend possible dans sa proximité.
 - i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Ces remarques mettent en évidence l'importance économique de la carrière si on raisonne en termes de filière professionnelle et à l'échelle d'un bassin qui rayonne bien au-delà du seul site d'Izeaux.
- b) Activité indispensable pour le secteur du BTP, qui a un besoin constant de granulats au service de ses clients (R15 R41)
 - i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Ces avis rejoignent, avec un autre point de vue, les observations citées précédemment.
- c) Avantage de proximité entre la carrière et son bassin de chalandise (R15) : la relative proximité (40km env.) entre la carrière et l'agglomération grenobloise limite les flux de transport à longue distance et participe donc à un objectif de développement durable.
 - i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Cette remarque est pertinente pour une agglomération qui est particulièrement entourée de massifs montagneux et d'espaces protégés au sein desquels il serait très difficile de trouver des ressources équivalentes.
- d) Efforts déjà consentis en matière de protection ou de reconstitution des milieux (R13 R20) : Ils sont mis en évidence par un membre du personnel et un établissement d'enseignement qui fait intervenir

ses élèves pour les plantations de haies.

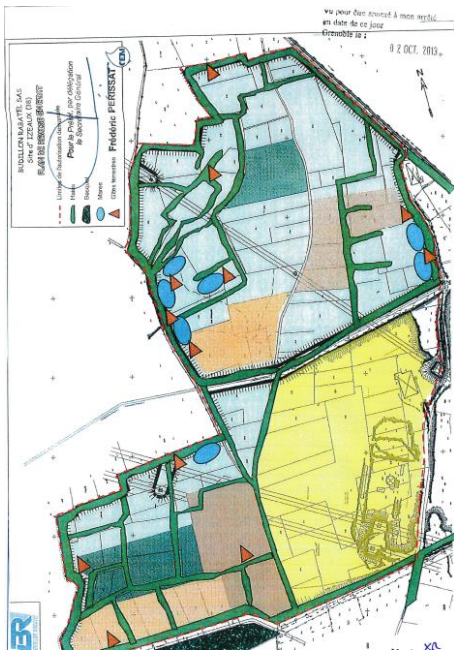
Note du Commissaire Enquêteur : RAS

3.3.2 Thématiques tendant à critiquer le projet en vue de le refuser ou de l'améliorer

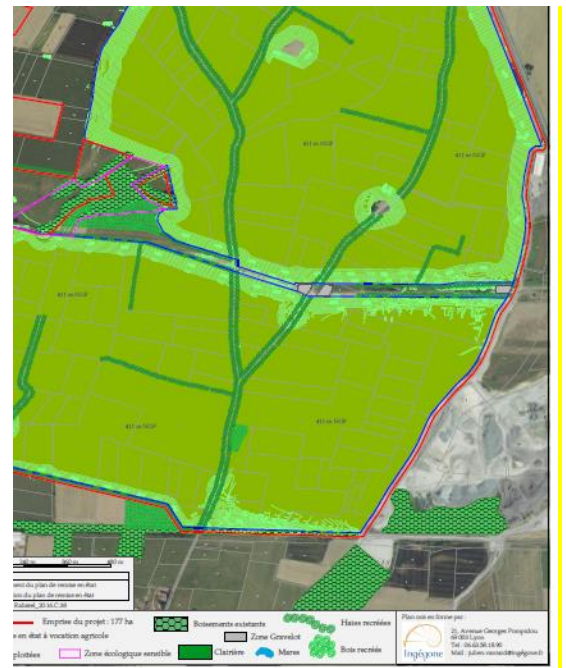
a) Impact sur le milieu naturel pendant l'exploitation et à terme (R Principales remarques concernées : 9 R25 R26 R35 R50 R51 R101 R103) : Face à un dossier très documenté en matière de protection des espèces et de leurs habitats, nourri d'observations documentées fournies par des naturalistes et botanistes, la plupart des avis se positionnent de façon générique contre une carrière qui va « détruire la nature », sans rentrer dans le détail de la question de savoir quelle est la richesse du milieu préexistant, ou si la carrière pourra participer éventuellement à la reconstitution de milieux propices à la biodiversité. De façon plus précise, l'avis de l'association BLE rappelle que l'exploitant actuel avait affiché en 2013 des objectifs élevés en matière de reconstitution des milieux mais que ces engagements n'ont pas été suivis d'effets. Elle rappelle que le plan annexé à l'Arrêté Préfectoral comportait notamment la réalisation de 7 mares et de 12 gîtes terrestres pour la faune.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'ouvrage :

- d'indiquer combien de mares et de gîtes terrestres sont réalisés, 8 ans après que l'autorisation ait été accordée.
- Comment il explique que le réaménagement proposé pour la zone « Izeaux 2 » semble en très net retrait par rapport au programme défini en 2013 en termes de plantations de haies et de bosquets notamment.



Plan de synthèse 2013



Plan de synthèse 2021

b) Impact paysager (R9 R25 R35 R60 R101) : Cette atteinte au paysage est regrettée par plusieurs intervenants de façon générique mais aussi avec des critiques appuyées sur l'étude paysagère, insuffisante et peu probante en matière d'analyse des impacts et de mesures correctives. La faiblesse des engagements en matière de merlons de protection se traduit par un linéaire très en deçà de celui de la circonférence du site (650m linéaire). La méthodologie décrite pour l'établissement de ces merlons paraît par ailleurs insuffisamment précise et peu protectrice pour l'environnement.

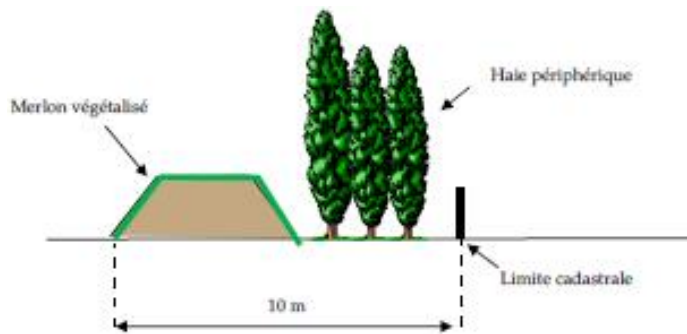


Figure 94 : Schéma de principe pour la mise en place du merlon périphérique

Schéma extrait de l'évaluation environnementale, p.253

- i. **Note du Commissaire Enquêteur** : A l'exception notable de la centrale d'enrobage, le site d'extraction actuel est remarquablement peu visible de son environnement et notamment de la RD519 puisqu'elle est venue s'adosser à la frange arbustive préexistante sur l'ancienne voie de chemin de fer. Il n'en sera pas de même dans les nouvelles limites demandées qui viennent rejoindre la RD1085 et la ligne ferroviaire Lyon Grenoble et qui s'approchent des zones habitées situées au Sud-Est de la carrière et vers Mi-Plaine. Il est donc demandé au pétitionnaire de préciser le linéaire de merlon effectivement prévu sur l'ensemble du pourtour de la future carrière, d'en donner l'échéance de réalisation et de végétalisation et de les décrire sous la forme d'un ou plusieurs schéma-type cotés en plan et en coupe.



Vue de la zone d'extension de la carrière, depuis la RD1085, au droit de l'ouvrage enjambant la ligne Grenoble Lyon

- c) Risque pour la nappe phréatique (R1 R4 R9 R18 R42 R48 R50 R51 R54 R60 R103) : Beaucoup de remarques sur ce sujet de la nappe phréatique et des risques de pollution de celle-ci portées par une exploitation profonde. Sur ce plan, des références récentes ont été données par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvre Liers Valloire approuvé le 13 janvier 2020, qui s'étend sur 83 communes de l'Isère et de la Drôme.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser de façon synthétique de quelle façon il entend respecter les règles du SAGE relatives à l'ouverture de nouvelles carrières.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- d) Doute sur la qualité des matériaux de remblais (R25 R60) : C'est un sujet déjà bien balisé dans l'exploitation actuelle. Quelques doutes s'expriment néanmoins sur la qualité des contrôles effectués par l'entreprise.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage comment il entend donner une forme de transparence à ces opérations, notamment en direction de la commission locale de suivi (CLCS).

- e) Risque de création d'une nouvelle décharge (R50) : Cette crainte a été nourrie par le projet de centre d'enfouissement d'Izeaux qui n'a été totalement abandonné que très récemment à l'issue d'un long conflit local, ainsi que par la perspective de saturation du centre de Penol.

Note du Commissaire Enquêteur : RAS à ce stade puisque cela ne correspond pas aux objectifs affichés par le dossier actuel.

- f) Importance des nuisances sonores (R2 R9 R12 R19 R25 R35 R50 R60 R101 R103) : C'est aussi un sujet qui est repris logiquement par beaucoup d'intervenants, en rapport notamment avec l'accroissement de la production et avec le rapprochement des fronts d'extraction par rapport aux zones habitées. Rappelons à ce sujet que les principales sources sonores n'auront pas la même évolution : Les bruits liés au traitement des matériaux et à la circulation vont rester relativement fixes en termes de localisation, alors que ceux qui sont liés à l'extraction et au réaménagement vont se déplacer au gré des fronts d'extraction. Un aspect important lié à cette préoccupation tourne autour des horaires d'ouverture de la carrière, prévues de 6h30 à 21h, alors même que les usages actuels semblent être plutôt ceux d'une fermeture à 17h des installations

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser l'utilisation qu'il entend faire de ces heures d'ouverture qui entraînent des conséquences significatives sur l'amplitude et la nature des bruits émis par la carrière.



- g) Diffusion de poussières dans l'environnement (R9 R12 R19 R25 R48 R50 R101 R103) : Avec le bruit, c'est la nuisance pour le voisinage la plus largement citée.

Note du Commissaire Enquêteur : Si les campagnes de mesures sont bien documentées, et qu'il est rappelé l'effort consenti par l'entreprise sur la protection de ses installations de traitement des matériaux, un point (soulevé par la MRAE) semble être resté dans l'ombre, celui du déchargement des matériaux inertes utilisés pour le remblayage. Il est demandé au Maître d'Ouvrage comment il traite ce sujet qui va concerner l'ensemble du site.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- h) Insécurité routière (R19 R25 R103) : L'inquiétude des riverains est en rapport avec l'augmentation du trafic induit par la croissance du tonnage extrait (+36%) et sa pérennisation sur 30 ans. Un engagement fort de l'entreprise en ce domaine est celui de ne pas ouvrir de nouveaux accès en complément de celui qui existe déjà, ce qui donne une bonne garantie sur le fait que les flux resteront groupés sur le même itinéraire.

Note du Commissaire Enquêteur : Si l'on considère que l'un des principaux points d'insécurité routière se situe à la sortie de la carrière, au carrefour avec la RD519, il est important de noter que ce carrefour concentre toutes les circulations induites par les différentes entreprises qui sont désormais implantées sur le site. Il est demandé au Maître d'Ouvrage s'il peut objectiver ce flux au moyen de comptages routiers récents qu'il aurait fait réaliser.

- i) Augmentation de la pollution liée aux transports (R1 R22 R50 R101) : Cette question qui est posée dans le même contexte que la précédente est souvent jumelée avec le questionnement sur l'absence de réactivation de l'embranchement ferroviaire.



Transport de granulat sur la RD1085, au niveau de Charnècles

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser quel engagement il peut prendre dans un contexte où sa principale zone de chalandise, l'agglomération grenobloise, est maintenant concernée par une Zone à Faible Emission (ZFE) qui couvre 27 communes. Il lui est par ailleurs demandé de préciser si le volet de son dossier relatif à la desserte ferroviaire de la carrière peut être actualisé au vu d'éléments nouveaux qui ne figureraient pas dans celui-ci et qui serait de nature à crédibiliser la démarche de reprise d'activité.

- j) Rapprochement de la carrière par rapport aux zones habitées (R12 R19 R25 R60 R103) : Les requérants qui s'expriment sur ce sujet l'abondent de façon variée : bruit, impact paysager mais aussi et surtout risque fort de dépréciation des maisons dont la carrière va se rapprocher au fur et à mesure des prochaines décennies. Très symptomatique de cette situation, celle du lotissement « les prairies », le long de la RD73b : Le lotissement a été construit vers 1980, bien avant que la première carrière ne se mette en place. Ce sont ses habitants qui ont suscité et animé la pétition qui a été remise le dernier jour de l'enquête.

La question a déjà été examinée lors de la modification du PLU et une distance minimale de l'ordre de 200 m a été définie entre la plupart des maisons de ce secteur et la zone exploitable. Ce secteur est donc repéré comme particulièrement sensible. Malheureusement le dossier est très peu précis

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

sur ce point, et la plupart des cartes font l'impasse sur la localisation des maisons concernées. De plus , la petite bande de terrain qui subsistera à terme entre celle-ci et la carrière est un espace bocager qui recèle à la fois une vraie richesse écologique mais aussi une fonction récréative avec des cheminements piétonnier agréables dont la population locale a goûté tout l'intérêt au plus fort des récents confinements. Ce sujet a paru suffisamment important pour justifier l'organisation d'une visite conjointe de la Municipalité et du Commissaire Enquêteur , en présence du Maître d'ouvrage, le lundi 5 juillet.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est étonnant que le Maître d'ouvrage n'ait pas anticipé une attente particulière de la population sur un sujet qui méritait véritablement un zoom en termes d'objectifs et de cartographie. Il lui est donc demandé de préciser en complément du dossier initial quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde de cette unité paysagère et écologique qui se situera entre la carrière et la zone habitée, dans le cadre de travaux dont l'impact ne sera véritablement significatif que dans une quinzaine d'années, mais qui suscite logiquement de l'inquiétude dès aujourd'hui.



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- k) Atteinte au caractère rural de la commune d'Izeaux et des territoires avoisinants (R4 R102 R103) : C'est un ressenti important pour un certain nombre d'habitants de la commune, à mettre en rapport avec d'autres points évoqués ci-après.

Note du Commissaire Enquêteur : Sujet traité au travers des points suivants.

- l) Diminution de la surface agricole exploitable (R4 R9 R22 R35 R42 R50 R51 R101 R103) : Depuis la création de la carrière en 1990, la surface agricole n'a fait que se réduire et les quelques opérations de réaménagement agricoles déjà réalisées ne compensent pas les amputations liées aux installations de la carrière et à d'autres utilisations. Le maître d'ouvrage n'en affirme pas moins son intention de privilégier une remise en état agricole en toute priorité.

Note du Commissaire Enquêteur : Afin de clarifier la situation, il est demandé au maître d'ouvrage de faire un état actualisé de la situation et d'établir une projection sur la base du tableau qui est intégré en référence à l'article 37 de l'Arrêté de 2013:

	Référence 2028 (AP 20i3)	Situation actuelle	Projection 2027	Projection 2032	Projection fin d'exploitation (2052)
Zones agricoles planes libres	62,5ha				
Talus	8ha				
Délaissés (canalisations, lignes HT, chemins)	3ha				
Haies et bois	1,5ha				
Pôle technique de valorisations granulats	25ha				
En cours d'exploitation	0ha				
Total	100ha	100ha	178ha	178ha	178ha



Réaménagement agricole dans la partie sud de la carrière

- m) Pérennisation d'une zone industrielle aux dépens de la zone naturelle (R18 R50 R51 R59) : Constat nourri par le fait que Izeaux 1 est aujourd'hui très largement occupé par plusieurs entreprises industrielles travaillant en lien avec l'activité granulats et que les espaces restants sont pour la plupart non réaménagés. Si on ajoute à cela l'importante surface occupée par le pôle technique de valorisation des granulats (25% de Izeaux2), on peut comprendre les craintes par rapport à un mouvement qui pourrait se poursuivre, en rapport avec la croissance de l'activité de la carrière.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est important que le maître d'ouvrage précise si la croissance d'activité ou l'évolution des pratiques de la profession risque d'induire

d'autres besoins à satisfaire en matière de surfaces industrielles et si oui, de quelle nature et importance.

- n) Promesses non tenues de l'exploitant (R9 R22 R25 R26 R42 R48 R50 R51 R54 R59 R60) : Avec l'atteinte portée aux surfaces agricoles et naturelles et aux risques liés à la nappe phréatique, c'est l'une des thématiques qui revient le plus souvent dans le registre et elle témoigne d'une grande méfiance d'une partie des riverains de la carrière sur la base d'écartés réels ou supposés entre les annonces de l'entreprise et ses réalisations effectives. Et si la pratique des 30 dernières années n'a pas donné satisfaction à ces riverains, on en déduit qu'ils sont particulièrement sceptiques sur des engagements qui portent sur une nouvelle période de 30 ans, tout en risquant d'effacer ceux qui avaient été pris pour l'échéance de 2028.

Note du Commissaire Enquêteur : Ces remarques convergentes, qui émanent de riverains mais aussi de la sphère associative et trouvent leur écho au sein des Collectivités ne sont pas anodines. Il convient donc que le maître d'Ouvrage fasse dans le cadre de la demande d'autorisation des propositions pour éviter de laisser subsister une spirale de défiance entre une activité économique, par ailleurs nécessaire et difficilement délocalisable, et son environnement. A ce stade, un certain nombre de réponses à fournir dans le cadre des paragraphes précédent pourront y concourir, mais le Commissaire Enquêteur estime qu'il serait utile d'aller plus loin et que des engagements complémentaires soient pris en termes de transparence (au travers de l'animation et de l'organisation des CLCS, par exemple) et que de façon volontaire (puisque hors procédure) le maître d'ouvrage se positionne sur les actions de réaménagement à prévoir à court et moyen terme sur la zone « Izeaux 1 » en complément des perspectives données sur « Izeaux 2 » et « Izeaux 3 ».

- o) Durée excessive de la demande pour la future exploitant (R2 R42 R60) : Un certain nombre de remarques prolongent la réflexion précédente en pointant la durée excessive, selon leurs auteurs, de la nouvelle demande qui renvoie la fin de l'exploitation de 2028 à 2051 et une proposition tendant à limiter l'autorisation à une nouvelle séquence de 15 ans est formulée.

- i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Il est demandé au maître d'ouvrage l'inconvénient qui s'attacherait à définir pour cette nouvelle autorisation une durée plus courte, qui aurait pour avantage de permettre d'établir un projet de réaménagement plus fiable et moins dépendant d'évolutions conjoncturelles impossibles à prévoir sur une telle durée.

4 À l'issue de l'enquête

4.1 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Le vendredi 2 juillet 2020 à 17 heures, après la dernière permanence, le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Une vérification du contenu du registre dématérialisé a été effectuée à 17h15, afin que, après assemblage, l'ensemble des avis figure au registre.

Cette clôture de l'enquête publique s'est faite en présence de Madame Evelyne RODRIGUEZ, Première adjointe au Maire. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

4.2 Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Les notes du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse. Ces réponses pourront le cas échéant être regroupées par grandes thématiques mais en veillant à bien couvrir l'ensemble des champs de préoccupations évoqués ci-dessus, dès lors qu'ils nécessitent des compléments d'informations.

Le commissaire enquêteur a complété ce procès-verbal des 2 observations suivantes:

- La difficulté d'évaluer la capacité de l'entreprise à importer sur la longue durée un volume de matériaux inertes extrêmement conséquent:

Rappelons tout d'abord les chiffres annoncés dans la note de présentation du projet : En face de 45MT que l'entreprise se propose d'extraire sur 30 ans, elle annonce pouvoir importer 15MT sur la même durée. Et cela doit permettre de remonter le fond de la carrière d'au moins 20m (le calcul mérite d'être commenté : Comment un apport de matériaux correspondant à 1/3 des matériaux extraits peut-il permettre de rehausser les fonds de fouille à plus de la moitié de leur hauteur initiale ?) Cette quantité très importante de matériaux importés est un élément majeur de la crédibilité du plan de réaménagement : Si ce tonnage ne peut être atteint, pour diverses raisons, le réaménagement naturel et agricole se fera à un niveau plus profond que le 411NGF indiqué sur les plans, avec des talus plus importants, une surface agricole réduite d'autant, un paysage plus fortement transformé, etc...Or, il semble que les importations de matériaux aient connu un net recul en 2020 dans un contexte où la doctrine actuelle des pouvoirs publics consiste à pousser toujours davantage la réutilisation des résidus du BTP plutôt que leur mise en décharge.

Je demande donc à l'entreprise d'explicitier sa vision du marché des matériaux inertes et ses évolutions tendanciennes possibles sur la longue durée.



- Le niveau de définition du projet de réaménagement :

Les plans de remise en état sont fournis à l'échelle du 5000^e avec un agrandissement en 2 parties (nord et sud) au 4000^e dans l'évaluation environnementale. A cette échelle, les banquettes de 10m en bordure de carrière ne mesurent que 2,5mm, ce qui ne permet pas d'apprécier leur réel traitement. L'existence d'une annexe cartographique laisserait espérer une meilleure précision, mais ce sont malheureusement les mêmes cartes qui sont reproduites, toujours à la même échelle.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

Ces cartes pourraient aussi être précisées par des vues en coupe, bien utiles pour apprécier l'importance des talus comme cela a été évoqué au point précédent, le traitement des voiries traversantes, etc...Mais les seules coupes fournies sont des schémas de principes non cotés (Cf. 3.3.1b))

Je demande donc au Maître d'ouvrage pour quelle raison il s'est volontairement limité en termes de niveau de définition sur son projet de remise en état, au point de demander à l'Autorité Préfectorale une dérogation en ce sens, alors qu'il bénéficie déjà d'une grande connaissance du site et d'une expérience très approfondie des dynamiques de réaménagement .

4.3 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage

Le Rendez-vous entre le Commissaire enquêteur et le porteur du projet soumis à l'enquête, représenté par M. RICHONNIER, Responsable foncier environnement au cours duquel doit être remis le Procès-verbal d'enquête a été fixé au 12 juillet 2021, dans les locaux de la société BUDILLON RABATEL.

Il lui a été demandé d'examiner avec attention les questions posées au travers des différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du maître d'ouvrage pour toute information ou précision utile. En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, il a été prévu que le porteur du projet adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le vendredi 27 août 2021, ce mémoire devant être transmis au commissaire enquêteur au format dématérialisé (PDF), un exemplaire papier suivant par voie postale.

5 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Par courrier électronique en date du 16 juillet 2021, Monsieur RICHONNIER a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse aux observations figurant dans le procès-verbal de synthèse cité plus haut.

Il comprend 17 rubriques qui couvrent l'ensemble des thèmes abordés lors de l'enquête, dès lors que ceux-ci méritaient de plus amples développements, au vu de l'analyse qui en a été faite dans le Procès-verbal. La rubrique 1 répond aux préoccupations développées principalement ou spécifiquement par la Commune d'Izeaux, les rubriques 2 à 15 donnent des éclairages sur les thèmes développés par les participants à l'enquête, et les rubriques 16 et 17 constituent des réponses aux questions complémentaires posées par le Commissaire Enquêteur.

Au sein des réponses souvent bien développées aux questions posées, malgré la brièveté des délais, il convient de souligner que le Maître d'Ouvrage formule également quelques engagements complémentaires qui ne figuraient pas dans le dossier d'enquête.

5.1 Réponse aux observations formulées par la Conseil Municipal d'Izeaux

Réponse du Maître d'ouvrage :

- [Implantation de nouveaux points de mesure](#)

Les mesures de suivi concernant les émissions de bruit seront réalisées au niveau des habitations les plus proches telles que reprises sur le plan en page suivante.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

La société BUDILLON RABATEL n'est pas opposée à faire réaliser des mesures de poussières au niveau de chacune des habitations référencées sur la carte des mesures de bruits. Néanmoins, la localisation des points de mesures concernant les retombées de poussières doit quant à elle faire l'objet d'une validation technique de la part du bureau d'étude spécialisé et de l'inspection des installations classées. La réglementation concernant la méthode de suivi a évolué récemment et la mesure ne doit pas être impactée par d'autres facteurs locaux (poussières émises par la circulation routière, autres activités et agriculture).

La société BUDILLON RABATEL sollicitera donc la société en charge des suivis pour la définition de la localisation des points de mesures et transmettra une proposition à l'inspection des installations classées et à la municipalité d'Izeaux.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Carte illustrant le plan renforcé des contrôles des émissions sonores (Echelle 1/12 500e)



Légendes

- Carrière autorisée (Arrêté préfectoral n°2013275-0012 du 2 octobre 2013 - 100 ha)
- Extension projetée (77 ha)
- Point de mesure au niveau des Zones à Emergence Réglementées (ZER)
- Point de mesure en limite de propriété



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- Création de bassins de rétention pour les eaux pluviales

Dans le dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'Izeaux mis en enquête publique, la société BUDILLON RABATEL a présenté une mesure de réduction des impacts du prélèvement en eau sur la nappe. Répertoriée sous la dénomination « Mesure MR12-T », il s'agit de la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales de la plateforme des installations de traitement et de stockage de matériaux. Il pourra ainsi alimenter l'installation de traitement ou l'arrosage des pistes en eau. Cette mesure a été présentée dans le dossier :

- p. 36 de la note de présentation
- p. 13 et 21 des résumés non techniques
- p. 254 à 257 de l'évaluation environnementale

Cette mesure sera mise en œuvre dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera maintenue sur l'ensemble de la durée d'autorisation. La fiche de la mesure MR12-T est présentée en page suivante.



Fiche Mesure MR₁₂-T

Type de mesure :
Réduction

Thématique concernée :

Eaux pluviales

Désignation :

Mesure relative à la gestion des eaux pluviales au droit des zones imperméabilisées

Justification de la mesure :

Gestion des eaux

Description technique de la mesure :

Un projet global de traitement des eaux pluviales (EP) sur les zones imperméabilisées du site pourvu d'un réseau de collecte d'EP (sauf le bâtiment technique de l'installation principale de traitement) sera réalisé en 2021/22. Ce projet consiste à créer un bassin étanche permettant de collecter et de traiter avant infiltration vers la nappe fluvio-glaciaire :

- ↳ Les eaux pluviales sur l'ensemble des zones imperméabilisées dépourvues actuellement de système de traitement (soit environ 98 000 m²). Des fossés et/ou cunettes sont et seront réalisés le long des voiries afin de collecter et acheminer les eaux pluviales vers le bassin ;
- ↳ Les eaux d'incendies des installations annexes comportant un risque d'incendie.

Le bassin sera dimensionné pour accueillir à la fois les eaux pluviales d'un événement pluvieux de retour décennal et les eaux d'incendies. Le volume maximum du bassin à mettre en place serait de l'ordre de 6440 m³, soit par exemple un bassin de 1288 m² par 5 m de profondeur.

En aval immédiat du bassin, un décanteur/déshuileur (séparateur) sera installé pour assurer un traitement des eaux avant infiltration. Le décanteur/déshuileur sera contrôlé et entretenu régulièrement (une fois par an).

Les eaux recueillies seront utilisées pour l'arrosage des pistes et le process de traitement. En cas d'incendie, les eaux seront analysées avant utilisation et infiltration.

Localisation spatiale de la mesure :



Echéancier et durée de la mesure :

Cette mesure sera mise en œuvre dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et sera maintenue sur l'ensemble de la durée d'autorisation.

Modalité de suivi de la mesure :

Aucun suivi spécifique n'a été retenu pour cette mesure.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- Possibilité de réaménagement en pente douce

L'objectif de remise en état est de reconstituer des terrains à vocation agricole et bocagère à la cote minimale de 411 m NGF. On retrouvera donc comme c'est le cas dans l'autorisation actuelle des surfaces planes et des surfaces en talus. Les talus ont une pente maximale de 30°.

En fonction des volumes de matériaux inertes disponibles pour le remblayage et de la configuration du terrain, la société BUDILLON RABATEL cherchera à reconstituer des surfaces pentes douces et mécanisables. Un terrain d'une surface d'environ 2,5 ha est d'ailleurs en cours constitution à proximité des installations de traitement, tel que représenté sur le plan et sur la photo ci-dessous. La remise en place de la terre végétale devrait pouvoir s'effectuer avant l'hiver 2021-2022.

Sur certaines parties de la carrière, il est également envisagé, en fonction des volumes des matériaux inertes réceptionnés, de pouvoir remonter la remise en état jusqu'au terrain naturel. Sur ces zones, les talus disparaîtraient donc au profit de surfaces planes.



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



- Arrêt des activités de la carrière à 19h, sauf autorisations exceptionnelles.

L'autorisation actuelle du 2 octobre 2013 prévoit un fonctionnement du site entre 6h30 et 21h. Elle fait l'objet d'un suivi réglementaire concernant les mesures de bruit en limite de la carrière et en zone à émergence réglementée au niveau des habitations les plus proches. Les résultats sont conformes à la réglementation. La modélisation acoustique réalisée dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière confirme l'absence de dépassement réglementaire au niveau des habitations dans le cadre du projet pour des horaires compris entre 6h et 21h. Le détail de ces éléments est apporté plus loin dans le mémoire p. 38 pour répondre notamment à la prise en compte de la présence des habitations riveraines du projet.

A l'heure actuelle, l'exploitation du site de la carrière d'Izeaux est divisée en plusieurs activités dont les horaires peuvent être différents du fait des besoins techniques ou commerciaux du site. Ces activités sont les suivantes :

- Ouverture commerciale du site : amplitude horaire de vente des matériaux correspond à la demande client
- Extraction / Convoyage matériaux bruts : travaux de terrassement visant à prendre le matériau en place au gisement et le transporter jusqu'aux installations de traitement.
- Elaboration des produits finis : Traitement mécanique des matériaux bruts pour élaborer des produits finis.

Ces différentes activités n'ont pas les mêmes amplitudes horaires :

- Ouverture commerciale du site : 6H30 – 17H30
- Extraction / Convoyage matériaux bruts : 6H – 17H
- Elaboration des produits finis : 6H – 21H

Cette dernière activité concerne la production industrielle et fonctionne en 2 postes. Son implantation et sa conception sur la partie concassage ne seront pas modifiées dans le cadre de l'autorisation future. Elle est réalisée par les installations de traitement récentes (2008-2013) dont les bâtiments de concassage / criblage sont entièrement bardés afin de réduire les émissions de bruits et de poussières en utilisant les meilleures technologies disponibles. Cette unité industrielle est implantée à la côte 411 m NGF soit 20 mètres sous le terrain naturel ce qui accroît la diminution des émissions sonores dans l'environnement proche et supprime la covisibilité depuis les axes routiers et les habitations. De plus, elle est relativement éloignée des habitations (> à 500 mètres) :

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

Zones d'habitat	Distance aux installations de traitement
Le Poste	740 m
Champ Gaillard	800 m
Zone artisanale	910 m
Raffour	1 220 m
Chemin perdu	1 350 m

Ce fonctionnement posté permet lui de garantir la production des 1 500 000 tonnes sollicités, en tenant compte de la productivité et des phases d'arrêt et d'entretien nécessaires dans le cadre de l'exploitation de ce type d'usine.

La société BUDILLON RABATEL souhaite donc pouvoir maintenir les horaires de fonctionnement sollicités entre 6h et 21h, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.

Le Commissaire Enquêteur prend acte des différentes précisions suivants :

- Nouveaux points de mesure : Le maître d'ouvrage précise ses intentions en matière d'instrumentation pour les mesures de bruit et de poussière et s'engage notamment sur ce dernier sujet à réexaminer la localisation avec une ingénierie spécialisée et sous le contrôle des autorités administratives compétentes.
- Rétention des eaux pluviales : Confirmation d'une orientation déjà prévue au dossier initial
- Possibilité de réaménager des pentes douces plutôt que des talus pentus : Une démarche localisée sur 2,5ha est engagée en ce sens (Ce sujet est traité plus longuement au 5.16). Notons sur ce point une contradiction qu'il faudra lever : Il est précisé dans ce paragraphe : « les talus ont une pente maximale de 30° », ce qui correspond environ à une pente à 60%, alors qu'ils sont représentés sur les coupes fournies en 5.17 à 33%.
- Arrêt de l'activité de la carrière à 19h (Ce sujet est traité plus longuement au 5.7)

5.2 Réponse relative à l'impact sur le milieu naturel pendant l'exploitation et à terme

Réponse du Maître d'ouvrage :

D'un point de vue réglementaire concernant la protection de la biodiversité, la carrière actuelle d'Izeaux, ainsi que le projet de renouvellement et d'extension sont en dehors de tout espace de protection réglementaire. Les données sur la biodiversité locale sont acquises par l'intervention de la LPO Isère dans le cadre du suivi écologique de la carrière. Ce suivi a pour objet la réalisation d'inventaire sur la faune, la rédaction d'un rapport annuel et l'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » prévues dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2013-123-0020 du 3 mai 2013 relatif à la perturbation d'espèces protégées et à la destruction d'habitats d'espèces protégées. Ce dernier prescrit une série de mesures à laquelle le maître d'ouvrage devait se conformer. Pour rappel, ces mesures, ainsi que leur niveau de mise en œuvre sur le site de la carrière, sont détaillées au paragraphe II.G.3.b page 145 et suivantes de l'étude d'impact. La totalité des mesures d'évitement et de réduction a été entièrement réalisée.

Les mesures de compensation prévues dans le cadre de l'arrêté de 2013 sont :

- Mesure 3.1 : Les 9000 ml de haies, intégrant cette mesure, ont été plantées au droit du site. A l'origine, certaines plantations étaient prévues pour être plantées sur des terrains qui seront exploités à l'avenir.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

Cela impliquait donc que ces haies allaient être déplacées à partir de la 3^{ème} phase pour être installées sur des terrains remis en état.

En concertation avec la LPO Isère et afin de pérenniser davantage les haies plantées, la localisation des haies a été revue. Depuis 2013, plus de 1000 mètres linéaires ont été plantés chaque année. Au 1^{er} janvier 2021, 9000 mètres linéaires ont été ainsi plantés. On retrouvera ci-après, en page 14 du mémoire, la localisation des haies (issue de la page 100 du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées). La localisation est différente du plan de remise en état de l'arrêté de 2013 mais l'objectif est d'assurer la pérennité de ces plantations sur le long terme.

La zone écologique de 15 000 m² et les aménagements prévus au sein de cette zone ont également été créés dès l'obtention de l'autorisation en 2013.

- Mesure 3.2 : Les bosquets existants sur le site et représentant une emprise de 5 000 m² n'ont pas encore été consommés.

Pendant l'hiver 2020, 5 000 m² de bosquets ont été plantés, sous la supervision et le contrôle de la LPO (cf. photo ci-contre)

Les 5 000 m² restant seront réimplantés sur le site à l'hiver 2021.



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- Mesures 3.3 : Les terrains prévus pour reconstituer les prairies soit ne sont pas encore exploités soit sont en cours d'exploitation. Ces prairies seront donc reconstituées dans le cadre de la remise en état, dès la première phase quinquennale d'exploitation. Actuellement, 3 ha remis en état sont des prairies exploitées par un agriculteur. 5000 m² de prairies ont été reconstitués au sein de la zone écologique, à l'extérieur de la carrière. La poursuite des opérations de remise en état permettra de restituer un hectare de zones agricoles par an.



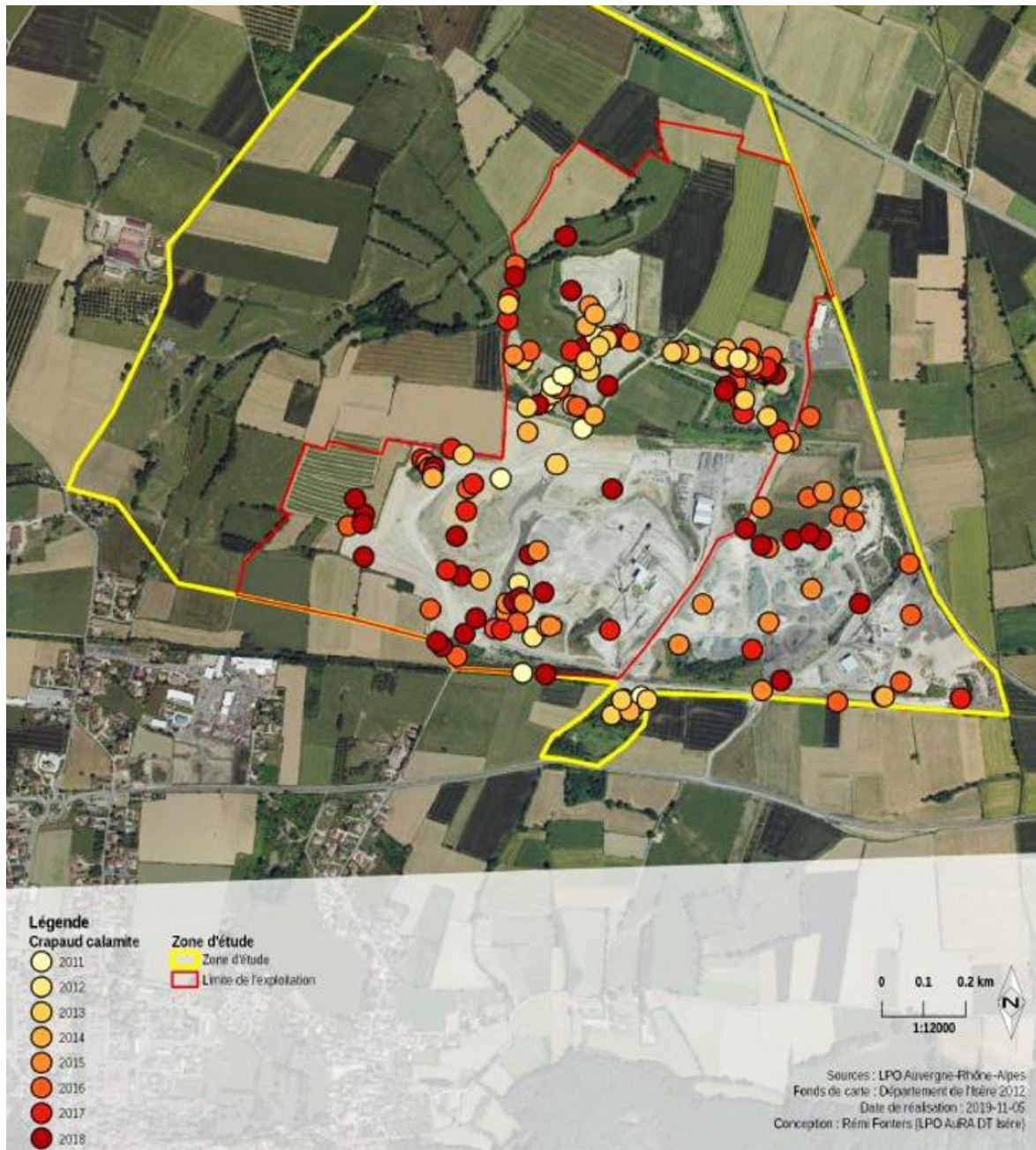
Prairie de 3 ha remise en état en prairie. Photo prise le 21 juin 2021

- Mesure 3.4 : Les aménagements prévus en faveur des amphibiens et des reptiles sont effectifs sur le site et seront maintenus dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière.

Concernant cette dernière mesure, les aménagements prévus au droit de la zone écologique Sud ont été réalisés en même temps que celle-ci. Les autres aménagements prévus se situent au droit des zones actuellement exploitées qui constituent elles-mêmes des zones favorables à ces espèces, comme en témoignent les résultats des expertises naturalistes réalisées sur le site, présentés en page 123 et suivantes de l'étude d'impact. En effet, sur la carrière d'Izeaux, la présence d'un milieu pionnier favorise la présence d'amphibiens. Les études et les suivis réalisés depuis 2012 sur le site confirment la colonisation sur toute l'emprise minérale par le crapaud calamite. Cette espèce est par contre absente des terrains agricoles et notamment des terrains de l'extension, en l'absence de milieu favorable. Il s'agit d'une espèce qui apprécie particulièrement les mares temporaires correspondant aux flaques présentes dans les ornières créées par les engins.

La cartographie associée à ces inventaires ci-dessous démontre que les espèces concernées fréquentent presque exclusivement les zones exploitées ou anthropisées.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



La vocation des mares présentes sur la remise en état de la carrière est donc d'assurer la pérennité de cette espèce après exploitation de la carrière. S'agissant également d'une des cinq espèces du Plan Local de Conservation des espèces patrimoniales de la Bièvre, BUDILLON RABATEL s'appuie sur les conseils de la LPO Isère pour la pérennité de cette espèce sur le site après remise en état.

A l'heure actuelle, une mare profonde a été creusée au niveau de la zone écologique au Sud de la carrière. Celle-ci fait l'objet d'une mesure particulière pour maintenir le niveau d'eau pour des espèces telles que la grenouille rieuse et le crapaud commun. 3 mares temporaires ont été installées également sur cette zone en faveur du crapaud calamite et l'alyte accoucheur. A proximité immédiate, 2 gîtes terrestres (hibernacula) ont été mis en place. Une mare temporaire a été creusée sous le pylône à proximité de la zone d'extraction Sud et une autre dans la zone dite des chasseurs. A proximité de la remise en état agricole au Sud, au pied du talus, une mare temporaire et un gîte terrestre ont également été installés. Le plan ci-après localise ces aménagements. Au total, il y a à l'heure actuelle 1 mare profonde, 6 mares temporaires et 3 gîtes terrestres. Au fur et à mesure de la remise en état des terrains, d'autres mares et hibernacula pérennes seront créés.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

D'un point de vue purement administratif, ces prescriptions seront reprises dans le futur arrêté d'autorisation qui sera délivré à la société BUDILLON RABATEL, avec pour corollaire l'obligation contractuelle de s'y conformer, en plus des mesures proposées dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension.

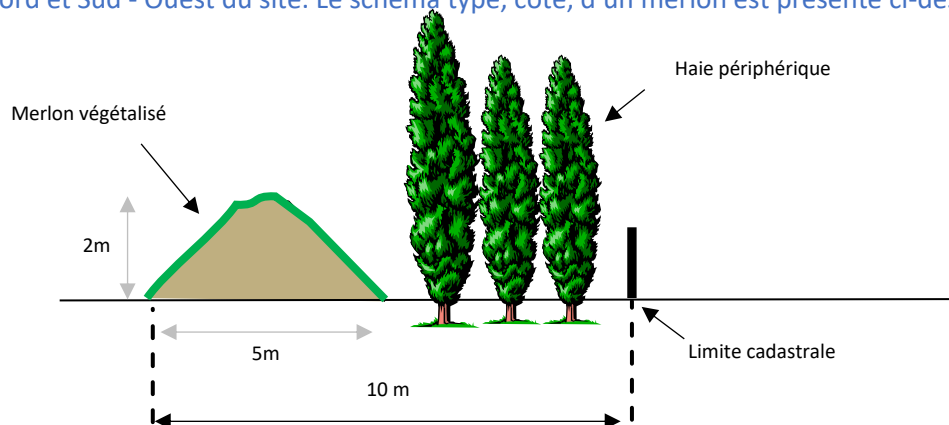
Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces indications et engagements du Maître d'ouvrage, et de sa capacité à s'entourer d'une expertise écologique de haut niveau. Il note que le périmètre de compensation réalisé au sud de la carrière, mais dont l'état a été mis en cause lors de l'enquête, devra continuer à être entretenu par ses soins, même s'il ne fait pas partie du périmètre de la nouvelle demande. Il rappelle par ailleurs tout l'intérêt de se conformer strictement aux demandes formulées par le CNPN.

5.3 Réponse sur l'impact paysager

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le dossier contient une analyse des différents points de vue du projet de carrière, en vues proches et en vues éloignées, mais également en vues statiques et en vues fixes.

Au niveau des habitations les plus proches, un traitement paysager spécifique a été anticipé et programmé. La mesure MR10-T, présentée en page 253 de l'étude d'impact, prévoit la création d'un merlon sur un linéaire de 650 mètres. Ce merlon végétalisé présentera une hauteur maximale de 2 mètres afin de ne pas détruire la structure de la terre végétale qui le constituera. Ce merlon sera implanté au niveau du délaissé réglementaire de 10 m des limites cadastrales Nord et Sud - Ouest du site. Le schéma type, coté, d'un merlon est présenté ci-dessous.



Ce merlon sera implanté à proximité des secteurs habités les plus sensibles (Mi-Plaine, Raffour Nord et Raffour Sud) et aura pour objectif de :

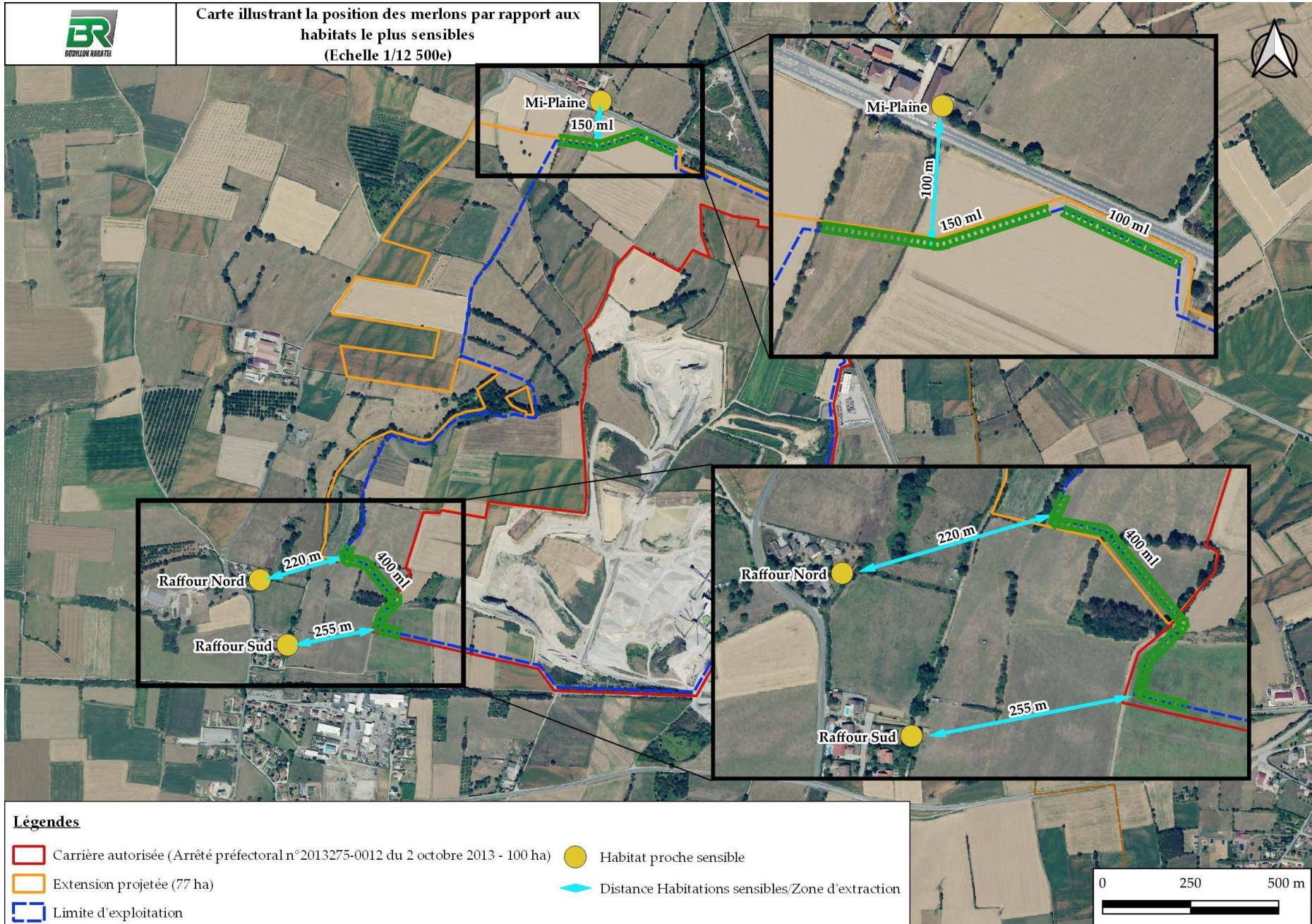
- Limiter la covisibilité du projet ;
- Réduire le niveau sonore ressenti au droit de ces habitations.

La carte présentée en page suivante illustre la position du futur merlon objet de la mesure MR10-T.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Carte illustrant la position des merlons par rapport aux habitats le plus sensibles
(Echelle 1/12 500e)



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

La mise en œuvre de cette disposition, au début de la première phase quinquennale, permettra de supprimer tout impact de l'exploitation sur le paysage, depuis ces points de vue spécifiques.

Les photomontages présentés ci-après illustrent cet aspect.



Illustration des perceptions depuis la zone Raffour Nord

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Illustration des perceptions depuis la zone Raffour Sud

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Illustration des perceptions depuis la zone Mi-Plaine

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

D'un point de vue réglementaire, le maître d'ouvrage n'est pas tenu de mettre en place des merlons sur l'ensemble du périmètre autorisé. La création de merlon dépend également de la disponibilité des matériaux stériles et de terre végétale, en fonction de l'avancement de l'exploitation. Ces matériaux sont repoussés vers la périphérie du site et stockés sous forme de cordon de faible hauteur. La plupart des merlons seront donc mis en place au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation sauf à proximité des habitations citées ci-dessus où la création des merlons sera réalisée dans la première phase quinquennale.

Concernant les autres points qui constituent des points de vue dynamiques depuis la RD 73b, la RD 1085 et la voie ferrée le traitement paysager est différent. Des haies sont prévues notamment le long de la RD 1085 et de la RD 73b.

Coté RD 1085, la totalité du linéaire contigu à la carrière fera l'objet d'une plantation de haie. La société BUDILLON RABATEL s'engage à planter ce linéaire lors de la première phase d'exploitation. Au niveau du pont au-dessus de la voie ferrée, la RD 1085 est topographiquement à 7 mètres plus haut que terrain naturel. La mise en place d'un merlon ne permettra pas de supprimer la vue sur le site et une covisibilité demeurera possible mais il s'agit là encore d'une perception dynamique.



Illustration des perceptions depuis le pont au-dessus de la voie ferrée sur la RD 1085

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

Un merlon complémentaire sera réalisé au niveau de la limite cadastrale Est, longeant la voie ferrée, afin de limiter les perceptions depuis la ligne Lyon – Grenoble. Ce dernier se développera sur un linéaire de 500 mètres (Voir photomontage ci-dessous). Le merlon présentera les mêmes caractéristiques que la coupe de principe présentée dans les paragraphes précédents.

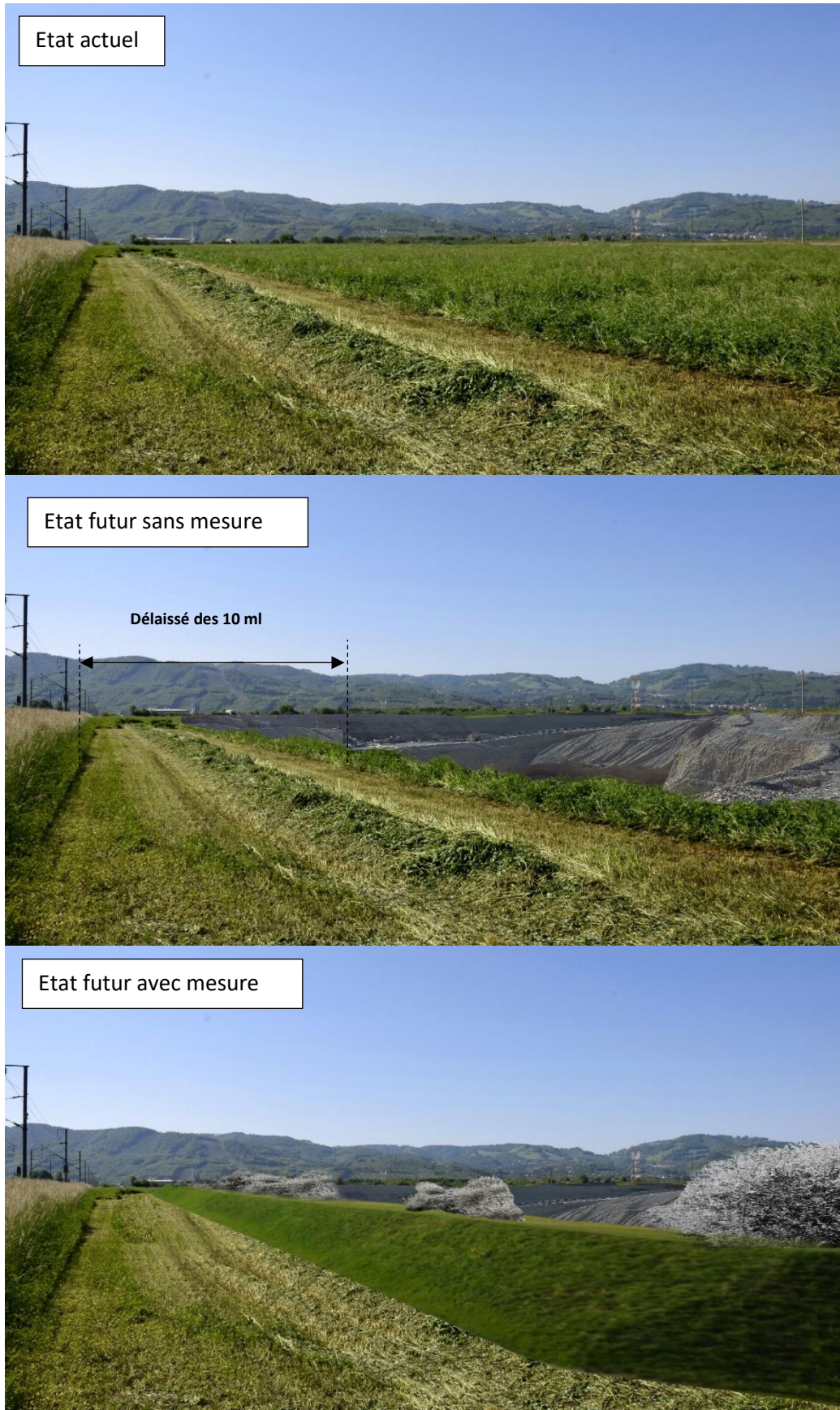


Illustration des perceptions depuis la voie ferrée

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

Pour des raisons de sécurité, aucune haie ne sera implantée à proximité des voies. Le merlon sera végétalisé à l'aide d'un mélange de graminées et légumineuse qui présente l'avantage de coloniser rapidement le substrat et limiter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Une végétation arbustive (Aubépine, églantier, ...) sera implantée de manière discontinue au sommet du merlon pour limiter davantage les perceptions du site. La carte de localisation présentée en page suivante illustre la position de ce merlon complémentaire.

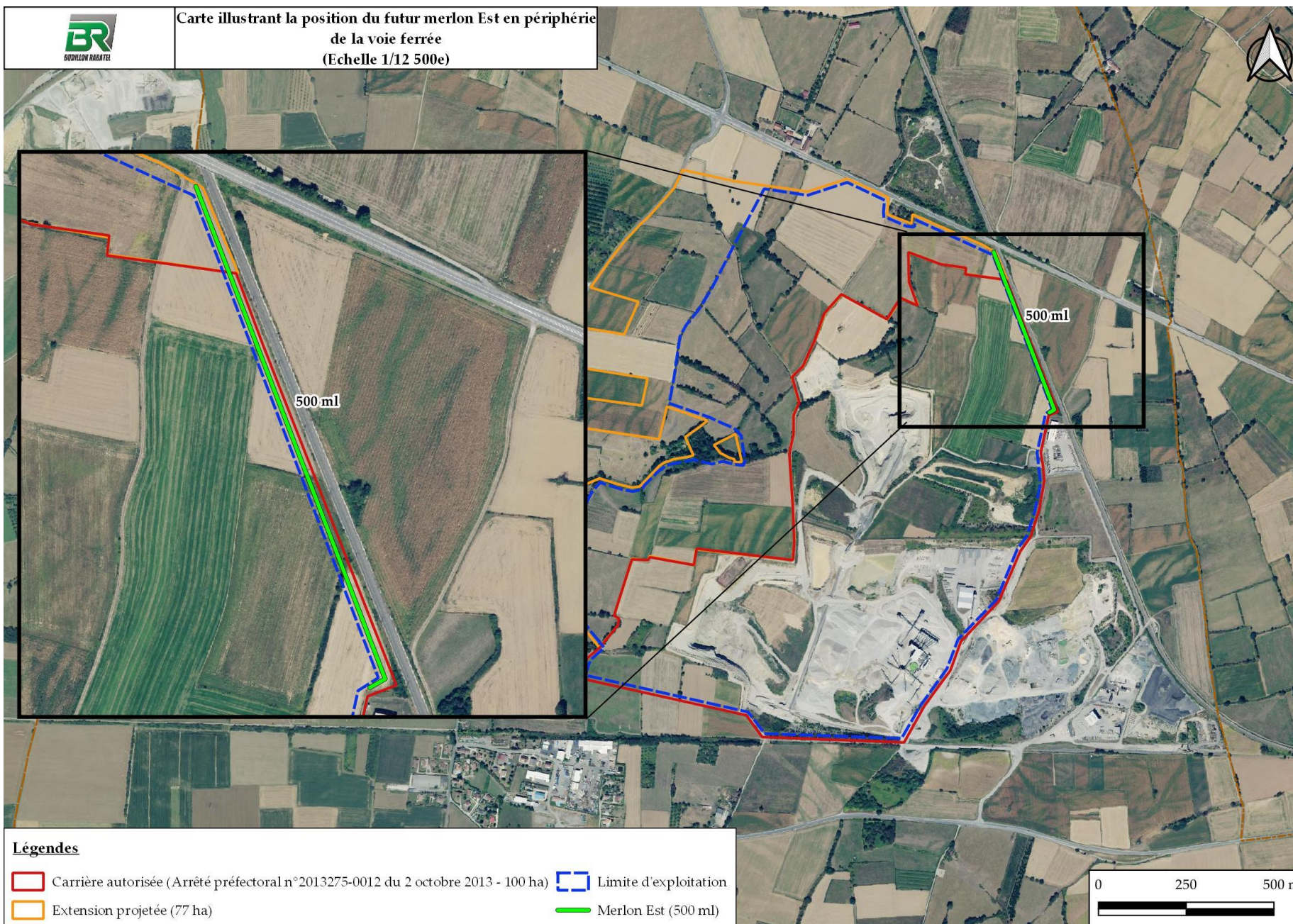
Ce merlon sera réalisé au début de la seconde phase d'exploitation, avant que les travaux d'exploitation n'aient lieu dans ce secteur spécifique. Ils seront démantelés au début de la quatrième phase d'exploitation, une fois l'ensemble des terrains remis en état.

La localisation du merlon le long de la voie ferrée est reportée sur la carte page suivante.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

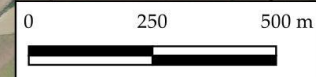


Carte illustrant la position du futur merlon Est en périphérie de la voie ferrée (Echelle 1/12 500e)



Légendes

- Carrière autorisée (Arrêté préfectoral n°2013275-0012 du 2 octobre 2013 - 100 ha)
- Limite d'exploitation
- Extension projetée (77 ha)
- Merlon Est (500 ml)



En bordure de la RD 73b, il n'est pas prévu d'implanter un merlon périphérique compte tenu de la distance significative entre les habitations dites de « Chemin Pendu » et la zone d'exploitation (440 mètres). Toutefois, la mesure de compensation MC4 prévoit la création d'une haie en limite de propriété qui permettra de supprimer tout impact paysager éventuel dans ce secteur spécifique. (Voir photomontage ci-après). Il s'agit de haies transplantées qui ont deux à trois ans. D'un point de vue topographique, les terrains concernés par l'extraction sont en contrebas et aucune covisibilité depuis la RD 73b n'existera dans le cadre du projet à 30 ans.



Illustration des perceptions depuis « Chemin pendu »

Pour synthétiser, lors de la première phase quinquennale seront mis en place les 650 ml de merlons objet de la mesure MR10-t et 1000 ml de merlons en bordure de la phase. Sur la seconde et la troisième phase, 500 ml de merlon côté voie ferrée seront mis en place. En plus de ce merlon Est, à partir de la seconde phase d'exploitation puis pour les suivantes il y a aura entre 1000 ml et 1300 ml de merlon en bordure Ouest et Nord, constitués au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Il est observé que, de tous les volets de l'évaluation environnementale, c'est certainement l'un des plus faibles, ce qui a obligé le Maître d'ouvrage à répondre longuement sur ce point à la MRAE, puis à compléter ses explications et engagements vis-à-vis du commissaire enquêteur dans les lignes qui précèdent. Manifestement, à titre d'exemple, il avait échappé à l'auteur de ce volet d'étude que les passagers des trains longeant la carrière pouvaient aussi regarder le paysage. Il avait en revanche fait preuve de certaines audaces en se montrant sensible, depuis la RD1085, à la « discrétion (de la carrière) qui se mêlera subtilement à son environnement proche à la faveur des couleurs naturellement claires des matériaux constituant le gisement » (p200 de l'évaluation environnementale). Il n'est pas certains que tous les automobilistes fréquentant la RD1085 (près de 6000 V/j) soient sensibles à la subtilité de ce nuancier qui ne se vérifie d'ailleurs que pendant la courte période des labours pendant lesquelles la photo a été prise!

Il faut savoir que le PADD de la CCBE met a contrario l'accent sur l'intérêt de ces paysages agricoles, en raison à la fois de leur intérêt intrinsèque et des panoramas qu'il procure sur la chaîne des Alpes (avec la formulation très claire « Préserver les caractéristiques d'un paysage ouvert et offrant des vues remarquables »)

Le principal outil de traitement des nuisances paysagère est le merlon dont la théorie est exposée ci-dessus grâce à un schéma un peu plus précis que celui qui figure dans le dossier d'enquête. Mais ce merlon a plusieurs caractéristiques qui le rendent problématique : D'une hauteur limitée à 2m (donc peu convaincant du point de vue acoustique) il va devoir occuper au moins 6 à 7 mètres de large s'il est penté convenablement en 3 pour 2. La largeur restante pour établir le couvert végétal est donc très limitée surtout si on doit encore y intégrer un chemin de desserte périphérique au site comme c'est souvent le cas. Et surtout, ce merlon n'est pas pérenne puisqu'il sert de stockage pour la terre végétale. Sa durée de vie sera donc contrainte par le calendrier d'exploitation et de remise en état, aux dépens des objectifs paysagers et acoustiques qu'il est censé servir.

Lorsqu'une entreprise va devoir remuer des millions de mètres cubes pour réaliser des extractions puis des comblements, on pourrait s'attendre à des propositions plus audacieuses de modelage du paysage en faveur des riverains directs ou plus lointains (automobilistes, passagers des TER et TGV...) et c'est pourquoi le sujet sera repris dans les conclusions ci-après (RES4).

Ceci dit, il y a dans la présente réponse du Maître d'ouvrage quelques avancées intéressantes en termes de linéaire et de localisation des merlons : Le long de la voie ferrée, sur la pointe la plus proche de « Raffour sud »...

5.4 Réponse sur les risques pour la nappe phréatique

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'examen de la compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bièvre Liers Valloire » est développé au paragraphe XX.C, page 323 et suivantes de l'étude d'impact. Il est précisé ici que le renouvellement et l'extension de la carrière d'Izeaux ne constitue pas une ouverture de carrière. Aucun prélèvement complémentaire ne sera réalisé dans la nappe d'eau sous-jacente. Une fois l'exploitation du gisement achevée, il sera procédé au remblayage partiel du carreau d'exploitation afin de reconstituer un massif filtrant. Un horizon de stériles de découverte puis un horizon de terre végétale seront disposés sur la partie supérieure du remblai puis la terre végétale sera ensemencé afin d'augmenter le pouvoir épurateur. Aucun transfert artificiel ne sera réalisé. Seules les eaux pluviales et les eaux d'arrosage des pistes de circulation percoleront au droit du site. Un suivi piézométrique mensuel et des analyses semestrielles seront réalisés au droit du réseau de surveillance.

La compatibilité du projet avec le SAGE a également été traitée par la société CPGF Horizon, dans l'étude hydrogéologique est disponible en annexe T-2. Elle est rappelée ci-dessous.

Règles	Description	Concerné	Compatibilité
N°1	Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs	Oui	➤ Aucune augmentation du prélèvement en nappe. Le besoin en eau supplémentaire pour le lavage proviendra des eaux pluviales
N°2	Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort	Non	/
N°3	Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	Non	/
N°4	Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde	Non	/
N°5	Encadrer l'extraction des matériaux	Oui	➤ Définition du niveau des plus hautes eaux connues ➤ Mise en place d'un réseau d'une surveillance des niveaux piézométriques et de la qualité des eaux souterraines
N°6	Limiter les impacts négatifs de l'infiltration des eaux usées traitées	Non	/
N°7	Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la Molasse	Oui	➤ Aucun prélèvement d'eau supplémentaire dans la nappe de la Molasse
N°8	Généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres	Oui	➤ Les eaux pluviales sont collectées et traitées si nécessaire avant infiltration.

Actuellement le volume annuel de pompage est de 312 000 m³/an. Il a été démontré dans le chapitre impacts bruts du projet sur les eaux souterraines (Paragraphe V.B.2 page 163) que l'augmentation du rythme d'exploitation engendrerait une augmentation du prélèvement d'eau au sein de la nappe à hauteur de 338 250 m³/an, soit une augmentation de 8,5 %. La mise en place d'un bassin de rétention d'eau pluviale (mesure MR12-T) permettra de fournir un volume d'eau annuel de 30 870 m³/an. Aussi, le niveau de pompage au sein de la nappe sera réduit d'autant et passera donc de 338 250 m³/an à 307 380 m³/an, contre 312 000 m³/an actuellement.

En synthèse, malgré l'augmentation significative du rythme d'exploitation et de lavage de matériaux, les volumes d'eaux pompées dans la nappe sous-jacente diminueront de 1,5 % par rapport à la situation actuelle.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire encadre l'extraction de matériaux au travers de la règle n°5 et prévoit que l'exploitation des carrières sera limitée à 3 mètres des plus hautes eaux connues de la nappe. L'étude hydrogéologique présentée en annexe du dossier et dont les principaux critères sont repris dans l'évaluation environnementale reprend notamment les éléments suivants :

- Les dispositions du SAGE
- Les chroniques piézométriques historiques du site
- Les chroniques piézométriques historiques des points d'eau dont les données sont disponibles au niveau de la nappe
- Les résultats des analyses d'eau réalisées en amont, au centre et en aval du site.

A partir de ces éléments, l'étude a défini une cartographie des isopièzes (courbes d'altimétrie de la nappe pour les plus hautes connues) et une cartographie des cotes de fond de fouilles issue de la cartographie précédente en ajoutant 3 mètres, selon les dispositions du SAGE.

Les exploitants de la carrière font réaliser un levé trimestriel par un géomètre expert. Ils sont également équipés d'outils de levés topographiques qui leur permettent de contrôler la cote d'exploitation et de pouvoir la comparer directement sur informatique avec les cartes de limite de fond de fouille du dossier. Cela permet de s'assurer de la conformité de la profondeur en tout point de la carrière.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces rappels des éléments déjà intégrés dans le dossier. Compte tenu du peu de recul que nous avons sur les règles définies par le SAGE et de la taille très importante de la carrière, il apparaît nécessaire de rappeler ce sujet au stade des recommandations (REC3)

5.5 Réponse sur la qualité des matériaux de remblais

Réponse du Maître d'ouvrage :

Après extraction du gisement de sables et graviers, la mise en place de matériaux inertes sur le site d'Izeaux remonte la cote des terrains à remettre en état agricole pour limiter l'effet de fosse et des talus trop prononcés. L'accueil de matériaux inertes est réalisé sur le site d'Izeaux depuis de nombreuses années et encadré par une réglementation spécifique traduite dans les arrêtés préfectoraux successifs. L'article 36 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 détaille les actions que l'exploitant doit mettre en œuvre pour assurer la traçabilité des matériaux inertes. Ce cadre réglementaire sert de support à l'inspection des installations classées qui intervient annuellement sur le site notamment sur cette thématique.

Un auditeur externe intervient annuellement sur le site d'Izeaux pour contrôler le respect de l'arrêté préfectoral spécifiquement sur cette thématique. Ce sujet est également analysé lors des audits externes ISO 14001 et charte environnement des carrières.

Les éléments ci-dessus constituent les contrôles externes réalisés sur le site d'Izeaux concernant le respect de la réglementation sur l'accueil des matériaux inertes.

Afin de respecter cette réglementation, une procédure dédiée la valorisation et ou recyclage des déchets inertes a été révisée au sein des carrières EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, dans lesquelles on retrouve la carrière BUDILLON RABATEL d'Izeaux. Dans les processus liés à l'activité d'accueil de matériaux inertes, on retrouve notamment la commande client, la réception / dépotage / contrôle, la gestion des refus, le traitement, le suivi des DAP (documents d'acceptation préalable), la planification des contrôles qualité et l'enregistrement de la localisation de l'enfouissement. Il s'agit donc d'un processus interne qui permet d'assurer la traçabilité de ces matériaux. A titre d'exemple, des contrôles inopinés à la charge de BUDILLON RABATEL sont programmés sur des matériaux réceptionnés. Ils ne seront mis en remblais qu'une fois les résultats d'analyses conformes transmis. Un autre exemple est la géolocalisation du bulldozer qui travaille sur la zone de dépotage des matériaux inertes. Avec un point relevé toutes les 10 secondes et les coordonnées GPS, cela assure un maillage pour préciser la localisation des matériaux réceptionnés en fonction de l'heure d'arrivée des poids-lourds à la bascule d'entrée.

Il faut également ajouter à ces éléments la réalisation des analyses d'eau de la nappe à partir des prélèvements réalisés par une société agréée et indépendante sur les piézomètres qui ont été installés en amont et en aval hydrogéologique ainsi qu'au centre de la carrière. Ces suivis sont réalisés depuis plus de 15 ans et communiqués lors de la CLCS annuelle. Les résultats d'analyses n'ont jamais révélé de pollution liée à l'activité de la carrière et de son remblayage.

La société BUDILLON RABATEL a été transparente sur le sujet de l'accueil des matériaux inertes sur la carrière d'Izeaux et cette thématique a été abordée lors des CLCS depuis 2009 comme en atteste les comptes rendus ci-dessous. L'exploitant a répondu aux différentes questions soulevées en réunion.

<p>Concernant le remblaiement, il est effectué sous le couvert de modalités définies dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation. Seuls les déchets inertes sont acceptés. La société BUDILLON RABATEL accroit les exigences de ces arrêtés en n'acceptant que les déchets inertes issus de chantiers de terrassement et exclut ceux liés à la déconstruction encore bien trop souvent mal triés. M. ROUX explique les modalités d'acceptation qui consiste à effectuer un contrôle visuel à l'entrée du site sur la bascule et le recueil des détails administratifs (immatriculation, société, type de déchets, chantier, date, etc.), le chargement est ensuite vidé sur une plate forme dédiée à cette activité sous le regard d'un conducteur d'engins alloué au remblaiement. Si le chargement est non-conforme il est rechargé sinon, il est poussé. Un levé de géomètre semestriel est effectué permettant de déterminer l'emplacement des volumes remblayés sur les 6 derniers mois. Ce suivi obligatoire est mis en œuvre au sein de la société BUDILLON RABATEL afin de garantir une parfaite traçabilité des matériaux enfouis. Par ailleurs, la société précise qu'auparavant un plus grand nombre de matériaux inertes étaient mis en remblaiement, mais que les techniques de recyclage évoluent (Les postes d'enrobés peuvent mettre 15 à 20 % de produits recyclés dans leurs formulations) certains matériaux comme les croûtes d'enrobés toujours autorisés en remblaiement sont désormais majoritairement recyclés. Il en va de même pour les déchets béton.</p>	<p>La remise en état du périmètre sollicité sera de type agricole. Elle sera effectuée de manière coordonnée à l'exploitation. L'ensemble de la surface sera remblayé avec des matériaux inertes sur une hauteur moyenne de 15 m. Un secteur de surface réduite pourra être dédié à un secteur réaménagé en zone naturelle, ces aménagements spécifiques pourront être réalisés sur un parcellaire en propriété BUDILLON RABATEL.</p> <p>Le secteur des installations et en cours de remblaiement sur « Mollard Mouton » sera maintenu en pôle technique de valorisation de granulats (installation de traitement + zones de stockage).</p> <p>Concernant le périmètre des installations en cours de transfert, il sera réaménagé lui aussi en zone agricole, un premier secteur sera restitué à fin 2011 et le reste au fur et mesure du démontage des installations.</p> <p>Concernant les modalités de remblaiement, elles sont désormais renforcées et régies par 2 arrêtés spécifiques n° 2009-10468 et 2009-10469 du 17 décembre 2009. Ces arrêtés, découlant de la réglementation applicable aux Installations de Stockage de Déchets Inertes augmentent le contrôle et le suivi des matériaux acceptés pour les opérations de réaménagement. (Cf. annexe 1 : Arrêtés préfectoraux 2009-10468 et 2009-10469 du 17 décembre 2009)</p>
<p><i>Extrait compte-rendu CLCS du 20/11/2008</i></p>	<p><i>Extrait compte-rendu CLCS du 17/12/2009</i></p>

<p>Mr Le Maire ajoute que c'est l'histoire qui a fait que les terrains n'ont pas pu être rendus pour l'instant. Mr Seinerer intervient pour dire qu'il y en a eu à un moment donné. Mr ROUX répond qu'en effet mais que ces terrains ont été repris Mr BRUNAT insiste sur le fait qu'il y a de réels besoins. Mr ROUX répond qu'avec ce qui va être rendu dans l'année, Budillon Rabatel espère pouvoir les satisfaire en partie. Mr RICHARD répond que ce n'est qu'un ratrapage. Mr ROUX dit qu'il souhaiterait simplement signaler que ce sera fait. Mr BARBAGALLO demande ce qui sera mis pour combler la hauteur liée à la pente de la plateforme. Mr ROUX répond que des matériaux inertes seront disposés comme prévus. Mr BRUNAT demande si ces matériaux sont des poubelles. Mr ROUX explique que dans l'Isère il y a 70 % de matériaux terreux et beaucoup de limon dès que des travaux sont entrepris et que c'est une chance car ce sont les matériaux qui sont amenés en tant que déchets inertes. Les matériaux acceptés sont contrôlés à la bascule par une caméra. La référence du camion est enregistrée et le camion peut alors aller vider son chargement sur la plateforme de la zone de remblai. Un bull est présent en permanence sur la zone, s'il y a un problème au niveau de l'aspect visuel, Mr LAUDICO est appelé. Les zones où vident les camions sont localisées par GPS de façon à pouvoir retrouver les matériaux en cas de problème. La réglementation est la même que pour les ISDI. Mr BARBAGALLO demande quelle surface a été réaménagée du côté d'Izeaux 1. Mr SEINERA répond environ 5-6 Ha</p> <p style="text-align: center;"><i>Extrait compte-rendu CLCS du 24/06/2015</i></p>	<p>La remise en état se poursuit côté Izeaux 1. Des stocks sont encore présents sur Izeaux 1 mais l'objectif est de poursuivre l'avancement du réaménagement en tenant compte des besoins de stockages du site. Côté exploitation, l'objectif est de mettre en œuvre un réaménagement au plus près de la zone en exploitation. En 2019 des terres devaient être encore rendues. Plus on avance dans l'exploitation, plus la gestion de la remise en état sera linéaire. Les 5 dernières années étaient compliquées car le fond de fouille de l'exploitation côté ex SMAG n'était pas atteint. Une étude de la hauteur de remblaiement est en cours pour voir si elle ne doit pas être rehaussée dans certains secteurs car les apports sont plutôt importants en matériaux inertes. Le 3/4</p> <hr/> <p>Le sujet des apports est compliqué car le volume est fluctuant. Des appels d'offres de chantiers sont en vue mais à ce jour les volumes de remblais ne sont pas encore définis dans leur cahier des charges. La remise en état pourra être revue pour être plus adaptée en remblayant certaines zones au niveau du terrain naturel, soit une quinzaine de mètres dessus de la cote actuellement définie. Cela ne sera pas possible sur toute la surface.</p> <p style="text-align: center;"><i>Extrait compte-rendu CLCS du 10/09/2018</i></p>
<p>La remise en état se poursuit. Le réaménagement avec la remise en place de la terre sera effectif d'ici fin d'année du côté de la zone Lely. Le remblaiement du site s'effectue chaque année au plus proche de l'extraction. La remise en état pourra être revue pour être plus adaptée en remblayant certaines zones au niveau du terrain naturel, soit une quinzaine de mètres dessus de la cote actuellement définie si des chantiers spécifiques nécessitent d'augmenter le volume d'acceptation de remblais sur le site. Cette possibilité peut être envisagée sur tout ou partie du site. Le dossier de demande d'extension de la carrière est en cours. Il sera déposé d'ici fin 2019. Cette demande vise à pérenniser l'activité d'exploitation de la carrière à 30 ans. La carrière a été inspectée en mai par un inspecteur DREAL. Le contrôle a porté sur les suivis réglementaires des arrêtés préfectoraux, de l'environnement et de la santé / sécurité. Quelques observations sur le fonctionnement ont été recensées mais aucune non-conformité.</p> <p style="text-align: center;"><i>Extrait compte-rendu CLCS du 04/11/2019</i></p>	

Un point détaillé sur les conditions d'acceptation des matériaux inertes sur le site d'Izeaux sera mis à l'ordre du jour de la CLCS de l'année prochaine.

Le Commissaire Enquêteur prend acte du fait que le sujet des apports de matériaux a été régulièrement abordé en CLCS, mais parfois davantage sur l'aspect du volume que de la qualité, et il souhaite que le sujet soit également approfondi sur ce point lors des prochaines réunions.

5.6 Réponse sur le risque de création d'une nouvelle décharge

Réponse du Maître d'ouvrage :

Même si ce point n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur, la société BUDILLON RABATEL souhaite réaffirmer qu'elle est présente sur le territoire de la commune d'Izeaux pour exploiter une carrière répondant aux besoins locaux en matériaux et que la vocation des terrains remis en état est une activité agricole tel que cela est prévu dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette confirmation apportée par l'exploitant : La priorité absolue devra bien être donnée à un réaménagement de type agricole.

5.7 Réponse sur l'importance des nuisances sonores

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le site d'Izeaux fait l'objet d'un suivi régulier concernant les émissions de bruits. Les suivis réalisés en 2015 et 2018 sont conformes à la réglementation pour les points en limite de propriété et les points en zone à émergence réglementée (habitations les plus proches).

Une étude spécifique a été menée en mai et en septembre 2019, de jour et de nuit, pour couvrir les horaires d'activité de la carrière, de 6h à 21h. A noter que les textes réglementaires prévoient la période de jour de 7h à 22h et la période de nuit de 22h à 7h. Seul le fonctionnement de 6h à 7h est donc considéré comme un horaire nocturne. Toutes les mesures réalisées sur les points en limite de propriété et les points en zone à émergence réglementée sont conformes. Ces mesures ont été réalisées avec l'extraction et les installations de traitement en fonctionnement. A partir de ces mesures et du plan d'exploitation de la carrière, une modélisation a été réalisée par le bureau d'études. L'ensemble des résultats de la modélisation pour les 6 phases d'exploitation est conforme.

Néanmoins, comme prévu par l'exploitant et confirmé par le bureau d'étude, un merlon de 2 mètres de hauteur sera prévu en direction des habitations vers le l'Ouest et le Nord.

D'un point de vue réglementation acoustique, au regard de l'étude, l'activité entre 6h et 21 h n'engendre pas de dépassement des émergences acoustiques sur les habitations à proximité de la carrière.

Concernant les horaires de fonctionnement du site, le pétitionnaire a apporté sa réponse précédemment dans le mémoire, en page 9. Les différentes activités seraient organisées de la façon suivante :

- Ouverture commerciale du site : 6H30 – 17H30
- Extraction / Convoyage matériaux bruts : 6H – 17H
- Elaboration des produits finis : 6H – 21H

Le Commissaire Enquêteur considère que cette précision est particulièrement utile et de nature à répondre aux inquiétudes du Conseil Municipal et de nombreux riverains. Seules les installations fixes de traitement, qui n'ont pas vocation à se rapprocher des lieux habités pourront émettre du bruit au-delà de 17h30, à certaines périodes de l'année. Une recommandation (REC2) sera édictée en ce sens

5.8 Réponse sur la diffusion de poussières dans l'environnement

Réponse du Maître d'ouvrage :

Au-delà de l'investissement réalisé au niveau des installations de traitement qui répondent techniquement aux enjeux de productivité et de protection de l'environnement, la société BUDILLON RABATEL poursuit la mise en place de moyens pour lutter contre les émissions de poussières sur le reste de la carrière d'Izeaux. La principale source d'envols de poussières dans l'environnement est liée au roulage des véhicules. Les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- Pistes en enrobés entre les installations de traitement et le carrefour et la RD 519 sur quasiment 1 km
- Décrotteur de roues et rampe d'arrosage en sortie de bascule
- Consigne de bâchage pour les poids-lourds sortants de la carrière
- Arrosage avec tracteur et tonne à eau pour les pistes en tout-venant (rotation continue en période sèche)
- 1,3 km de convoyeurs à bandes

L'exploitation va supprimer l'utilisation de tombereaux pour le transport du tout-venant jusqu'aux trémies d'alimentation de convoyeurs. Cela aura pour conséquence l'utilisation de chargeuses sur pneus évoluant dans un rayon réduit de 50 mètres et la prolongation des convoyeurs à bande au plus près du gisement.

Les matériaux inertes extérieurs seront acheminés sur le site de la carrière par transport routier classique. Le contenu des poids lourds est déposé sur une plateforme ce qui permet de contrôler la hauteur de chute de matériaux et ainsi supprimer les envols de poussières. Ces matériaux sont ensuite repoussés et compactés par un bull. La prise de vue ci-dessous illustre cet aspect.



En plus de ces mesures, le maître d'ouvrage a mis en place des consignes complémentaires destinées à supprimer les envols de poussières, notamment par temps sec et venté sur les zones de remblayage :

- Le maintien de la limitation de vitesse des dumpers et des camions à 25 km/h afin d'éviter tout envol conséquent de poussières ;
- L'humidification des pistes, par le biais d'un camion-citerne.

La prise de vue présentée ci-avant, a été réalisée après le passage de la citerne, comme en témoigne l'humidité présente sur la piste d'accès à la zone de déchargement des matériaux inertes.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces précisions apportées par le Maître d'Ouvrage.

5.9 Réponse en matière d'insécurité routière

Réponse du Maître d'ouvrage :

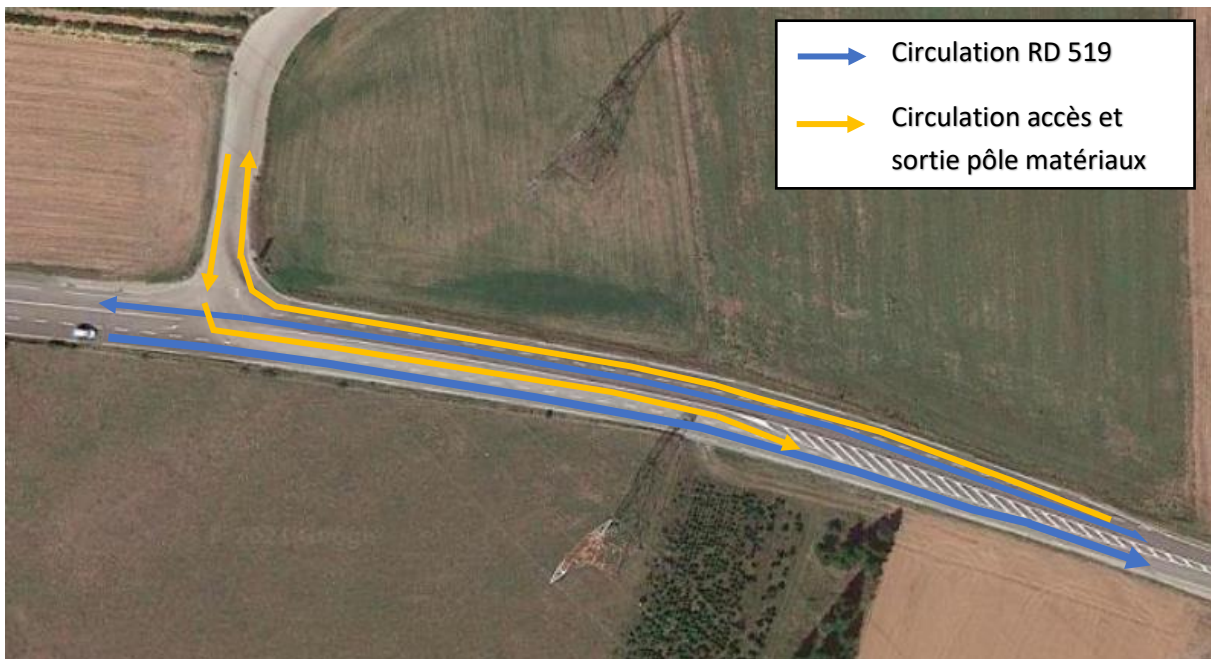
L'évacuation des produits finis de la carrière transite par une unique sortie et débouche obligatoirement au carrefour de la RD 519. La quasi-totalité du flux tourne à gauche en direction de Beaucroissant, tandis que seule une desserte locale tourne à droite en direction de la commune d'Izeaux.

Le flux en direction d'Izeaux ne doit pas varier avec l'augmentation de production de la carrière, la demande croissante en matériaux étant davantage sollicitée du côté de l'agglomération grenobloise. Il n'y aura donc pas de nuisance supplémentaire en termes de trafic sur la RD 519 notamment au niveau du rond-point d'Izeaux.

Le flux qui part en direction de Beaucroissant bénéficie d'un aménagement de la RD 519. Cette voie d'insertion centrale permet aux poids-lourds de prendre leur vitesse sans gêner la circulation de la RD 519. Aucun accident n'est d'ailleurs à signaler au niveau de l'aménagement global qui bénéficie à la carrière. Pour les poids lourds arrivant de Beaucroissant, un tourne à droite est également

aménagé pour séparer le flux de camions avec le trafic de la RD 519. Le schéma page suivante représente cet aménagement.

En sortie de carrière, un décrotteur de roues et une route en enrobés permettent de limiter les salissures au niveau du carrefour. Une balayeuse intervient également dès que nécessaire pour nettoyer les poussières présentes sur le carrefour. Les chaussées sont conçues pour absorber le trafic poids-lourds généré par l'activité.



Comme indiqué en page 59 de l'étude d'impact, les routes départementales périphériques ont fait l'objet de comptages routiers par le service « Voirie » du département de l'Isère. Les données fournies indiquent le nombre de véhicule circulant quotidiennement sur les routes autour du site d'Izeaux et notamment sur la RD 519. Il s'agit de données issues d'un comptage permanent. Les données prises en référence dans le dossier correspondent à l'année 2017 et établissent le trafic moyen journalier à 5 200 véh/j. Disposant de données pour l'évaluation environnementale, il n'était pas nécessaire de prévoir un comptage routier spécifique au flux généré par la carrière et les activités de la zone de transformation de granulats.

Les dernières données disponibles correspondent à l'année 2018. Elles établissent le trafic moyen journalier à 5 500 véh/j dont 3,8% de poids-lourds. Cela représente 209 poids-lourds par jour et il s'agit de la première année où un pourcentage pour les poids-lourds est fourni. L'essentiel du flux de poids-lourds sur la RD 519 entre la sortie du site et le rond-point avec la RD 1085 est généré par la carrière et les autres activités présentes sur le site et doit représenter plus de 90% du trafic poids-lourds soit environ 200 PL/jour.

La société BUDILLON RABATEL fera procéder à un comptage routier par une société spécialisée en sortie de site, sur la RD 519 en septembre 2021. Les résultats seront communiqués à l'inspection des installations classées et à la municipalité d'Izeaux.

Le Commissaire Enquêteur accueille avec intérêt ces précisions sur un sujet fort peu développé dans l'évaluation environnementale et note l'engagement de réaliser

un comptage routier au mois de septembre prochain, ce qui permettra de mieux le documenter. Il reste que ce carrefour semble avoir été dimensionné il y a plusieurs décennies, qu'entre-temps la zone d'activité a pris une ampleur certaine et que le trafic ne se limite donc plus aux seuls camions desservant la carrière. Il est donc légitime de se reposer la question au moment où on prévoit de pérenniser cette carrière pour 30 ans en lui donnant une production annuelle augmentée de 36%. Ce



sujet sera donc repris dans les conclusions. A titre de référence, il est à noter que la sortie de la carrière de Bévenais sur la RD1085, dans des conditions de circulation assez comparables est traitée en carrefour dénivelé (RES2).

5.10 Réponse sur l'augmentation de la pollution liée aux transports

Réponse du Maître d'ouvrage :

Depuis le 2 février 2020, la Zone à Faible Emission (ZFE) de Grenoble s'étend sur la ville de Grenoble ainsi que 27 communes alentours appartenant à Grenoble-Alpes Métropole. Il est précisé ici que la commune d'Izeaux n'est pas concernée par cette zone à circulation restreinte. Dès lors, les restrictions induites par ce zonage, ne peuvent être imposées aux poids lourds transitant sur le site de la carrière. La société BUDILLON RABATEL n'a pas d'activité de transport de matériaux. Cette activité est sous-traitée auprès de sociétés spécialisées, desservant la région grenobloise. Elles devront respecter les contraintes liées au classement en ZFE de l'aire urbaine. Lors du renouvellement de leurs poids-lourds, ces sociétés intégreront certainement des modèles dont les motorisations seront autorisées en ZFE.

Comme indiqué au paragraphe XX.M page 338 de l'étude d'impact, la commune d'Izeaux est soumise au Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise. Le PPA de la région grenobloise a pour objectif final et principal de ramener les concentrations en polluant à des niveaux inférieurs aux valeurs limites. Le projet de renouvellement et d'extension prend en compte les différents aspects environnementaux tout en limitant les rejets atmosphériques, notamment en optant pour des convoyeurs de plaine en lieu et place à des rotations de dumpers.

L'exploitation est par ailleurs soumise à un plan de surveillance des retombées atmosphériques, conformément à l'article 27 de l'arrêté préfectoral n°2013-275-0012 du 2 octobre 2013. Des mesures sont ainsi réalisées tous les trimestres. Lors des différentes campagnes de 2018, l'ensemble des points de mesures présentait des valeurs bien en deçà de la valeur de référence.

Il est précisé ici que l'étude d'impact a été élaborée en ne tenant pas compte des possibilités de desserte ferroviaire. Aussi, lors de la mise en fonctionnement de l'embranchement ferroviaire et de la desserte de chantier avec ce mode de transport, l'impact sur le trafic routier sera d'autant plus réduit.

La réduction de l'impact CO₂ est un des axes majeurs du plan stratégique 2025 de l'activité des carrières Eiffage Route Centre Est dont fait partie BUDILLON RABATEL. Le site d'Izeaux possède un embranchement ferroviaire dont le conventionnement avec la SNCF a toujours été maintenu actif malgré l'absence d'opportunité ces dernières années. Forte d'une volonté de réactiver sa capacité et devant les enjeux futurs, la société BUDILLON RABATEL a sollicité la SNCF pour remettre en état la partie finale de l'embranchement dès la mi-août (prévision SNCF). Par ailleurs, le dispositif a été audité et un investissement pour remise en état de 140 000 € va être réalisé. L'embranchement sera ensuite testé d'ici fin 2021 avec quelques trains. Courant 2022, un trafic régulier sera mis en place et l'engagement commercial renforcé sur les opportunités de chantiers livrables par voie ferrée. Ces investissements et cet engagement montrent bien la volonté de la société BUDILLON RABATEL d'être un acteur significatif de la fourniture de granulats par ce biais.

Le Commissaire Enquêteur observe, dans la continuité du paragraphe précédent que la question du transport des matériaux induits par la carrière reste un des parents pauvres du dossier, malgré les précisions utiles apportées par les réponses du Maître d'ouvrage. Quand on explique par ailleurs que, si la carrière n'est pas prolongée dans son existence au-delà de 2028, l'agglomération grenobloise risque de manquer de matériaux de construction, on confirme l'existence d'une très forte polarité entre la production de l'une et la consommation de l'autre.



RD1085 entre Rives et Charnècles

Il est donc nécessaire d'approfondir, au sein d'un marché plus diffus, ce qui apparaît comme un flux logistique dominant et une véritable ligne de transport permanente. L'affirmation selon laquelle « La société BUDILLON RABATEL n'a pas d'activité de transport de matériaux » ne la dispense absolument pas de travailler sur les flux qu'elle va générer sur une échéance de 30 ans, et ceci a fortiori quand le bassin de chalandise est concerné par des problématiques structurelles de pollution atmosphérique qui entraînent de lourdes conséquences de santé publique, sur fond de réchauffement climatique. Or la situation actuelle est bien connue et facile à identifier : Un flux très significatif de poids lourds empruntant la RD1085 aux dépens de l'itinéraire parallèle par l'A48, alors que celui-ci est beaucoup plus éloigné de tous

les secteurs habités, avant de déboucher dans l'agglomération grenobloise. Ce sont là les raisons pour lesquelles les conclusions qui suivent reviendront sur ce sujet (RES3).

5.11 Réponse sur le rapprochement entre la carrière et les zones habitées

Réponse du Maître d'ouvrage :

1. Distances aux habitations

L'extension de la carrière vers l'Ouest va rapprocher la limite de l'autorisation des habitations localisées au lieu-dit « Mi-Plaine » au Nord, le long de la RD 73b lieux-dits « Raffour Nord », « Raffour Sud » correspondant au lotissement les Prairies. Dans l'évaluation environnementale, p. 53 et 54 sont présentés un tableau avec la distance des habitations aux limites de la demande d'autorisation et une carte avec la localisation des habitations. Le tableau p. 53 présentait une coquille relevée par la MRAe et corrigée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. On retrouvera ci-après la carte et le tableau corrigé. On retrouve donc bien dans le dossier un premier tableau et une première carte de localisation des habitations les plus proches.

Une première mesure avait donc été prise par la municipalité d'Izeaux, lors de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la commune, afin qu'une bande de 100 mètres minimum ne soit pas prévue pour l'exploitation de la carrière, constituant ainsi un recul de protection.

On retrouvera ci-après les distances pour chacune des habitations d'Izeaux entre les limites de l'autorisation actuelle et celles du projet d'extension.

N° de réf.	Lieu-dit	Type	Distance par rapport à l'autorisation actuelle	Distance par rapport aux terrains de renouvellement et d'extension projetée
1	Mi-Plaine	Habitat isolé	440 m	100 m
2	Chemin du Pendu 1	Lieu-dit	573 m	300 m
3	Chemin de pendu 2	Habitat isolé	420 m	180 m
4	Le Raffour Nord	Lieu-dit	325 m	185 m
5	Le Raffour Sud	Lieu-dit	240 m	255 m
6	ZA	Zone artisanale	250 m	250 m
7	Le Poste	Hameau	250 m	250 m

L'analyse de ces données fait ressortir les points suivants concernant le projet de renouvellement et d'extension :

- Les distances aux habitations par rapport à la limite d'autorisation diminue pour les habitations localisées aux points « Mi-Plaine », « Chemin de Pendu » et « Raffour Nord » ;
- Au niveau de « Raffour Sud », correspondant au lotissement Les Prairies, les limites de l'extension seront plus éloignées que les limites de l'autorisation actuelle ;
- Au niveau de la Zone Artisanale et du hameau « Le poste », les distances les plus proches n'évolueront pas ;

Ces éléments constituent les données de base qui identifie et localise les habitations les plus proches, présenté dans l'état initial du dossier.

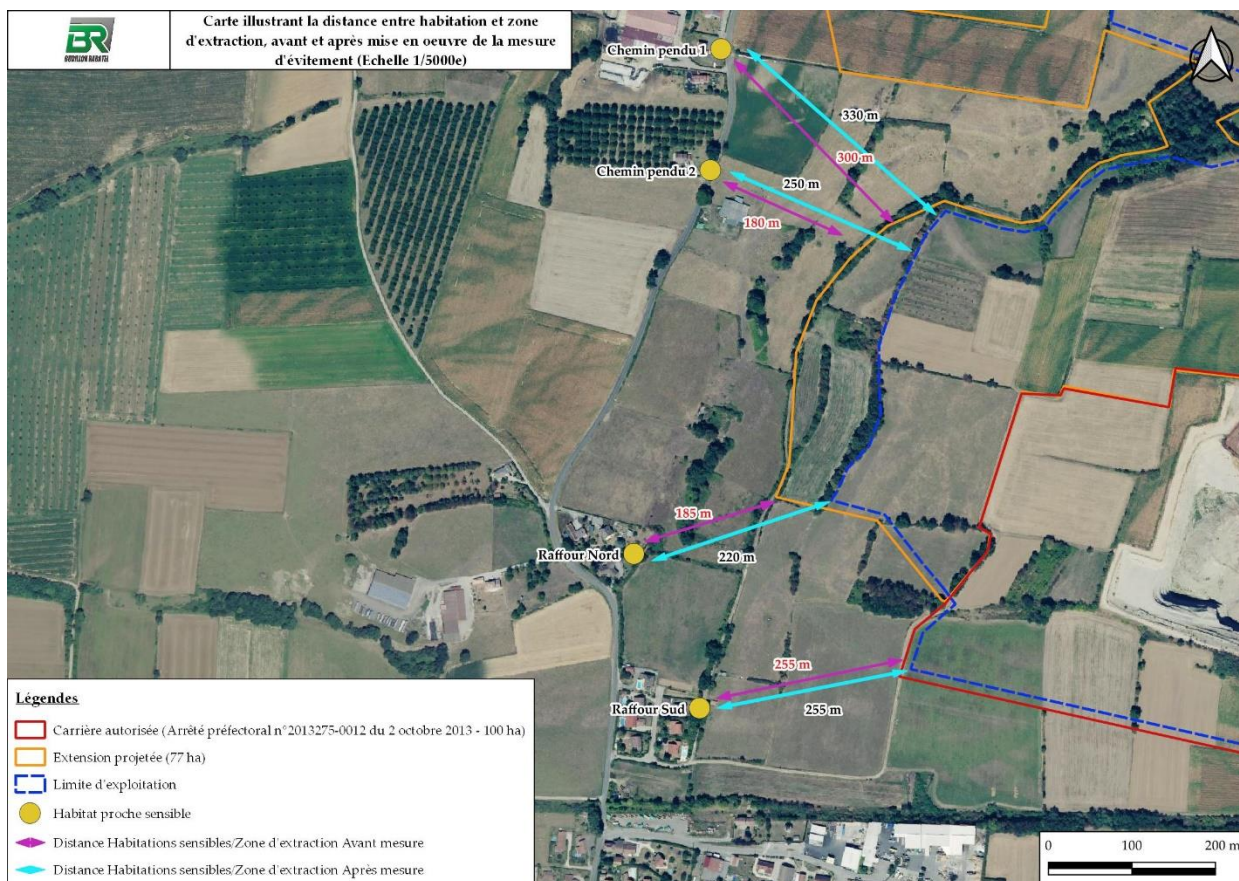
Dans la présentation des distances dans le dossier, on note un écart au niveau des distances entre autorisation et exploitation. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- La présence de la bande de 10 mètres réglementaire dans laquelle l'extraction n'est pas réalisée ;
- Le périmètre d'exploitation plus restreint que le périmètre d'autorisation notamment au niveau des habitations de « Chemin du Pendu ».
- La mesure prise par le maître d'ouvrage correspond à une mesure d'évitement, prise afin de préserver la zone écologique et paysagère dont il est question. Cette mesure est détaillée au paragraphe X.B page 236 et suivante de l'étude d'impact.

Elle permettra de maintenir une distance minimale de 220 mètres entre les premières habitations et la zone d'extraction proprement dite. Cette mesure, cumulée à la mise en œuvre d'un linéaire de 400 mètres de merlons paysagers au droit du délaissé réglementaire des 10 ml, permettra de limiter les impacts paysagers et les impacts liés aux émissions sonores, au droit de ces habitations.

Les photomontages présentés dans les paragraphes précédents (pages 17, 18 et 25 du mémoire) illustrent les perceptions futures depuis ces habitations. Le tableau ci-dessous précise les distances entre les habitations concernées et la zone d'extraction avant et après mise en œuvre de cette mesure.

Lieu-dit	Distance avant mesure	Distance après mesure
<i>Chemin pendu 1</i>	300 m	330 m
<i>Chemin pendu 2</i>	180 m	250 m
<i>Raffour Nord</i>	185 m	220 m
<i>Raffour Sud</i>	255 m	255 m



Dans la partie analyse des impacts sur le cadre de vie, p. 180 et 181, une carte (Figure n°71) présente le phasage d'exploitation de la carrière et la location des habitations des plus proches. Il ne s'agit pas du même fond de plan qu'en page 54 mais il précise néanmoins la référence aux habitations les plus proches. Le tableau ci-dessous précise les distances des habitations par rapport au front d'exploitation pour chaque phase quinquennale. (En bleu est repérée la distance minimale)

Zones d'habitat	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
Mi-Plaine	400 m	360 m	850 m	710 m	400 m	140 m
Chemin pendu 1	650 m	550 m	430 m	330 m	460 m	730 m
Chemin pendu 2	630 m	520 m	410 m	250 m	470 m	740 m
Raffour Nord	520 m	420 m	360 m	250 m	220 m	710 m
Raffour Sud	410 m	560 m	255 m	310 m	275 m	740 m
Zone artisanale	370 m	590 m	250 m	360 m	420 m	720 m
Le Poste	250 m	250 m	250 m	250 m	250 m	565 m

A partir de ces éléments, il peut être noté les éléments suivants :

- Pour l'habitation de « Mi-Plaine », l'exploitation la plus proche aura lieu lors de la sixième et dernière phase d'exploitation
- Pour les habitations de « Chemin du Pendu », l'exploitation la plus proche aura lieu lors de la quatrième phase d'exploitation à une distance de 250 m, la limite d'autorisation étant à 100 m au plus proche.

- Pour les habitations de « Raffour Nord », la distance d'exploitation la plus proche interviendra lors de la cinquième phase d'exploitation à une distance de 220 m, la limite d'autorisation étant à 185 m
- Pour les habitations de Raffour Sud, l'exploitation la plus proche aura lieu lors de la troisième phase d'exploitation à une distance de 255 m, équivalente à la distance déjà prévue dans le cadre de l'autorisation actuelle

La carte page suivante présente la distance des habitations les plus proches au front d'exploitation.

2. Impacts bruts du projet par rapport aux habitations

Les principaux impacts bruts (avant mise en place de mesure) du projet d'extension de la carrière sur les habitations les plus proches sont le bruit, les poussières et le paysage.

Concernant le bruit, les mesures réalisées jusqu'à présent au niveau des habitations les plus proches sont conformes. Une étude spécifique a été réalisée à partir d'une modélisation de l'exploitation projetée. L'étude acoustique constitue une annexe technique du dossier et une synthèse est présentée dans l'évaluation environnementale page 182 à 190. Aucun dépassement n'est attendu au niveau des habitations les plus proches, peu importe la phase d'exploitation ou la période (diurne ou nocturne). On retrouvera ci-dessous un tableau qui reprend l'ensemble des résultats.

Bruits jour

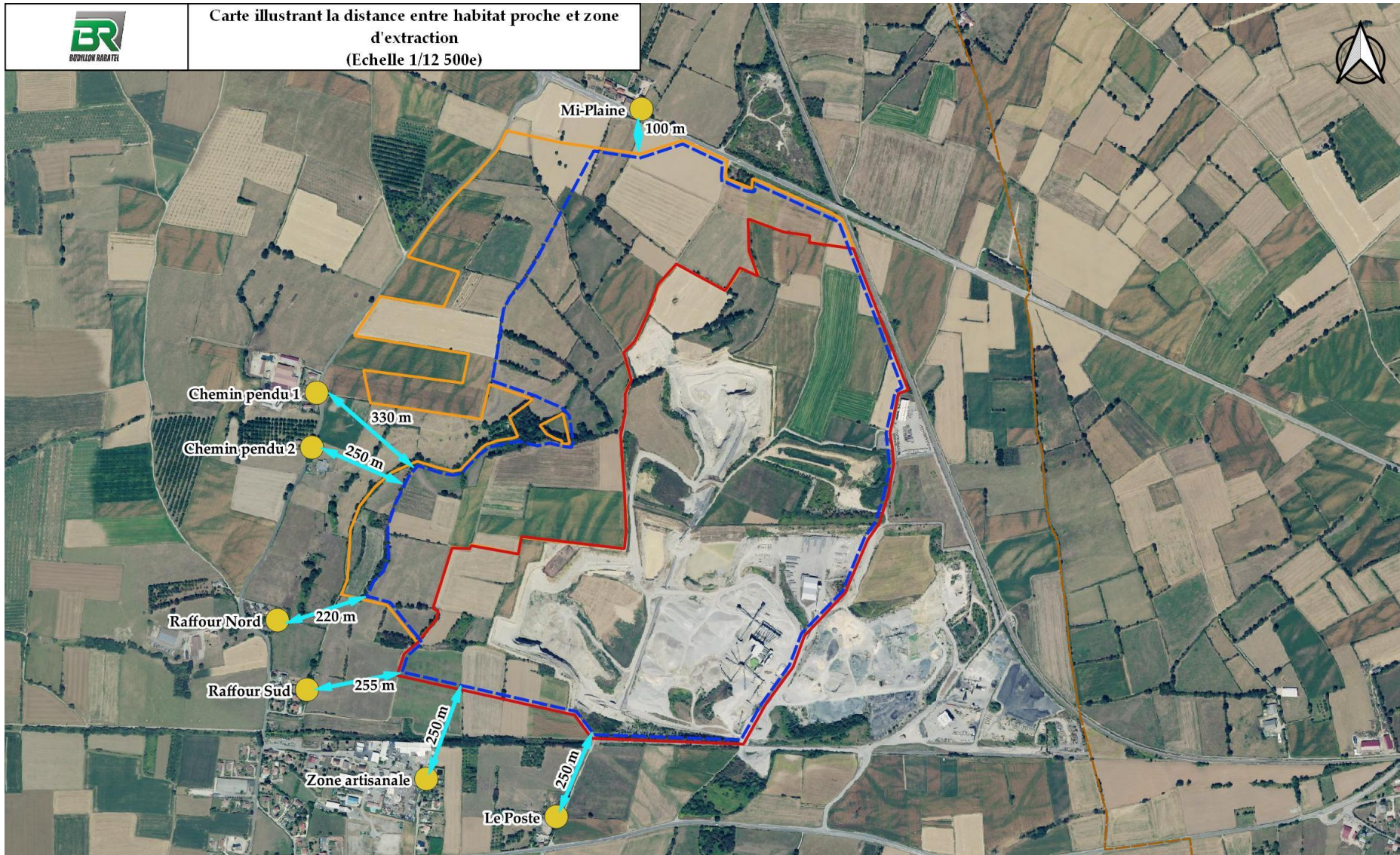
N° de réf.	Seuil	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
<i>Mi-Plaine</i>	5	0	0	0	0	0	0,5
<i>Chemin pendu 1</i>	5	0,5	0,5	0,5	0,5	1	1
<i>Raffour Nord</i>	5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Raffour Sud</i>	5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Zone artisanale</i>	5	1	1	1	1	1	1
<i>Le Poste</i>	5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

Bruits nuit






N° de réf.	Seuil	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6
<i>Mi-Plaine</i>	3	0	0	0	0	0	0,5
<i>Chemin pendu 1</i>	4	2	2,5	2,5	2,5	3	3
<i>Raffour Nord</i>	4	2	2	2	2,5	2,5	2,5
<i>Raffour Sud</i>	4	2	2	2	2,5	2,5	2,5
<i>Zone artisanale</i>	4	1	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
<i>Le Poste</i>	4	1	1	1	1	1	1

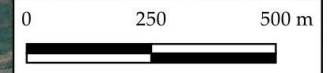


Carte illustrant la distance entre habitat proche et zone d'extraction
(Echelle 1/12 500e)



Légendes

-  Carrière autorisée (Arrêté préfectoral n°2013275-0012 du 2 octobre 2013 - 100 ha)
-  Extension projetée (77 ha)
-  Limite d'exploitation
-  Habitat proche
-  Distance Habitation/Zone d'extraction



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

Les résultats des simulations sont présentés sans réalisation de mesure de réduction particulière et les résultats sont tous en dessous des seuils réglementaires.

Pour les retombées de poussières, les résultats des analyses réalisées jusqu'à présent au niveau des habitations sont nettement en dessous de la valeur de référence.

Les impacts paysagers sont considérés comme modérés dans le cadre du dossier avec des perspectives potentielles au niveau de certaines habitations en l'absence de mesures.

3. Mesures prises pour éviter, réduire les impacts

Comme précisé ci-dessus, la modélisation acoustique apporte des résultats conformes à la réglementation. Néanmoins, comme précisé dans la conclusion de l'étude un merlon de 2 m de hauteur sera constitué en direction des habitations au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation.

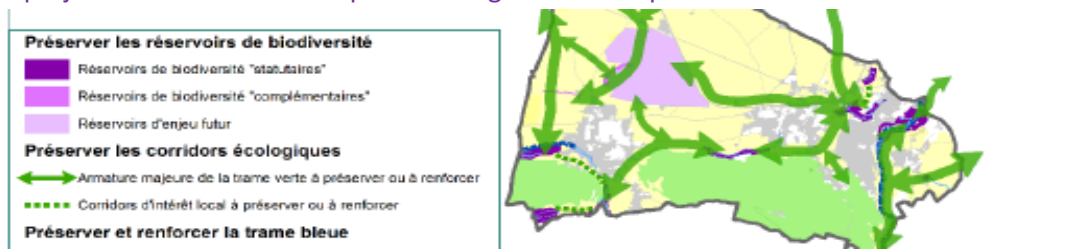
Ce merlon, engazonné, servira également d'écran visuel si des vues sont possibles depuis les habitations sur la carrière.

La mesure MR10-T qui consiste en la mise en place du merlon et des plantations présentées en page 16 répondra aux enjeux de protection pour les habitations les plus proches dès la première phase d'exploitation.

Par rapport aux habitations de Raffour Nord et Sud, cette mesure spécifique n'est pas mise en place compte-tenu que topographiquement, la carrière ne sera pas visible et en contrebas. Il n'y aura pas de bénéfice à mettre en place un merlon dès la première phase d'exploitation au plus près des habitations, au niveau de la zone d'évitement environnementale. Un merlon suivra l'exploitation de la carrière au fur et à mesure, en direction des habitations.

Les plantations de haies auront également un impact positif d'un point de vue paysager. Pour rappel, la figure n°104 page 180 de l'évaluation environnementale précise les linéaires de haie prévus. Lors de la première phase d'exploitation, 2500 ml seront transplantés en bordure Ouest, à proximité des habitations et 1730 ml seront plantés au centre du site et en bordure de la RD 1085 au Nord. Des boisements complémentaires seront également mis en place à partir de la phase 3 à proximité de Mi-Plaine pour densifier les plantations sous forme de boisement. On trouvera le plan page suivante.

Le Commissaire Enquêteur note que la réponse du Maître d'Ouvrage fait enfin un relevé exhaustif des habitations situées aux abords de la future carrière. Mais on ne peut ici se contenter d'une seule approche normative et on se doit de croiser différents critères. C'est indirectement ce que font les habitants en évoquant le risque de perte de valeur de leur maison. La majorité des habitations concernées sont situées au sud-ouest de la carrière, entre « Chemin pendu », « Raffour » et la zone artisanale. Tous ces habitants bénéficient aujourd'hui d'un espace bocager de détente à proximité de chez eux, qui est en même temps une zone écologique sensible reconnu comme corridor biologique par le PADD. Le projet réduirait celui-ci à la portion congrue et cet espace de



Extrait du PADD, trame verte et bleue

grande qualité pourrait être longé pendant plusieurs années par une cuvette de 40m de profondeur creusée par des engins de travaux publics travaillant à ciel ouvert : On a du mal à imaginer qu'il en ressorte intact et avec la même valeur biologique.

Les conclusions reviendront également sur ce point (REC4).

5.12 Réponse sur la diminution de la surface agricole exploitable

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'article 37 de l'arrêté préfectoral présente le tableau suivant concernant les modalités de remise en état :

Zones agricoles planes libres	62,5 ha
Talus	8 ha
Délaissés (canalisations, ligne HT, chemins)	3 ha
Haie et bois	1,5 ha
Pôle technique de valorisation de granulats	25 ha
Total	100 ha

Au sein du périmètre d'Izeaux 2, entre fin 2013 et fin 2020, l'évolution des différents types de surface est la suivante :

- Remise en état : + 3,1 ha
- En cours de remblaiement : + 5,5 ha
- Consommé : + 12,6 ha
- Installation de traitement, zones inexploitable : - 2,5 ha

Afin d'apporter les éléments chiffrés sur les différents types de surfaces attendues dans le cadre du projet, un tableau est présenté page suivante.

	Projection fin exploitation 2028 (AP 2013)	Situation actuelle (AP 2013)	Projection 2022	Projection 2027	Projection 2032	Projection fin exploitation 2052
Restant à exploiter	0 ha	39 ha	86,5 ha	67 ha	50 ha	0 ha
En cours d'exploitation	0 ha	17 ha	17 ha	17 ha	17 ha	0 ha
En cours de remblayage	0 ha	10 ha	10 ha	10 ha	10 ha	0 ha
Remise en état						
Zones agricoles planes libres	62,5 ha	3 ha	5,5 ha	20 ha	32 ha	86 ha
Talus	8 ha	2 ha	2 ha	5 ha	8 ha	22 ha
Délaissés (canalisations, lignes HT, chemins)	3 ha	3 ha	32 ha	32 ha	32 ha	32 ha
Haies et bois	1,5 ha	1 ha	2 ha	4 ha	6 ha	13 ha
Pôle technique de valorisation de granulats	25 ha	21 ha	23 ha	23 ha	23 ha	25 ha*

Total	100 ha	100 ha	178 ha	178 ha	178 ha	178 ha
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

* Sous réserve de l'obtention du renouvellement de l'autorisation en 2052

Sur la base de ces projections, le Commissaire Enquêteur est amené à faire 2 constats : D'une part, l'état quasiment actuel de l'exploitation (2022) montre un niveau de réaménagement agricole très faible : 5,5ha pour un engagement de 2028 de 62,5ha. D'autre part, les projections 2027 et 2032 sont toujours extrêmement en retrait avec respectivement 20 et 32ha.

Ce sujet sera également évoqué dans les conclusions (RES1)

5.13 Réponse sur la pérennisation d'une zone industrielle aux dépens de la zone naturelle

Réponse du Maître d'ouvrage :

La demande de renouvellement et d'extension s'inscrit dans cadre de la pérennisation de la fourniture en matériaux de qualité de la région grenobloise afin de couvrir les besoins à horizon 2050, comme le prévoit les documents planificateurs tels que le Schéma Régional des Carrières. (Voir développement dans les paragraphes suivants). Ces aspects sont par ailleurs étayés au paragraphe XX.J page 336 de l'étude d'impact.

Le pôle technique occupe une surface nécessaire pour le traitement de matériaux ainsi que le stockage de produits finis. En dehors d'accès pour le transport interne (pistes et convoyeurs à bandes), elle n'envisage pas de s'étendre au-delà des espaces déjà utilisés, même avec la croissance de l'activité constatée. D'autres entreprises liées à l'activité de granulats pourraient chercher à s'installer à proximité de la carrière mais la société BUDILLON RABATEL n'a pas reçu ce type de demande.

Il faut par ailleurs noter que la société BUDILLON RABATEL n'utilise pas la totalité de la surface du pôle technique puisqu'une partie est en cours de remblaiement pour une remise en état agricole sur une surface de 2,5 ha et que la société ALKERN exploite une usine de préfabrication de produits bétons également sur cette zone depuis 2008. La présence de cette entreprise directement sur le site permet de limiter le nombre de camions en sortie du site et l'empreinte carbone du transport entre le site de production de granulats et l'usine.

La présence du poste d'enrobés appartenant à la société BIEVRE ENROBES depuis 2007 et de la société ROUX-SIBILLON qui produit de la chape liquide depuis 2010, tous deux à proximité immédiate de la carrière, permet également de consommer les granulats issus du site sans que les camions de livraison en granulats aient à sortir sur la RD 519. En parallèle les opérations de recyclage de rabotage de route permettent d'intégrer 25% de granulats recyclés dans le poste d'enrobés. Il s'agit là d'économiser le gisement et de développer l'économie circulaire. Les activités de BIEVRE ENROBES et de ROUX-SIBILLON sont en dehors de l'emprise de Izeaux 1, sur un secteur initialement classé Nec « Secteur d'activités économiques liées à la carrière » dans le PLU de la commune d'Izeaux puis en « secteur lié à l'exploitation du sol et du sous-sol » dans le PLUi de Bièvre Est. La remise en état en terrains agricoles ne peut donc pas être envisagée sur ces secteurs pour le moment.

Dans l'emprise d'Izeaux 1, la présence d'une autorisation de la société Lély ne permettait pas une remise en état uniforme. La société BUDILLON RABATEL s'était engagée, notamment lors des CLCS de 2018 et 2019 à reprendre la remise en état d'une partie des terrains en rationalisant ses activités. Il n'y a pas d'autres entreprises dans l'emprise d'Izeaux 1.

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces considérations, notamment sur les complémentarités entre les différentes activités présentes sur Izeaux 1 et Izeaux 2. Il note

avec intérêt l'engagement pris au niveau du réaménagement sur Izeaux 1, à valoriser dans un contexte beaucoup moins satisfaisant sur Izeaux 2 comme il a été vu au paragraphe précédent.

5.14 Réponse à propos des promesses de l'exploitant

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il est en effet ressorti des observations du public local le non-respect d'engagement pris il y a 30 ans par les précédents exploitants de la carrière d'Izeaux. L'activité économique il y a 30 ans était bien différente et il n'était pas prévu que la demande en matériaux serait aussi croissante et que le site devienne ce qu'il est actuellement. Le pôle matériaux d'Izeaux répond à une demande locale en matériaux (agglomération grenobloise) soit en approvisionnement direct, soit au travers des entreprises qu'elle alimente directement sur le site d'Izeaux. Le développement des activités a évidemment empiété sur des terrains agricoles qui ne pourront pas être remis en état à court terme. D'autres projets sont également venus perturber le retour à des terrains agricoles sur des zones exploitées notamment sur Izeaux 1.

La modernisation des installations de traitement en 2008 a impacté des terrains qui avaient été exploités et remis en état. Ces travaux ont contribué à insuffler dans les esprits que l'exploitant ne cherchait pas à remettre en état, pire qu'il détruisait de nouvelles surfaces et qu'à ce titre, il ne respectait les engagements passés. Il est nécessaire de rappeler que la modernisation des installations de traitement répond évidemment à un enjeu de productivité mais également à un enjeu environnemental notamment pour les populations locales. La production dans des bâtiments et le stockage des granulats dans des silos ainsi que tous les aménagements (chargement automatique, pistes en enrobés, ...) ont fortement diminué les impacts sur le bruit, les poussières, la consommation d'eau.

De même, les autorisations obtenues en 2008 et 2013 prévoient une cote d'exploitation en lien avec la cote permise par le SAGE Bièvre Liers Valloire. L'application de cette cote permet de limiter les surfaces consommées annuellement de nouveaux terrains agricoles tout en respectant les enjeux environnementaux liés à la préservation de l'eau. La remise en état ne se fait pas immédiatement après l'extraction et intègre le temps du remblayage est nécessaire avant de remettre en état avec les horizons de stériles et de terre végétale. L'exploitant suit donc son plan d'exploitation pour pouvoir remettre en état les terrains au fur et à mesure de leur exploitation, tel que cela est demandé dans l'arrêté préfectoral de 2013.

Depuis 2013 et la reprise de la société BUDILLON RABATEL par le groupe EIFFAGE, l'exploitant s'est engagé à remettre en état des terrains agricoles chaque année. Le plan ci-dessous vient préciser la localisation de ces remises en état



Localisation des remises en état agricole entre 2012 et 2021.

Sur la carrière d'Izeaux, une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) du site existe depuis 2008. Elle réunit une fois par an l'ensemble des parties prenantes :

- Les élus locaux ;
- Le Comité de défense d'Izeaux ;
- La LPO Isère ;
- L'ACCA d'Izeaux ;
- Les propriétaires des terrains ;
- Les exploitants agricoles.

Depuis dix ans, cette commission permet de faire un point sur l'état d'avancement de l'exploitation et de la remise en état, sur les résultats des mesures de suivis réglementaires (qualité des eaux, bruits, poussières, remblayage...), sur le suivi des mesures en faveur de la biodiversité et sur la remise en activité des terrains agricoles. En complément, le maître d'ouvrage se tient à disposition des élus et des riverains, en dehors des CLCS, afin de présenter l'avancement des opérations d'exploitation et de remblayage du site, en toute transparence. Sur Izeaux 1, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre les opérations de remise en état du site qui permettent de restituer un hectare de zones agricoles par an. Ce rythme sera maintenu dans les prochaines années.

Le Commissaire Enquêteur prend note de ces différentes explications relative au fond du dossier.

Sur la forme, et même si l'argument avait été largement employé lors de l'enquête publique sur le zonage du PLU en 2016, il convient sans doute de ne pas abuser du fait que des engagements pris relèveraient de l'ancien exploitant et qu'une vision nouvelle se serait imposée depuis le changement d'actionnaire. Aucune donnée dans le dossier ou dans le comportement des acteurs ne semble l'attester, et la simple conservation du nom et du dirigeant semble au contraire prouver une volonté de continuité et de conservation des acquis de l'ancienne entreprise. Il n'est donc pas étonnant et même relativement légitime que les riverains qui se sont manifestés prennent en compte les échanges intervenus avec l'exploitant sans faire de différence entre ce qui a été dit ou fait avant ou après le rachat de la société par le groupe Eiffage.

Concernant la CLCS, le Maître d'Ouvrage insiste à juste raison sur l'intérêt de ces

réunions annuelles dont il a été l'animateur depuis une quinzaine d'année. Au vu des comptes-rendus qui lui ont été communiqués, le Commissaire Enquêteur estime qu'elles ont manifestement eu un rôle important en donnant une assise solide et une régularité au dialogue local autour de cette grande activité économique que constitue la carrière. Pour les 30 prochaines années, il est souhaitable de tirer le meilleur parti de cette expérience acquise et d'en améliorer le fonctionnement et ce sujet est repris dans les conclusions (REC1).

5.15 Réponse sur la durée (30 ans) de la nouvelle demande

Réponse du Maître d'ouvrage :

Règlementairement, la durée de validité de l'autorisation administrative des exploitations de carrières, prévue à l'article L.512-1 du code de l'Environnement, est comprise entre une et trente années. La demande de renouvellement et d'extension a été conçue de manière à pérenniser le site sur le long terme tout en optimisant les négociations foncières et les coûts induits par les différentes études qui se portent à un montant de l'ordre de 100 000 € hors foncier. S'ajoute à cela le montant des mesures de réduction et de compensation qui représentent à elle seule un montant de près de 1 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée sollicitée afin de limiter les impacts du projet. De tels montants ne peuvent être amortis sur une durée de 15 années.

Par ailleurs, différents documents planificateurs globaux (Schéma régional des Carrières, Schéma de Cohérence Territoriale, ...) font état de prévisions de consommations en granulats pour l'agglomération grenobloise. Comme indiqué au paragraphe XX.J page 336 de l'étude d'impact, l'approvisionnement du secteur Grenoblois repose pour une part importante sur l'alimentation par les carrières du territoire. Les gisements sur lesquels elles sont implantées offrent des perspectives de maintien dans le temps à moyen et à long terme. Différents scénarios ont été étudiés par les services préfectoraux de région, afin de simuler l'approvisionnement et les besoins en granulats de ce bassin de consommation.

En l'absence de renouvellement des carrières actuellement autorisées, l'approvisionnement en matériaux serait critique dès 2024 avec un déficit estimé à 2 500 000 tonnes par an dès 2032, avec pour corollaire l'approvisionnement par camions depuis les territoires voisins, représentant un flux routier complémentaire de 355 poids lourds par jour en moyenne. En incluant le renouvellement des carrières d'Izeaux, de la Rivière et de Bévenais, l'approvisionnement critique en matériaux serait repoussé à 2035, limitant ainsi les apports lointains. Si l'ensemble des autorisations étaient renouvelées, aucun déficit ne serait observé.

A ce jour, deux carrières d'importance ont été prolongées :

- La carrière de la Rivière, jusqu'en 2049 – Réserves de 15 000 000 de tonnes ;
- La carrière de Bévenais, jusqu'en 2050 – Réserves de 24 000 000 de tonnes.

Le projet d'extension permettrait de porter les réserves disponibles en granulats de la carrière d'Izeaux à 45 000 000 de tonnes. Ces trois sites de production représenteraient alors 49 % de la quantité moyenne de production des carrières dans l'aire urbaine en 2021. Le renouvellement et l'extension de l'actuelle carrière d'Izeaux s'inscrit dans le cadre d'un approvisionnement durable en granulat du secteur Grenoblois en optimisant les infrastructures existantes. Au vu de la demande en granulats actuelle, la fermeture de la carrière existante induira nécessairement l'ouverture d'une ou de plusieurs autres carrières ailleurs dans la plaine avec des incidences environnementales globalement similaires. Cette solution constituerait un non-sens tant économique qu'environnemental et serait contraire aux objectifs du SCOT préconisant le maintien et l'extension des carrières actuelles.

De plus, le site de la carrière d'Izeaux constitue un point de valorisation des matériaux, sites peu nombreux sur le territoire et plébiscités dans de nombreux documents cadres tels que :

- Le Schéma Régional des Carrières ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération grenobloise ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La société BUDILLON RABATEL dispose de plusieurs plateformes dans la métropole grenobloise permettant d'accueillir et de recycler les déchets inertes. Les matériaux inertes non recyclables ou valorisables sont envoyés directement sur le site d'Izeaux dans le cadre des opérations de remise en état du site. D'autre part, avec la présence du poste d'enrobés à proximité immédiate, des opérations ponctuelles de recyclage d'enrobés sont réalisées afin de réincorporer ces matériaux dans le process du poste, limitant ainsi l'évacuation vers d'autres sites plus éloignés des centres de production de ce type de déchets.

Dans ce contexte, le renouvellement et l'extension de la carrière d'Izeaux sur les trente prochaines années permettra :

- D'assurer une partie de l'approvisionnement en granulats pour le développement programmé de l'agglomération Grenobloise ;
- De constituer un point de stockage ultime de matériaux inertes non valorisables à proximité d'un secteur générant environ 2 000 000 tonnes de déchets inertes par an.

Le Commissaire Enquêteur prend note de l'argumentaire présenté par le Maître d'Ouvrage en faveur d'une autorisation portant sur la durée maximum autorisée par le Code de l'Environnement. Ces arguments lui paraissent très convaincants du point de vue de l'entreprise, qui aura ainsi une visibilité lui permettant d'assurer l'exploitation avec la recherche sur le long terme d'un outil économique hautement performant et la capacité de mettre en œuvre une gestion patrimoniale sur un gisement très important qui constitue en lui-même un patrimoine naturel exceptionnel au niveau régional. Ces arguments lui paraissent également pertinents au niveau de la puissance publique qui doit veiller à la bonne régularité de l'approvisionnement en matériaux de construction. Mais il est à observer que cette prolongation de la durée d'exploitation donnera aussi une position très dominante sur le Sud Isère à la société BUDILLON RABATEL dans la mesure où elle contrôlera les 2 carrières de la Rivière et d'Izeaux pour une très longue durée et encore plus si les carrières de Rovon et Penol font l'objet d'une prolongation à la fin de la présente décennie. Il paraît donc logique que cet avantage concurrentiel soit compensé par un niveau d'exigence en rapport avec les enjeux présents sur Izeaux.

5.16 Réponse sur les volumes de matériaux inertes disponibles

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet de carrière prévoit d'exploiter 45 Mt pendant 30 ans. La cote d'extraction est comprise entre la cote 389 m NGF et 395 m NGF. La cote de remise en état est 411 m NGF et donc la cote de remblaiement est 410 m NGF. Il sera donc nécessaire de remblayer sur une hauteur comprise entre 15 et 21 m. Pour le remblaiement du site, la société BUDILLON RABATEL prévoit l'accueil de matériaux inertes pour un volume de 15 Mt et la mise en place des fines de lavage des matériaux extraits du site. Ces matériaux constituent un tonnage de 5,4 Mt à 7,2 Mt soit un tonnage total de matériaux en remblaiement de 20,4 à 22,2 Mt. Il s'agit quasiment de la moitié du tonnage extrait. Le ratio entre matériaux extraits et matériaux de remblaiement est bien de l'ordre de 2 et non de 3.

Le tonnage de 15 Mt, présenté dans ce projet, se base sur les apports effectifs enregistrés sur la carrière d'Izeaux lors de ces dernières années, générés par le flux de déblais et sur les productions de fines de lavage, même si les importations ont connu un recul en 2020, directement imputable à la crise sanitaire.

En effet, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de pouvoir remblayer la carrière à une cote altimétrique supérieure à la cote présentée de 411m NGF (Etude d'impact – page 310) en fonction des volumes de matériaux inertes entrants. Cette cote (411 m NGF) a été définie de manière à garantir la réalisation des opérations de remise en état telles que proposées.

Le marché des matériaux inertes est depuis plus de 10 années scruté par les services de l'Etat, à l'origine de documents planificateurs, qui précisent les besoins en matériaux et les besoins en matière de stockage de déchets inertes. Au niveau local, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a pour objet de rendre cohérents entre eux les différents documents de planification, locaux ou thématiques, élaborés par les collectivités sur un même territoire. L'une des orientations de ce document est de « Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières » au travers de plusieurs objectifs :

- Objectif 1.5.1. Préserver la capacité de production des carrières pour l'avenir ;
- Objectif 1.5.2. Favoriser les matériaux issus du recyclage ;
- Objectif 1.5.3. Favoriser des projets partagés de réaménagement des carrières ;
- Objectif 1.5.4. Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés.

L'objectif 1.5.2 précise que « concernant la partie des déchets inertes non recyclable en granulats, elle sera valorisée par les carrières de la région grenobloise qui se sont engagées à réaménager leur site pour mieux les intégrer dans le paysage. Cependant, la région grenobloise souffre d'un contexte défavorable lié à un manque de zones utiles au stockage et au tri de ces matériaux inertes et à la disparition progressive des plateformes d'échanges en milieu urbain (notamment au profit de production d'habitat) ».

Il a été démontré au paragraphe XX.F page 327 et suivantes de l'étude d'impact que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Izeaux était compatible sur le long terme avec les orientations de ce document. Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics génère en termes de poids une grande partie des déchets en France (81%) et dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (75%). Le suivi 2019 des performances de la filière Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes permet de se projeter à l'horizon 2031.

Le tableau ci-dessous synthétise les chiffres clé des matériaux inertes au niveau régional en 2015 et 2018.

Année	Matériaux inertes produits	Matériaux inertes réemployés	Matériaux stockés en carrière
2015	21 800 000 tonnes	6 500 000 tonnes	9 800 000 tonnes
2018	29 300 000 tonnes	6 800 000 tonnes	10 500 000 tonnes
Estimation 2031 Source (Réseau CERC)	26 900 000 tonnes	7 500 000 tonnes	9 000 000 tonnes

Globalement, le niveau de matériaux inertes à stocker attendu en 2031 semble se stabiliser au niveau régional et plus particulièrement au niveau des grands centres urbains. Aussi, l'agglomération Grenobloise, dont le développement et la transition va se poursuivre dans les années futures, générera donc un niveau similaire de matériaux inertes.

Le Commissaire Enquêteur observe que les chiffres annoncés sont cohérents mais avec une visibilité assez faible à l'échelle de la durée de vie de la carrière, puisque le SRADDET propose des estimations à 10 ans, avec une légère tendance à renforcer le réemploi des matériaux aux dépens du stockage en carrière.



Dans ces conditions, l'ambition de rejoindre partout la cote 411NGF semble déjà relativement élevée, d'autant qu'il faudra également faire venir des matériaux pour adoucir la pente des talus qui devront revenir à 33° maximum. Dans ces conditions, il est important de ne pas faire rêver sur un objectif que le Maître d'ouvrage ne maîtrise pas : L'idée de remonter au niveau du terrain naturel, ou de généraliser les pentes douces comme évoqué au paragraphe 5.1 paraît antinomique avec la nécessité de prioriser partout la cote minimum de 411NGF et de rendre des terrains à l'agriculture dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la multiplication des hauteurs différentes ne ferait qu'augmenter le nombre et la surface des talus aux dépens des surfaces agricoles.

5.17 Réponse sur le niveau de définition du projet de réaménagement

Réponse du Maître d'ouvrage :

La réglementation prévoit dans son article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement que « I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants. », point n°9 « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ; »

Le plan topographique initial présenté en annexe C-3 du dossier est le document ayant fait l'objet d'une demande de dérogation uniquement pour des raisons de présentation. Le pétitionnaire n'a donc pas sollicité de dérogation pour le plan de remise en état a cherché à apporter plus de lisibilité sur les plans de remise en état en présentant en annexe C-6 des échelles au 1/4000^{ème} et au 1/5000^{ème}. Le pétitionnaire n'est donc pas tenu au respect d'une échelle particulière pour le plan de remise en état.

Les plans de remise en état du site sont volontairement édités au format A3 afin d'être annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces plans correspondent à une représentation graphique de principe des aménagements développés dans le paragraphe dédié de l'étude d'impact (§XVII page 311). A cette

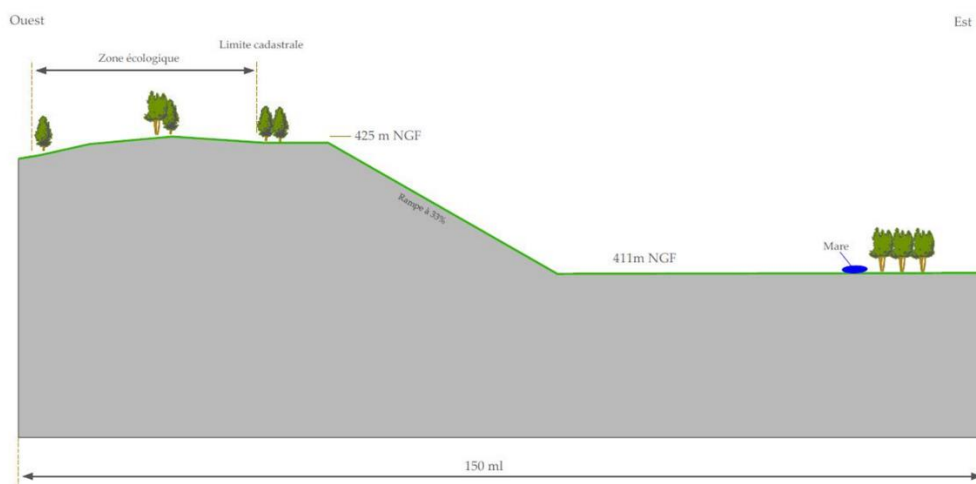
échelle, le niveau de détail est proportionné aux différentes mesures et aménagements proposés par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'Izeaux. Il en est de même pour le plan de synthèse de 2013 annexé à l'arrêté préfectoral. En effet, ce plan, à l'échelle 1/7500e, illustre des mares qui présenteraient une emprise unitaire réelle de l'ordre de 5000 m² si l'échelle du plan était respectée. Il est rappelé que ces aménagements spécifiques représenteront une emprise de 5 à 10 m² par mare.

Concernant le cas spécifique du délaissé réglementaire de 10 ml, aucun traitement ne sera réalisé au droit de ces secteurs, hormis le maintien des haies, bien matérialisées sur le plan de remise en état.

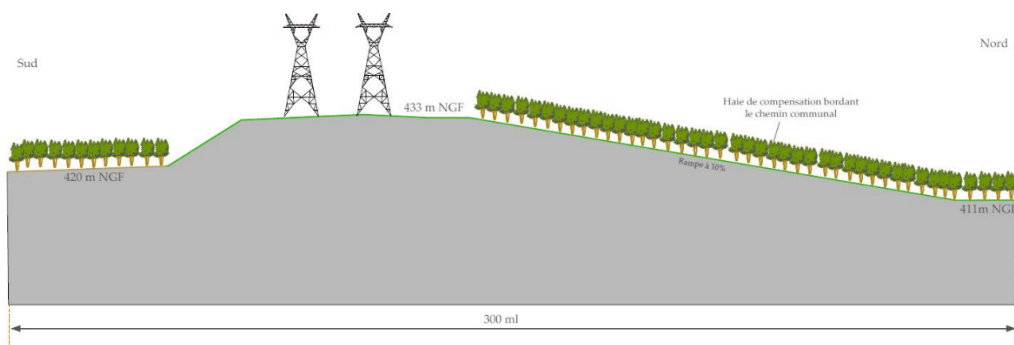
Les versions informatiques de ces annexes ont par ailleurs une définition suffisante pour permettre de voir si les bandes de 10 mètres présentent par exemple des haies. Les courbes de niveau sont cotées tous les 10 mètres et la cote du terrain naturel et du terrain remis en état apparaît. Les talus des chemins n'avaient par contre pas été représentés.

La mise à jour de ce plan est présentée aux pages suivantes, avec des coupes. Le plan de remise en état reste un plan de principe, présentant les surfaces agricoles et les talus ainsi que les haies et bosquets plantés dans le cadre des mesures environnementales.

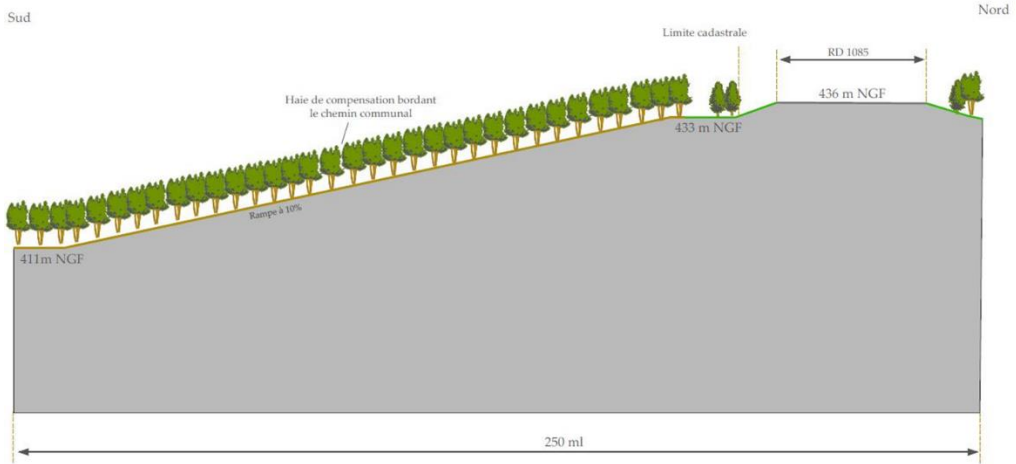
Coupe A-A'



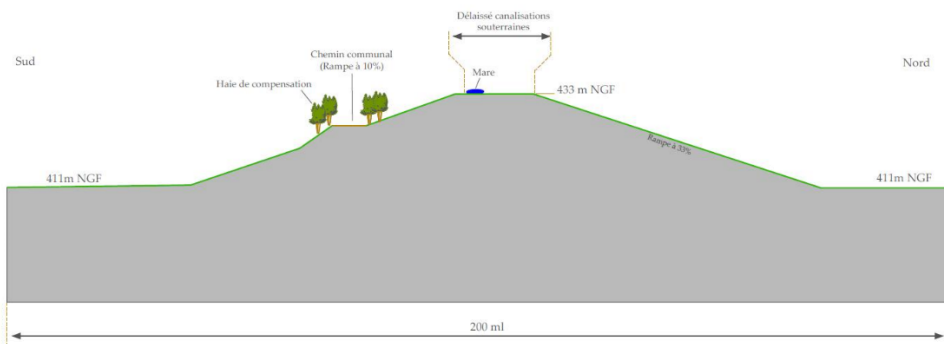
Coupe B-B'



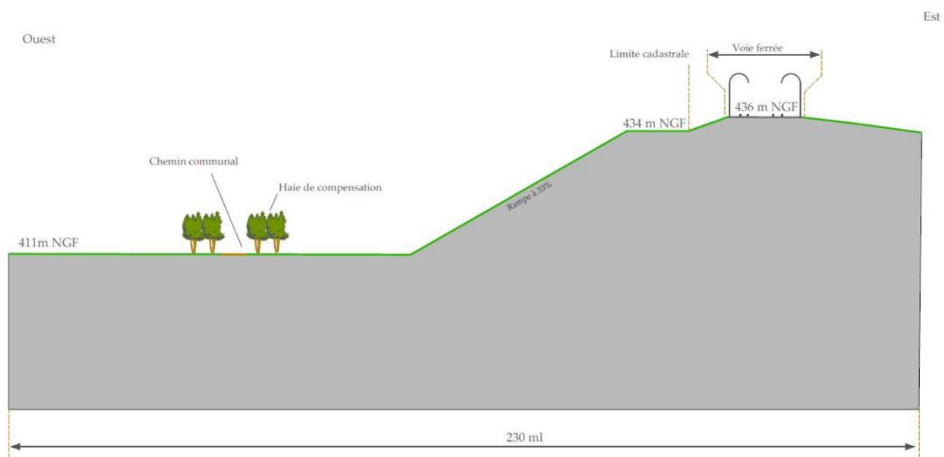
Coupe C-C'

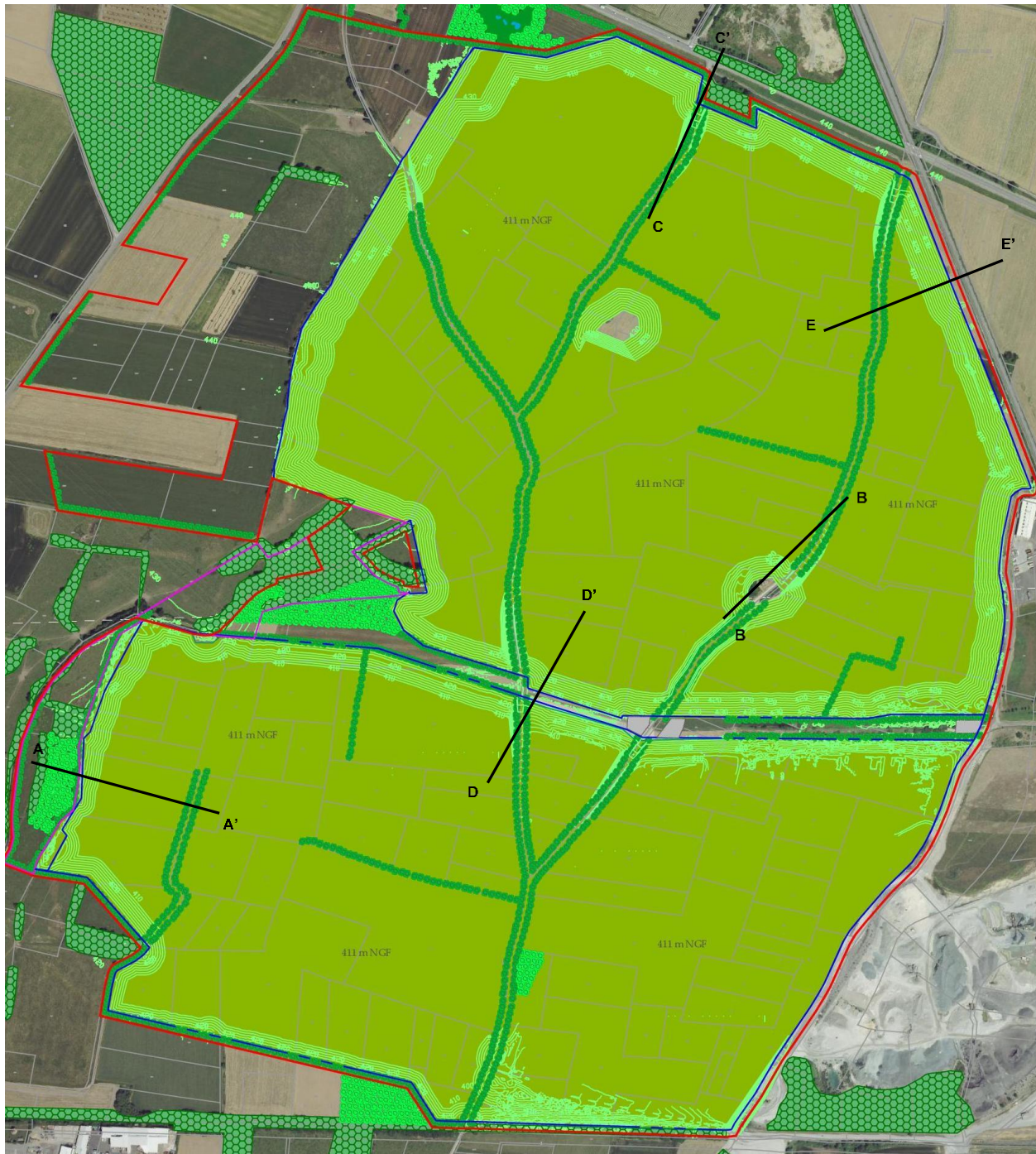


Coupe D-D'



Coupe E-E'





Plan de remise en état et localisation des coupes

Le Commissaire Enquêteur se réjouit de voir apparaître des coupes qui précisent un certain nombre de notions de pentes admissibles qui manquaient cruellement dans le dossier soumis à l'enquête. Il maintient -et il le confirmera dans les conclusions (RES5)- que l'échelle du 1/4000° n'est pas suffisante pour présenter un projet de cette nature, surtout lorsque les principaux enjeux se concentrent, non dans les terrains plats qui sont 2 grandes cuvettes, mais dans les zones pentues ou en limite de celles-ci . Bien entendu, il n'est nullement interdit de faire usage de formats plus importants que le A3 dans de tels

dossiers, surtout lorsqu'on prévoit d'avoir des annexes cartographiques. L'intégration de tels plans dans le dossier initial aurait permis de mettre en évidence en amont de l'enquête certaines erreurs grossières comme celles qui consiste à représenter des chemins ruraux parcourant en ligne droite des talus beaucoup trop raides pour les accueillir, même s'ils sont adoucis à 33% !

5.18 Point complémentaire lié à l'actualité

L'actualité très récente a donné l'occasion d'alimenter un point complémentaire de discussion qui avait fait l'objet d'échanges oraux entre le Maître d'Ouvrage et le Commissaire Enquêteur, celui de la sureté du site.



Le Dauphiné libéré du dimanche 25 juillet 2021

Cet incident, qui s'est bien terminé et dont on nous explique qu'il a mobilisé d'importants moyens de secours avec des méthodes d'intervention s'apparentant à du secours en montagne, s'est déroulé dans un endroit isolé au milieu de la plaine (lieu-dit « la grande combe »).



Vu du site concerné depuis la limite d'emprise. Le pylône électrique, en haut à gauche donne l'échelle

Il illustre une problématique qui va s'amplifier avec le temps : Une carrière toujours plus grande avec des chantiers dispersés et une présence humaine très réduite. On observe en général que ce type d'espace attire les intrusions qui ne sont pas toujours malveillantes, si on pense à des pratiques comme le moto-cross, VTT, ball-trap...Le site est de façon générale bien clôturé et signalisé, mais avec diverses entrées discrètes utilisées par les exploitants ou les ayants droit.

Par ailleurs, le site qui est évoqué dans l'article est remarquable par ses fronts de taille de l'ordre de 40m de hauteur (dont il faudra s'interroger s'ils sont conformes à l'Arrêté préfectoral de 2013) terminant sur des bassins de décantation des matériaux. Il s'agit manifestement de lieux dangereux pour des non professionnels qui apprécieraient mal le risque encouru.

Il convient de préciser que l'étude de danger ne traite pas ce type de sujet. Le risque de noyade, par exemple n'est évoqué qu'au niveau du personnel de l'entreprise.

6 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je, soussigné Xavier RHONE, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000065/38 du 21 avril 2021 afin de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BUDILLON RABATEL en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes sur la commune de Izeaux, aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « la Combe », « Mollard Mouton », et « Charrière Bonvallet », visée en l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 29 avril 2021,

Ouverte du mardi 1er juin au vendredi 2 juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie de Izeaux,

Me suis rendu dans cette commune pour y remplir ma mission et me tenir à la disposition du Public aux dates prévues des :

- Mercredi 2 juin de 9h à 12h
- Samedi 5 juin de 9h à 12h
- Mardi 15 juin de 15h30 à 18h30
- Samedi 26 juin de 9h à 12h
- Vendredi 2 juillet de 15h à 17h

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1- Analyse du dossier
- 2- Reconnaissance des lieux
- 3- Vérification de la régularité de la procédure
- 4- Réception du Public
- 5- Analyse des avis des Personnes Publiques qui m'ont été communiqués
- 6- Compte rendu et analyse de observations du Public
- 7- Réunion avec le pétitionnaire

6.1 REMARQUES LIMINAIRES

La présente enquête Publique est réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'Environnement.

Le présent projet constitue une installation classée pour la protection de

l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions de l'article R.511-9 du code de l'Environnement , ainsi qu'une IOTA (Installations, ouvrages, travaux et aménagements) au sens de l'article R214-1 du même code.

6.2 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de procéder à l'enquête publique sur le projet de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière à Izeaux.

6.3 RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code de l'Environnement.

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information et pu prendre contact avec les différentes autorités qu'il m'a paru nécessaire de consulter.

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, son contenu, sa compatibilité avec les documents supra communaux, la protection de l'environnement, l'avis des Personnes Publiques consultées et les observations du Public.

6.4 CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

6.4.1 Concernant l'élaboration du projet

Je considère que le projet a été élaboré de manière résolue et réfléchi par le pétitionnaire, dans la foulée de la décision de principe prise par les collectivités locales en 2017 sur l'évolution du PLU, qui sera évoquée au paragraphe 6.4.4. Le Maître d'Ouvrage et exploitant de la carrière déjà autorisé en 2013 a cherché à s'entourer des compétences nécessaires pour présenter à l'autorité administrative un dossier qui se révèle globalement sérieux même s'il présente un certain nombre de failles regrettables. L'entreprise demanderesse est elle-même adossée à un groupe très important présentant toutes les garanties administratives et financières suffisantes l'échelle de ce type de projet.

L'entreprise dispose d'une expérience remarquable en matière d'exploitation et elle a su déployer un certain nombre de démarches en matière de qualité, hygiène et sécurité qui plaident en sa faveur.

6.4.2 Concernant l'opportunité du projet

Ce projet s'inscrit en extension d'une exploitation qui a été amorcée en vertu d'autorisations données par l'autorité préfectorale en 1990 puis étendu à un nouveau périmètre en 2013. Le gisement de ce qui constitue la plus importante carrière de l'Isère

est loin d'être épuisé, et au vu des niveaux de consommation actuelle, il pourrait continuer d'approvisionner le marché régional au-delà des 30 ans qui représentent le maximum légal.

La poursuite de l'exploitation au-delà de 2028, alors que l'autorisation actuelle était encore assez loin de son terme a surtout pour objet de fiabiliser dans le temps et de valoriser les très importantes et performantes installations de traitement des matériaux réalisées à partir de 2008, lesquelles ont fait l'objet d'autorisations préfectorales distinctes.

6.4.3 Concernant le contenu du projet

Dans sa composition, le dossier respecte globalement les exigences du Code de l'Environnement. Les documents prescrits figurent bien au dossier et leur contenu est conforme à leur objet.

L'évaluation environnementale fait un diagnostic assez complet des différents domaines ayant une influence sur les conditions d'exploitation de la carrière et son réaménagement ultérieur. Elle justifie assez bien la plupart des orientations prises et nous montre qu'elles sont en accord avec les enjeux définis. On doit cependant regretter qu'elle n'aborde pas de façon suffisamment précise le périmètre élargi de la carrière et que la qualité de certains documents graphiques ne permette pas toujours d'en rendre compte.

6.4.4 Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra-communaux

Il est important de noter que le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec l'extension de l'exploitation. Cette orientation a été prise par les Collectivités locales concernées et compétentes en matière d'urbanisme de façon murement réfléchie et a fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une enquête publique organisée en 2016. Le principe même de l'extension de la carrière ne peut donc plus aujourd'hui être valablement contesté.

Pour autant, cette décision a fait l'objet de sérieux débats au niveau communal et intercommunal et l'avis du Commissaire en quêteur de 2016 rappelle que « l'ensemble des observations porte sur des questions environnementales qui devront être étudiées et prises en compte lors de la prochaine enquête publique (ICPE) ». L'évolution du classement des terrains confirmé en 2017 par la Communauté de Communes n'est donc pas un blanc-seing pour étendre la carrière dans n'importe quelles conditions.

Rappelons qu'au PLU intercommunal de la CCBE est annexé un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fournit également d'importantes indications sur les objectifs fixés pour le territoire. A ce titre on note plusieurs contraintes qui concernent directement le projet : Le rôle fondamental de l'agriculture, le respect des corridors biologiques au travers de la trame verte, l'importance des paysages notamment en plaine de Bièvre.

Parmi tous les documents supra communaux cités par le dossier, il semble important de mettre plus particulièrement en évidence, au titre de l'objectif d'extraction

le Schéma Régional des Carrières qui a fait l'objet d'une première validation en 2013 et qui est en cours d'approfondissement dans le nouveau cadre donné par la Loi ALUR du 24 mars 2014. Si ces nouveaux travaux ne sont pas conclus à ce jour, les documents provisoires que j'ai pu consulter rappellent néanmoins clairement l'objectif d'assurer la sécurité des approvisionnements en matériaux indispensables pour les activités liées aux BTP, en privilégiant notamment le renouvellement des carrières déjà autorisées, ce qui correspond bien à la situation dont il est question en l'espèce.

En complément, puisque la carrière sera également comblée dans la perspective de son réaménagement, on peut également évoquer le SRADDET qui dans son volet déchet préconise « que les capacités de remblaiement des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières, qu'une prospective des capacités de remblaiement des sites soit établie », en cohérence avec un objectif de valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70% en 2031.

6.4.5 Concernant la protection de l'Environnement

Le projet a été conduit sur la base d'études d'environnement souvent très documentées (avec une mention particulière pour les inventaires réalisés en termes de faune et flore) mais inégales et pas toujours synthétiques.

Des insuffisances ou incohérences ont été mises en évidence dans le chapitre qui précède, mais elles paraissent surmontables au travers de 2 moyens :

- Le mécanisme de l'autorisation dès lors que celle-ci prend bien en compte les réserves et recommandations évoquées ci-après et les divers engagements du Maître d'Ouvrage.
- La logique de concertation qui est déjà à l'œuvre localement et qu'il convient de renforcer pour en faire un véritable outil d'accompagnement de l'entreprise et de l'autorité administrative sur les 30 prochaines années.

6.4.6 Concernant l'avis des Personnes Publiques

Les avis de la MRAE et du CNPN, détaillés et fortement argumentés, ont été analysés au §3.1 du rapport.

L'avis du Conseil Municipal d'Izeaux est à la fois très positif sur le projet et porteur de nombreuses remarques et propositions d'amélioration de celui-ci.

Les autres avis émis sur le projet sont favorables.

6.4.7 Concernant les observations du Public

Le registre dématérialisé ayant favorisé l'accès au dossier et le dépôt des contributions, ce qui était particulièrement bienvenu en période de crise épidémique, les observations du Public ont été assez nombreuses, et majoritairement négatives. De nombreux thèmes ont été abordés de façon plus ou moins argumentée, ce qui a nourri les échanges avec le Maître d'ouvrage au travers de questions pertinentes portant à la fois sur les conséquences du projet et sur les méthodes d'exploitation.

Ces observations ont fait l'objet d'une analyse de ma part au §3.3 du présent rapport. Leur motivation n'est pas de nature à remettre en cause le projet mais peut

justifier de le faire évoluer sous certains aspects.

6.5 CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

Ce projet me paraît être globalement satisfaisant, quoique perfectible sur un certain nombre de points. Il est destiné, conformément aux orientations d'aménagement et d'urbanisme décidées par les Collectivités territoriales compétentes, à poursuivre une activité économique, déjà implantée sur le territoire depuis 3 décennies, répondant à des besoins incontestables à l'échelle départementale en termes de production de matériaux de construction, aux prix d'impacts significatifs mais qu'il conviendra d'encadrer soigneusement.

En conséquence, je donne **un avis favorable** sur le projet de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation environnementale pour une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « la Combe », « Mollard Mouton », et « Charrière Bonvallet », sur la commune de Izeaux (38).

Cet avis est toutefois assorti de **5 réserves** et de **4 recommandations**.

Les réserves sont les suivantes :

Réserve n° 1 : Adoption d'un phasage respectueux des obligations antérieures issues de l'Arrêté Préfectoral du 2 octobre 2013 (RES1)

Il est fondamental que la nouvelle autorisation donnée à l'entreprise ne soit pas en retrait, du point de vue des tiers, par rapport à celle qui a été attribuée en 2013 et qui court jusqu'en 2028. Ceci doit se vérifier particulièrement du point de vue de la capacité à rendre des surfaces à usage agricole. Cet objectif est loin d'être atteint au vu du tableau renseigné par le Maître d'ouvrage qui est repris au paragraphe 5.12 puisque la projection 2027 affiche un retard de 42,5ha sur l'obligation contractée en 2028 et que ce retard est encore de 30,5ha en 2032. A titre d'illustration, cette dernière ponction sur le potentiel agricole représente à elle seule 2 fois la consommation d'espace naturel annuelle de toute la Communauté de Communes et 3 fois si on se projette en termes d'objectif politique intercommunal. Il est donc demandé que soit produit un nouveau cahier de phasage, à une échelle compatible avec le plan de réaménagement final, qui intègre l'objectif de 62,5ha de réaménagement agricole en 2032, le décalage entre 2028 et 2032 pouvant s'expliquer dans un contexte de poursuite d'exploitation.

Réserve n° 2 : Réexamen, par l'autorité compétente, des conditions de desserte routière de la carrière (RES2)

Au vu d'un programme de desserte en croissance de 36%, qui semble devoir rester très majoritairement routier (sous réserve de ce qui sera examiné au point suivant), et qui s'intègre dans la desserte plus globale d'une zone d'activité, il est fondamental que le Conseil Départemental de l'Isère, gestionnaire de la RD519 soit interrogé sur la capacité du carrefour dans son aménagement actuel à prendre en charge et à pérenniser ce flux, et s'il devait y avoir des travaux d'amélioration, que les conditions de leur prise

en charge soit traitées en amont de la nouvelle autorisation.

Le Conseil pourra également donner un avis dans ce cadre sur la pertinence de conserver pour ce flux bien identifié de transport de granulats vers l'agglomération grenobloise un itinéraire préférentiel par la RD1085 entre Beaucroissant et Voreppe plutôt que par l'itinéraire parallèle par autoroute.

Réserve n° 3 : Prise en compte d'un objectif de limitation des émissions liées au transport des matériaux entre la carrière et ses principaux bassins de consommation (RES3)

Dans une période où le réchauffement climatique de la planète et la pollution atmosphérique des grandes agglomérations constituent des enjeux majeurs pour les prochaines décennies, il n'est pas envisageable que l'exploitant d'un très grand site d'extraction qui ambitionne de poursuivre et d'augmenter ses activités sur les 30 prochaines années ne se donne pas d'objectifs qui le conduise à participer aux efforts collectifs en ce domaine. Le sujet est sans doute complexe car les solutions à apporter ne dépendent pas que de lui, mais l'argument selon lequel il n'est pas lui-même transporteur ne saurait être considéré comme recevable. Il est donc demandé à ce stade que le Maître d'ouvrage élabore un plan à horizon 2025 (échéance de resserrement des contraintes au niveau de la zone de faible émission (ZFE) de l'agglomération grenobloise) en vue de tracer une vision ambitieuse des modalités d'évacuation des matériaux de la carrière, en rapport avec son impact direct au-delà du seul périmètre d'extraction.

Ce plan devrait intégrer les réalités suivantes : L'entreprise est un acteur majeur, voire dominant, en matière de production de matériaux de construction à l'échelle de la région urbaine grenobloise. La topographie locale amène à créer un flux très massifié de granulats entre Izeaux et l'agglomération grenobloise. Ce flux est d'autant plus intéressant à traiter qu'il fonctionne dans les 2 sens, avec le retour de matériaux de comblement. Au travers de moyens alternatifs (flotte de camions au gaz naturel, transport ferroviaire...), il existe des moyens qui permettent d'ambitionner une décarbonation progressive de ce flux. Les EPCI couvrant ce périmètre, Grenoble Alpes Métropole au travers de son PDU, l'Etablissement Public du SCOT... travaillent déjà sur ces sujets de logistique et peuvent fournir un support public à cette réflexion.

Et comme une partie notable des matériaux se dirige également vers d'autres bassins de consommation plus lointains, il est important de souligner que les démarches en vue de réactiver l'embranchement ferroviaire s'inscrivent très favorablement dans cette démarche qui pourrait concerner d'autres carrières de la Bièvre dans le cadre d'une mutualisation des installations, puisque cette carrière est la seule à être embranchée dans ce secteur géographique.

Réserve n° 4 : Correction du périmètre d'extraction pour limiter certains impacts majeurs de l'extension demandée (RES4):

Si l'évolution du PLU a permis de fixer un nouveau périmètre d'extraction dans ses grandes masses, il n'induit pas que le gisement ait à être exploité jusqu'à sa dernière extrémité et des considérations de bons sens doivent pouvoir prévaloir pour caler au mieux et de façon précise la limite physique jusqu'à laquelle il doit être possible d'extraire des matériaux. De ce point de vue, les limites cadastrales, si elles sont le support nécessaire des négociations foncières, ne doivent pas toujours être considérées comme les plus pertinentes.

A ce titre, il est nécessaire :

- a) De préserver le corridor biologique identifié au PADD entre la « grande combe » et « le Raffour » en arrêtant l'exploitation avant la crête de talus plutôt qu'en limite de parcelle. Ceci revient à neutraliser la phase 5 et la partie

nord de la phase 4 au sud-ouest de la carrière (Cf. plan p28 de la note de présentation du projet) et aura un triple intérêt : Limiter l'impact sur cet étroit corridor biologique, éviter d'amputer un espace qui est aussi précieux du point de vue des cheminements récréatifs, et garder une meilleure distanciation entre l'activité industrielle et une petite zone d'habitat résidentielle.

- b) De conserver l'ambition que les carrières de la plaine de Bièvre ne portent pas atteinte au paysage depuis les principaux axes de circulation, comme on a réussi à le faire sur la carrière toute proche de Bévenais, invisible depuis la RD1085. Ceci suppose pour la RD1085 de neutraliser au moins en partie 3 parcelles (AI74, AI75, AI76) afin d'y édifier un merlon d'une hauteur équivalente à celle de l'ouvrage routier sur la voie ferrée et d'y créer un espace boisé. Et pour la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble de transformer en un merlon définitif le merlon provisoire proposé par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire (Cf. 5.3) le long de la voie ferrée et qui devait selon lui être démonté à mi-parcours de l'exploitation.

Ces ponctions sur la surface extractible de l'ordre de 4ha pour la première et de 2,5ha pour la seconde paraissent à la hauteur de ces enjeux et supportables à l'échelle d'une demande portant sur près de 180ha sur 30 ans . Elles n'ont aucun impact à court terme pour le Maître d'Ouvrage et pourront facilement être compensées dans le même gisement et sur des emplacements plus favorables.

Réserve n° 5 : Meilleure définition du programme de remise en état afin que celui-ci intègre bien l'ensemble des objectifs affichés dans le dossier du Maître d'Ouvrage (RESS)

« Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L 514-11 du code de l'environnement » rappelle dans son article 38 l'Arrêté Préfectoral de 2013. Le respect d'une telle disposition suppose que ce programme fasse l'objet d'une définition précise et lisible pour le Maître d'ouvrage comme pour les tiers.

L'échelle du 1/4000^e n'est pas satisfaisante pour bien appréhender l'évolution du site et il convient donc de revenir à l'échelle du 1/1000^e, beaucoup plus lisible et qui permet de faire rentrer l'intégralité du site de la carrière dans 2 formats A0 au lieu de 2 formats A3. Ces plans devront être complétés par une série de coupes couvrant des zones spécifiques. Cette condition de forme cherche naturellement à traiter une question de fond puisqu'elle donnera notamment la possibilité de représenter convenablement les engagements pris vis-à-vis du CNPN, le traitement de chacune des banquettes situées en bordure d'exploitation, l'évolution du réseau de chemins communaux à rétablir et à restituer en fin d'exploitation, etc...

A ce dernier sujet, il apparaît clairement que l'évolution du paysage, la création et le maintien de talus fortement pentés vont fortement modifier le parcellaire et ses conditions de desserte. Il faudra donc revoir ce réseau de chemin pour l'adapter à la nouvelle topographie des lieux. Ce travail sur le plan de réaménagement et sur le phasage évoqué plus haut doit être l'occasion de préparer un dossier spécifique sur les voiries communales et rurales, qui aura vocation à être soumis au Conseil municipal d'Izeaux, le dossier actuel sur lequel la délibération a été prise étant insuffisamment documenté sur ce point.

Les recommandations sont les suivantes :

Recommandation n° 1 (REC1) : La CLCS, outil majeur pour structurer le dialogue local doit être améliorée dans son fonctionnement. Les pistes pour rendre ce fonctionnement plus profitable pour tous pourraient être les suivantes :

Ordre du jour, programmation et animation des réunions : Les réunions doivent être préparées et animées de façon conjointe par l'entreprise, l'inspection des installations classées (DREAL) et les collectivités locales ;

Représentation des collectivités locales : La carrière devenant plus importante en surface et en enjeux, la Communauté de Communes doit pouvoir être représentée au même titre que la Mairie d'Izeaux ;

Tenue des réunions : Le principe de réunions annuelles ordinaires est à conserver comme base, mais la tenue de réunions exceptionnelles intercalées entre 2 réunions ordinaires doit être rendue possible en cas de besoin, à l'initiative de l'un des co-animateurs évoqués ci-dessus ;

Représentation des activités économiques : Pour éviter que la discussion ne soit altérée par la multiplicité des acteurs économiques présents sur les lieux mais absents lors des CLCS, il conviendra d'inviter les différentes entreprises présentes physiquement sur Izeaux 2 et Izeaux 3 à ces réunions ;

Représentation des habitants : Afin de donner aux simples riverains la possibilité de s'exprimer au plus près des problèmes ressentis, il sera intéressant d'expérimenter une pré- ou post-réunion ouverte à tous ;

Suivi des actions engagées sur Izeaux 1 : Compte tenu du passif de ce site, et bien que ce ne soit pas stricto sensu dans son domaine de compétence, il conviendra que la CLCS soit informé des principales évolutions qui concernent ce site .

Recommandation n° 2 (REC2): La question des horaires d'ouverture de la carrière doit pouvoir être réglé par l'inscription dans l'Arrêté des seuls horaires d'extraction et de convoyage ainsi que d'ouverture commerciale, l'élaboration des produits finis qui peut justifier un fonctionnement épisodique jusque 21h n'intervenant qu'au seul titre de l'autorisation de 2008.

Recommandation n° 3(REC3): Le risque de pollutions structurelles de la nappe phréatique est encadré par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire qui a défini des règles relatives à l'extraction des matériaux sur son périmètre. Au titre de la double exceptionnalité que constitue les dimensions importantes de la carrière et le caractère très récent de ces règles sur lesquelles on a encore peu de recul, il paraît intéressant que le présent dossier soit également soumis, dans son volet hydrogéologique, à la Commission Locale de l'Eau qui assure le suivi du SAGE.

Recommandation n° 4 (REC4) : La sureté étant une question qui implique l'exploitant , il convient que le Maître d'ouvrage produise un mémoire complémentaire à l'étude de dangers indiquant les mesures qu'il pourra être amené à prendre pour s'efforcer d'en assurer la maîtrise en tenant compte du fait que cette carrière, outre sa

grande taille, a la particularité d'être un lieu d'activités multiples et peut difficilement être un site complètement fermé, contrairement à d'autres.

Le 2 Août 2021

Le Commissaire Enquêteur



Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Annexes

ANNEXE 1 : Désignation du Commissaire enquêteur et organisation de l'Enquête

1.A : Ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

21/04/2021

N° E21000065 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 14/04/2021, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Xavier RHONE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la société BUDILLON RABATEL et à Monsieur Xavier RHONE.

Fait à Grenoble, le 21/04/2021

Pour Le Président,
Le vice-président,



Stéphane Wegner

1.B : Arrêté Préfectoral organisant l'enquête



Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-04-21
du 29 avril 2021**

portant ouverture d'une enquête publique relative à

- **une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière au titre des ICPE et des IOTA**
- **une demande d'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés**

par la société BUDILLON RABATEL

**aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe »
et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux (38)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société BUDILLON RABATEL ayant fait l'objet d'un accusé réception le 6 mars 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 8 avril 2021, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse, 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6
38028 Grenoble Cedex 1

Vu l'avis n° 2020-ARA-AP-1091 de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2021 relatif à la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière, aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux par la société BUDILLON RABATEL ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 15 mars 2021 relatif à la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière, aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux par la société BUDILLON RABATEL ;

Vu la décision n°E2100065/38 du 21 avril 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Xavier RHONE, retraité ancien directeur régional de réseau ferré de France, en qualité de commissaire-enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande mentionnée ci-dessus ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique 2510, intéresse les communes du département de l'Isère suivantes : Izeaux, Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul-d'Izeaux, Sillans et Tullins ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) présentée par la société BUDILLON-RABATEL (siège social : 100 rue René Rambaud -CS 70056-38516 Voiron, Siret : 400 622 601 00039)

en vue d'obtenir

- un renouvellement et une extension d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière au titre des ICPE et des IOTA
- une dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés

aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux,

sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours à compter du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 inclus à 17h (clôture de l'enquête), dans la commune d'Izeaux.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Izeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier et en version numérique (clé USB) consultable gratuitement sur un poste informatique :

- ✓ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne Rhône-alpes et l'avis du conseil national de la protection de la nature ainsi que les mémoires en réponse de l'exploitant à ces avis ;

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère:

www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Xavier RHONE , retraité - ancien directeur régional de réseau ferré de France désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Izeaux pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h
- samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h
- mardi 15 juin 2021 de 15h30 à 18h30
- samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h
- vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 17h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 17 h :

- ✓ en mairie d'Izeaux, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ sur le registre dématérialisé numérique à l'adresse suivante :
 - ✓ - <https://www.registre-dematerialise.fr/2466>
 - ✓ ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Izeaux, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante :

www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>)

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie d'Izeaux.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 14 mai 2021 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie d'Izeaux et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions sur le territoire des communes de Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul d'Izeaux, Sillans et Tullins comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et par le président de la communauté de communes de Bièvre-Est à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère -service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 14 juin 2021 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseil municipaux et du conseil communautaire

Les conseils municipaux d'Izeaux, Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul d'Izeaux, Sillans et Tullins, et le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, seront appelés à formuler un avis motivé sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie d'Izeaux pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère: <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Philippe RICHONNIER, responsable foncier environnement carrières, tél. : 04.76.05.02.14
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel: ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Izeaux, Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul d'Izeaux, Sillans et Tullins et le président de la communauté de communes de Bièvre Est sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société BUDILLON RABATEL.

Pour le Préfet, par délégation,
La cheffe de service


Annick SCHWARZ

ANNEXE 2 : Publicité de l'enquête

2.A : Insertions dans le Dauphiné Libéré

18 | MERCREDI 12 MAI 2021 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

04 76 8
04 76 8
LDLleg

Avis d'attribution



CRETS EN BELLEDONNE

Avis d'attribution de délégation de service public

M. Youcef TABEL - MAIRE
1 PLACE DE LA MAIRIE
38830 CRETS EN BELLEDONNE
Tél : 04 76 45 11 10 - Fax : 04 76 45 07 20
mél : jmgivaudan@mairiecab.fr
web : <http://cretsenbelledonne.fr>
Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE
GESTION D'ÊTE DU REFUGE DU GREU DU POULET PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE
Nature du marché : Services
Concession
Classification CPV :
Principale : 98341000 - Services d'hébergement
Complémentaires : 38343000 - restauration
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Attribution
Valeur totale du marché (hors TVA)Nombre d'offres reçues : 4
Date de signature de la convention par l'autorité délégante : 15/04/21
N. PRATABUY et P. PROVENCHERE, 27 passage du Bassin, 73460 CLÉRY
Montant HT : 53 000,00 €
montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine
Envoi le 07/05/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

254524700

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale de la protection des populations

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
(au titre des ICPE et des IOTA)

- Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière ;
- Demande de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés
par la société BUDILLON-RABATEL
aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux (38)
Siège social : BUDILLON RABATEL-100 rue René Rambaud-CS70056 - 38516 VOIRON
Par arrêté préfectoral n° DDPF-IC-2021-04-21 du 29 avril 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.
Pendant la durée de l'enquête publique le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, est consultable :

- en mairie d'Izeaux, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>).
- Sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2466>
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie d'Izeaux

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2466>

- ou par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr

par voie postale à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site indépendant et sécurisé (cf. supra)

Le commissaire-enquêteur, M.Xavier RHONE, retraité - ancien directeur régional de réseau ferré de France, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie d'Izeaux, aux jours et heures suivants, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h

- samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h

- mardi 15 juin 2021 de 15h30 à 18h30

- samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h

- vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 17h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

M. Jean-Philippe RICHONNIER, responsable foncier environnement carrières, tél : 04.76.05.02.14

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.50.59.49.99)

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie d'Izeaux, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) :

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

254223200



COMMUNE DE ST LAURENT DU PONT

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 2021/180 du 07.05.2021 et délibération du conseil municipal du 03.05.2021, le maire de la commune de St Laurent du Pont, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé lieudit « le Revol » à ST LAURENT DU PONT.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de St Laurent du Pont du lundi 31 mai au lundi 14 juin 2021 inclus ou le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 heures

à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures sauf les lundis après-midi, le samedi matin de 8 heures 30 à 12 heures.

Le commissaire enquêteur désigné à cet effet est Monsieur Raymond FERIEUX, cadre retraité - il tiendra deux permanences à la mairie : le lundi 31 mai 2021 de 10 heures à 12 heures et le lundi 14 juin 2021 de 10 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête publique mis à disposition ou par courrier à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - EP - le Revol - Mairie - 1 rue Pasteur - 38380 St Laurent du Pont.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils auront été transmis en mairie.

254571700

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedassocies-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLegales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sans régies par l'article 21 décembre 2011 modifié du 14 décembre 2011, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoires, sont 1,91 € HT/m² en couleur pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



SOCIÉTÉ
D'HABITATION DES
ALPES - PLURALIS

Avis d'appel public à la concurrence

Service Marchés
74 COURS BECQUART-CASTELBON
CS 92023
38506 VOIRON CEDEX
mél : achats@pluralis-habitat.fr
web : http://www.pluralis-habitat.fr
L'avis implique un marché
Objet : RENOVATION DES CAVES DE 3 BATIMENTS
Création d'une issue vers l'extérieur à partir des caves et réaménagement de cloisonnements
VOIRON 38500 - Résidence George Sand - 5 rue Madame de Sévigné - Bâtiments 1 - 3 - 5
Référence acheteur : RM/VOIRON G. SAND GS CAVES
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées
Lot N° 1 - MACONNERIE
Lot N° 2 - MENUISERIES BOIS
Lot N° 3 - MENUISERIES METALLIQUES
Lot N° 4 - PEINTURE
Lot N° 5 - ELECTRICITE
Lot N° 6 - DESAMANTAGE
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 24/06/21 à 17h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 01/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

257643200



MAIRIE
D'AUTRANS-MEAUDRIE
EN VERCORS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Hubert ARNAUD - Maire
Le Village
38112 AUTRANS-MEAUDRIE EN VERCORS
Tél : 04 76 95 20 16
mél : v.jurazek@autrans-meaudrie.fr
web : http://www.autrans-meaudrie.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de voiries - programme 2021
Référence acheteur : 2021 IPRF05
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution :
Le Village
38112 AUTRANS-MEAUDRIE EN VERCORS
Description : La variante demandée porte sur la quantité de PATA
Classification CPV :
Principale : 45233000 - Travaux de construction, de fondation

et de revêtement d'autoroutes, de routes
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 30/06/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 01/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

257734300

Avis d'appel à candidatures

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Appel à candidature
Exploitation de l'auberge communale située
108 route de l'Oisans
38142 Le Freney d'Oisans

Objet : exploitation d'un bâtiment à usage d'hôtel 10 chambres, bar, restaurant cuisine équipée, licence IV, terrasse immobilière totalement rénovée en 2000, équipé d'une chaudière à bois et d'une chaudière à gaz. Le bâtiment comporte un logement indépendant pour l'exploitant.
Conditions et durée : Convention d'occupation de 3 ou 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021 ou au plus tard le 15 décembre 2021 sur la base d'un cahier des charges contenu dans le projet de convention consultable en mairie du Freney d'Oisans ou demander par lettre/ mail à : mairie.freney@wanadoo.fr
Les réponses devront être adressées au plus tard le 31 juillet 2021 en mairie.
L'offre précisera le loyer offert, la date de début d'activité et la durée sollicitée et devra être accompagnée d'une lettre de motivation exposant l'expérience et le projet du ou des candidats.

257824500

Avis d'attribution



ADVIVO

Avis d'attribution

M. Nicolas BERTHON - Directeur Général
1 square de la Résistance
38209 Vienne
Tél : 04 74 78 99 00
mél : marches@advivo.fr
web : <http://www.advivo.fr/>
Objet : Marché de fournitures et matériels destinés à des travaux de maintenance dans les résidences du patrimoine d'Advivo
Référence acheteur : 21D3P01UJO
Nature du marché : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 44316500 - Sermerie
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@jurid.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
cf. adresse ci-dessus.
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 259203,66 €
LOT N° 1 - Filtrerie / Peinture
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 04/05/21

Couleurs de Tollens, 71 boulevard du général Leclerc,
92110 Cligny
Montant HT : 58 699,95 €
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.
LOT N° 2 - Sermerie
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 04/05/21
SIEER, 29 RUE THOMAS EDISON, 33610 Canéjan
Montant HT : 125 588,85 €
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.
LOT N° 3 - Plomberie
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 04/05/21
SIEER, 29 RUE THOMAS EDISON, 33610 Canéjan
Montant HT : 16 183,28 €
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.
LOT N° 4 - Electricité
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 04/05/21
60340 Francheville
Montant HT : 58 731,60 €
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non.
Renseignements complémentaires
Montants estimés sur la durée totale du marché.
Envoi le 01/06/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<https://aysoft.marches-publics.info>

257707500

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale de la protection des
populations

Installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
(au titre des ICPE et des IOTA)

- Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière ;
- Demande de dérogation à l'azur sur :
par la société BUDILLON-RABATEL
Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet »
sur le commune d'Izeaux (38)
Siège social : BUDILLON RABATEL-100 rue René
Rimbaud-CS70066 - 38516 VOIRON
Par arrêté préfectoral n° DDPF-IC-2021-04-21 du 29 avril 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 1^{er} juin 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à 17h.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.
Pendant la durée de l'enquête publique le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, est consultable :
- en mairie d'Izeaux, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>)
- sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialisee.fr/2466>
Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions ;
- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en

mairie d'Izeaux
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numéroté accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialisee.fr/enquete-publique-2466@registre-dematerialisee.fr>
- par voie postale à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.
L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site indépendant et sécurisé (cf. supra).
Le commissaire-enquêteur, M. Xavier RHONE, retraité - ancien directeur régional de réseau ferré de France, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie d'Izeaux, aux jours et heures suivants, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :
- mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h
- samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h
- mardi 15 juin 2021 de 13h30 à 18h30
- samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h
- vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 17h
En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
M. Jean-Philippe RICHONNIER, responsable foncier environnement carrière, tél : 04.76.05.02.14
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.50.63.99
Mél : dppp-isere@gouv.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la DDPF.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPF - service installations classées, à la mairie d'Izeaux, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) :
<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

254223200

Installations classées

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale de la protection
des populations

Installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Commune de Livet-et-Gavet

Consultation du dossier de demande d'enregistrement
présenté par la société : MYFADO
Siège social : 8, avenue de la Muzelle - 38850 LES DEUX ALPES
Nature du projet : installation de stockage de déchets inertes (SDI)
Emplacement de l'installation : Lieu-dit - Floupiéroux - 38220 LIVET-ET-GAVET
Durée de la consultation : 4 semaines et 1 jour
Date d'ouverture de la consultation du dossier : lundi 21 juin 2021 à 9h00
Date de clôture de la consultation du dossier : mardi 20 juillet 2021 à 12h00
Consultation du dossier, pendant toute la durée de la consultation du public :
- en mairie de Livet-et-Gavet aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr
Observations : Pendant toute la durée de la consultation du dossier (du lundi 21 juin 2021 au mardi 20 juillet 2021), toute personne intéressée pourra formuler ses observations :
- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Livet-et-Gavet ;
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées, 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38000

2.B : Insertions dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné :

AVIS ADMINISTRATIFS

A2021C09776

PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**
Installations classées pour la
protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (au titre des ICPE et des IOTA)

- Demande de renouvellement
et d'extension d'autorisation
d'exploitation d'une carrière
- Demande de dérogation à la
destruction d'espèces
et habitats protégés
par la société
BUDILLON-RABATEL
aux lieux-dits « Revol de
Bru », « Combe du Rat », « Mol-
lard Mouton », « La Combe »
et « Charrière Bonvallet » sur
la commune d'Izeaux (38)

Siège social :

BUDILLON RABATEL
100 rue René Rambaud
CS70056 - 38516 VOIRON

Par arrêté préfectoral n° DDPP-
IC-2021-04-21 du 29 avril 2021
une enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 32 jours,
est prescrite du mardi 1^{er} juin 2021
à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à
17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature, est consultable :

- en mairie d'Izeaux, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;

- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr
([https://www.isere.gouv.fr/
Publications/Mises-a-disposition-
Consultations-enquetes-
publiques-concertations-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-)

prealables-declarations-de-
projets/Enquetes-publiques/
Enquetes-publiques-2021).
- Sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :

[https://www.registre-
dematerialise.fr/2466](https://www.registre-dematerialise.fr/2466)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie d'Izeaux ;

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

[https://www.registre-
dematerialise.fr/2466](https://www.registre-dematerialise.fr/2466)

-ou par courriel à l'adresse suivante :

[enquete-publique-2466@
registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr) ;

- par voie postale à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site indépendant et sécurisé (cf. supra)

Le commissaire-enquêteur, M. Xavier RHONE, retraité - ancien directeur régional de réseau ferré de France, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie d'Izeaux, aux jours et heures suivants, et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h
samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h
mardi 15 juin 2021 de 15h30 à 18h30

samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h
vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 17h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Philippe
RICHONNIER, responsable foncier environnement carrières, tél :
04.76.05.02.14

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble
(tél : 04.56.59.49.99 –
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie d'Izeaux, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr)
[https://www.isere.gouv.fr/
Publications/Mises-a-
disposition-Consultations-
enquetes-publiques-
concertations-prealables-
declarations-de-projets/
Rapports-d-enquetes/
Rapports-d-enquetes-2021](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021)) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

AVIS ADMINISTRATIFS

A2021C09777

PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**
Installations classées pour la
protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (au titre des ICPE et des IOTA)

- Demande de renouvellement
et d'extension d'autorisation
d'exploitation d'une carrière
- Demande de dérogation à la
destruction d'espèces
et habitats protégés
par la société
BUDILLON-RABATEL
aux lieux-dits « Revol de
Bru », « Combe du Rat », « Mol-
lard Mouton », « La Combe »
et « Charrière Bonvallet » sur
la commune d'Izeaux (38)

Siège social :
BUDILLON RABATEL
100 rue René Rambaud
CS70056 - 38516 VOIRON

Par arrêté préfectoral n° DDPP-
IC-2021-04-21 du 29 avril 2021
une enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 32 jours,
est prescrite du mardi 1^{er} juin 2021
à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à
17h.

La décision susceptible d'inter-
venir à l'issue de cette enquête est
une autorisation environnemen-
tale assortie du respect de pres-
criptions ou un refus. Le préfet de
l'Isère est l'autorité compétente
pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête
publique le dossier de demande
d'autorisation environnementale
comprenant notamment une étude
d'impact, l'avis de l'autorité envi-
ronnementale et l'avis du conseil
national de la protection de la na-
ture, est consultable :

- en mairie d'Izeaux, siège de
l'enquête, sur support papier et sur
un poste informatique accessible
gratuitement aux jours et heures
habituels d'ouverture au public de
la mairie ;

- sur le site internet à l'adresse
suivante : www.isere.gouv.fr
([https://www.isere.gouv.fr/
Publications/Mises-a-disposition-
Consultations-enquetes-
publiques-concertations-](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-)

prealables-declarations-de-
projets/Enquetes-publiques/
Enquetes-publiques-2021).
- Sur le site indépendant et sé-
curisé ouvert spécifiquement pour
cette enquête à l'adresse sui-
vante :

[https://www.registre-
dematerialise.fr/2466](https://www.registre-dematerialise.fr/2466)

Pendant la durée de l'enquête
publique, les intéressés pourront
formuler leurs observations et
propositions :

- sur le registre d'enquête, mis
à la disposition du public en mairie
d'Izeaux ;

- par voie électronique, sur le
registre dématérialisé numérique
accessible pendant toute la durée
de l'enquête publique à l'adresse
suivante :

[https://www.registre-
dematerialise.fr/2466](https://www.registre-dematerialise.fr/2466)

-ou par courriel à l'adresse sui-
vante :

[enquete-publique-2466@
registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr) ;

- par voie postale à la mairie
d'Izeaux, siège de l'enquête pu-
blique, à l'attention du commis-
saire enquêteur.

L'ensemble de ces observations
et propositions sera annexé au
registre d'enquête tenu à dispo-
sition du public à la mairie d'Izeaux,
siège de l'enquête.

Les observations et proposi-
tions transmises par voie électro-
nique seront consultables, dans
les meilleurs délais, sur le site in-
dépendant et sécurisé (cf. supra)

Le commissaire-enquêteur, M.
Xavier RHONE, retraité - ancien
directeur régional de réseau ferré
de France, recevra les observa-
tions orales ou écrites du public en
mairie d'Izeaux, aux jours et
heures suivants, et dans le respect
des règles sanitaires en vigueur :

mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h
samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h
mardi 15 juin 2021 de 15h30 à
18h30

samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h
vendredi 2 juillet 2021 de 15h à
17h

En cas d'empêchement, un
commissaire enquêteur rempla-
çant pourra être nommé après in-
terruption de l'enquête.

Toute information sur le projet
peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Philippe

RICHONNIER, responsable fon-
cier environnement carrières, tél :
04.76.05.02.14

- Service installations classées
de la direction départementale de
la protection des populations
(DDPP) - 22 avenue Doyen Louis
Weil à Grenoble
(tél : 04.56.59.49.99 –
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa
demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur pourront
être consultés à la DDPP – service
installations classées, à la mairie
d'Izeaux, sur le site internet des
services de l'Etat en Isère

(www.isere.gouv.fr)
[https://www.isere.gouv.fr/
Publications/Mises-a-
disposition-Consultations-
enquetes-publiques-
concertations-prealables-
declarations-de-projets/
Rapports-d-enquetes/
Rapports-d-enquetes-2021](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021))
pendant une durée d'un an à
compter de la clôture de l'enquête.

A2021C09903

PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**
Installations classées pour la
protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**COMMUNE DE
LIVET-ET-GAVET**

**Consultation du dossier de
demande d'enregistrement
présenté par la société :**
MYFADO

SIEGE SOCIAL : 8, avenue de
la Muzelle – 38860 LES DEUX
ALPES.

NATURE DU PROJET : Instal-
lation de stockage de déchets
inertes (ISDI).

EMPLACEMENT DE L'INSTAL-
LATION : Lieu-dit « Rioupéroux » -
38220 LIVET-ET-GAVET.

DUREE DE LA CONSULTA-
TION : 4 semaines et 1 jour.

DATE D'OUVERTURE DE LA
CONSULTATION DU DOSSIER :
lundi 21 juin 2021 à 9h00.

IZEAUX

Extension de la carrière Budillon-Rabatel : avis d'enquête publique

Suite au projet d'extension de la carrière exploitée par la société Budillon-Rabatel, située sur la commune, une enquête publique a été ouverte ce mercredi 2 juin pour s'achever le vendredi 2 juillet. A cette occasion, des permanences ouvertes au public, étalées sur cinq demi-journées et animées par Xavier Rhoné, commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif, sont organisées à la mairie d'Izeaux, siège de l'enquête. La démarche a pour but de recueillir les doléances ou toute autre interrogation, voire les désaccords des riverains autour du projet.

On peut aussi le soutenir. Un registre est mis à la disposition de la population pendant la durée de l'enquête publique sur lequel chacun peut déposer son avis ou formuler des propositions. Les dossiers de demande d'autorisation sont librement consultables depuis la salle du conseil municipal. La démarche peut également s'effectuer en ligne. Un registre numérique reste accessible à tous à l'adresse : registre-dematerialise.fr/2466 pendant la durée de l'enquête.

L'ensemble des propositions et des observations sera annexé au registre d'enquête et tenu à la disposition du public. Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront, à l'issue de l'enquête, transmis au préfet du département qui statuera sur la faisabilité du projet.

La carrière occupe, à ce jour, une superficie d'une centaine d'hectares et l'exploitant souhaiterait s'étendre sur 170 hectares et décrocher une autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans à dater de 2021.



Un commissaire enquêteur sera présent à la mairie durant cinq demi-journées jusqu'au 2 juillet pour recueillir les doléances.

Les permanences ont lieu : le samedi 5 juin de 9 h à 12 h ; le mardi 15 juin de 15 h 30 à 18 h 30 ; le samedi 26 juin de 9 h à 12 h ; le vendredi 2 juillet de 15 h à 17 h.

ANNEXE 3 : Registre d'enquête


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de l'Isère
COMMUNE d'Izeaux

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE (1)

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande d'autorisation présentée par la société Budillon Rabatel concernant le renouvellement et l'extension de la carrière à Izeaux.

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière Buziran RABATEL située sur la commune d'Izeaux

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DAPP-IC-2021-04-26 en date du 29 avril 2021 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : D. Joire

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : H. Xavier RHOÛÉ

Membres titulaires : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 Membres suppléants : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mercredi 3 juin 2021 à au vendredi 2 juillet 2021 à 17h
 les _____ de _____ à _____ 9h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie d'Izeaux 7 rue Emile Zola 38140 IZEUX
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 21 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie d'Izeaux 7 rue Emile Zola 38140 IZEUX

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie d'Izeaux - A la DAPP 38-22 au 1er étage 7 rue Emile Zola 38140 IZEUX sur le site isere.gouv.fr aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les mardi 15 juin 2021 de 15h30 à 18h30 et de _____ à _____
 les samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 12h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

TD,
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de Mⁿⁱ _____

Observations n° 1 n° 2 & n° 3 ajoutées au Registre le 7 Juin 2021 à 8h00
Observations n° 4 n° 5 & n° 6 ajoutées au Registre le 9 Juin 2021 à 8h30.
Observations n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 n° 11 ont été ajoutées au Registre le 10 Juin 2021
Observations n° 12 a été ajoutée au Registre le 15 Juin à 11h45. à 11h10.

Observation n°1

Déposée le 04 Juin 2021 à 18:28

Par Anonyme

Observation:

Scandale écologique , massacre de la plaine ,on creuse au dessus de la nappe phréatique ,pour

exporter le gravier ,pollution lié au transport Pourquoi ? Peut-être que ça suffit !

Observation n°2

Déposée le 05 Juin 2021 à 10:08

Par Anonyme

Observation:

Bonjour je ne souhaite pas repartir sur une exploitation de 30 ans de la carrière à cause des nuisances sonores et visuel que cela engendre.

Cordialement

Commission d'Enquête

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Observation n°3

Déposée le 05 Juin 2021 à 13:38

Par Anonyme

Observation:

L'extension de la carrière causerait une perte de biodiversité (faune et flore) irremplaçable ! Dans une période où l'environnement mise en avant, je ne comprend pas que cette solution est été mise sur la table !

Observation n°4

Déposée le 08 Juin 2021 à 14:51

Par Anonyme

Observation:

Je suis contre. Nous sommes dans une situation écologique gravissime. Fermez-vous encore les yeux sur ce point? Il serait peut-être temps de regarder ailleurs que le profit, le business et l'argent. Nous luttons à notre échelle de particulier contre ce fléau, à quand les entreprises ? Votre agrandissement met en péril les ressources naturelles comme l'eau, le calme que nous aimons à Izeaux et également les terres agricoles que nous avons besoin. Sachez, sans ces ressources, vous causez notre perte. Là où la question écologique est des plus importantes, des plus imminentes, comment pouvez-vous faire évoluer un projet comme celui-ci ? N'allez pas dire que vous n'aurez aucun impact, cela est faux. Nous sommes une région très polluante, il serait temps de faire le nécessaire. Et si ce n'est pas pour vous, faites le pour nos générations futures qui devront réparer (si cela est encore possible....) nos bêtises. L'argent ne vaut rien comparé à notre survie.

Area with horizontal lines for additional comments or signatures. A signature 'XR' is visible in the bottom right corner.

Observation n°5

Déposée le 08 Juin 2021 à 20:57

Par Nennig Tatiana

2 Rue Victor Hugo

38140 Izeaux

Observation:

Je suis contre le projet d'agrandissement.

Observation n°6

Déposée le 08 Juin 2021 à 21:09

Par Anonyme

Observation:

Totalement contre ce projet.

Pensons long terme et aux futurs générations !

Que va t'on leur laisser ?

Nous avons déjà coupé toutes nos forêts maintenant on va détruire nos plaines ! Enfin ce qu'il en reste.

Observation n°9

Déposée le 09 Juin 2021 à 17:59
Par Répiton Pascal
135 Route de Tullins
38140 Izeaux

Observation:

Extension de la zone de carrière Budillon Rabatel.

Pourquoi être contre cette extension.

Les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- Les milieux naturels ;
- La ressource en eau au regard des prélèvements du projet dans la nappe d'eau souterraine ;
- Le cadre de vie des riverains, en particulier au regard des nuisances potentielles en termes de bruit et de l'impact paysager du projet ;
- La consommation d'espace, notamment agricole ;

Quand on lit l'avis très étayé de la mission régionale d'Autorité Environnementale on constate que celui-ci met en évidence la faiblesse énorme de l'étude d'impact pour un dossier qui globalement va doubler la surface actuelle de la zone d'exploitation.

Globalement les inquiétudes sont sur les aspects pollution visuelle sonore et poussières.

Toute personne d'Izeaux peut constater que les garde fous du départ du projet carrière n'ont pas été respectés et on a abouti à la création d'une véritable Zone Industrielle Labellisable Budillon Rabatel sur laquelle un horrible bâtiment s'est élevé et encore heureusement que le projet Lely de centre d'enfouissement (décharge) n'est aujourd'hui plus d'actualité.

L'apport financier pour la commune et certains de ses habitants ne doit pas être négligé mais celui-ci doit-il être le seul motif pour accepter n'importe quoi ? L'argument économique à des limites au bien être publique et écologique.

Mon avis CONTRE.

Observation n°10

Déposée le 09 Juin 2021 à 20:25
Par Anonyme

Observation:

Je suis contre

Observation n°11

Déposée le 09 Juin 2021 à 22:32
Par Anonyme

Observation:
CONTRE

Observation n°12

Déposée le 11 Juin 2021 à 08:56
Par Durand Stéphanie
11 rue Jean Jaurès
38140 Ezeaux

Observation:
Bonjour,
Je suis contre l'élargissement de la carrière:
Nuisance sonore
Rapprochement des habitations
Poussière
Déterioration de l'écosystème et du paysage

Observations n° 13, n° 14, n° 15 et n° 16 ont été ajoutées au Registre le 22 Juin à 9h00.

Observation n°13

Déposée le 21 Juin 2021 à 14:15

Par costet sylvain
39 rue de la cigrogne
38500 voiron

Observation:

bonjour,

Cela fait maintenant 14 années que je travail pour la société Budillon-Rabatel.

je suis très favorable a la pérennisation de la carrière d' Izeaux afin de garder mon poste de travail.

j'ai beaucoup participé a la préservation de la nature et a l'économie de l'eau.

Costet Sylvain

Observation n°14

Déposée le 21 Juin 2021 à 15:18

Par Excoffier Jeremie
Lieu dit la brandegaudiere
38340 Voreppe

Observation:

Gérant de la société Alliance Matériaux (negoces Matériaux de gros oeuvre)

Observation n°15

Déposée le 21 Juin 2021 à 15:29

Par Excoffier Jeremie

Lieu dit la brandegaudiere

38340 Voreppe

Observation:

Gérant de la société Alliance Matériaux (négoce de matériaux de gros œuvre) je suis pour cette extension car la carrière d'Izeaux est un point industriel indispensable pour notre activité du BTP.

Observation n°16

Déposée le 21 Juin 2021 à 18:43

Par Anonyme

Observation:

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

La carrière d'Izeaux fournit en matériaux mon entreprise. Son activité est nécessaire pour bon nombre d'entreprises comme la mienne, dans le secteur du BTP. Je donne donc un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.

VU : X
Le Commissaire Enquêteur

13^e SANTA CATALINA Jacques
4 Les Prairies Izbaux

101

- Pourquoi je ne veux plus de cette carrière.
Izbaux a déjà donné et c'est assez
- Paysage détruit à jamais
- Nuisances sonores, poussières
- Nuisance de camions, pollution (CO₂)
routes abîmées.
- Réduction des terres agricoles,
moins d'arbres donc pour les oiseaux
et insectes.

Merci messieurs les politiques et respon-
sables d'arrêter enfin cette carrière et
de respecter davantage la nature.

Cette terre ne peut survivre que si on
la respecte.

Si vous dites oui à cette carrière
on en prend encore pour 30 ans
alors non! ça suffit.



VU : XR

Le Commissaire Enquêteur.

Observations n°17, n°18 et n°19 ont été ajoutées au Registre le
25 Juin 2021 à 8h30

Observation n°17 (Email)

Déposée le 24 Juin 2021 à 07:56
Par Cedric LOCATELLI - TOUTENVERT SAS

Observation:
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La carrière d'Izeaux fournit en matériaux notre entreprise (basée à Veurey Voroize). Son activité est nécessaire pour bon nombre d'entreprises comme la nôtre, dans le secteur du BTP. Je donne donc un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.

Cordialement

Cédric LOCATELLI
Directeur Agence de Veurey

TOUTENVERT SAS
Zone Actipole, 461 Allée de l'Emporey
38113 Veurey Voroize

Observation n°18

Déposée le 24 Juin 2021 à 12:20
Par Anonyme

Observation:

Bonjour, voilà maintenant plus de 35 ans que l'exploitation de la carrière existe.

Que reste-t-il de la partie "plaine" d'Izeaux?

Plus grand chose...

Qu'en est-il du fonctionnement méconnu des nappes phréatiques en tête de Bièvre?

Grand mystère...

Comment ressortent les terrains exploités ensuite, abandon, parking poids lourd, faux terrain agricole ou rien ne pousse!

Les exemples de carrière abandonnée dans la plaine sont nombreux! Voulons-nous que la totalité de la plaine devienne les vestiges de l'exploitation à outrance????

Les carrières sont des grosses usines à fric, ils se doivent de remettre en état les lieux où ils sont passés...ce n'est pas pour rien que effaçage a racheté Izeaux!

Ils font leur loi, qui les contrôle??? Qui contrôle la profondeur? Qui contrôle les impacts écologiques? Personne tout le monde s'en fout!

Mesdames et messieurs les élus, c'est votre responsabilité! Si des erreurs sont faites aujourd'hui vous en serez les responsables! Ça sera votre bébé pour les générations futures!

Où vous réagissez ou vous laissez faire, c'est vous qui avez les cartes en mains!

VU + XR

Commissaire Enquêteur

Observation n°19

Déposée le 24 Juin 2021 à 18:28
Par BEAU Jean marc
1610 avenue de la gare
38140 Izeaux

Observation:

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes contre l'extension car riverain depuis 47 ans (donc bien avant la carrière). Elle va arriver à 250 m de chez nous et je pense que personne ne tolérerait à côté de sa maison les nuisances occasionnées par cette activité qui produit une pollution visuelle et sonore (bruit de recul des camions et gravats que l'on entend rouler), poussières et la dévalorisation de notre bien .

Nous sommes inquiets pour notre sécurité car si cela se fait le trafic de véhicules va être bien plus important et avec les virages peu de visibilité, encore du bruit, des risques d'accrochages. Déjà avec les camions d'entretien dans la zone toute proche nous avons eu notre ligne téléphonique par deux fois arrachée.

Une alarme se déclenche à tout va dans la nuit, j'avais à ce sujet fait suivre à la mairie un relevé des heures où nous avons constaté cette sirène . Et sans compter les démarrages du matériel qu'ils ne devaient pas faire avant 7h au dire des personnes de la carrière, j'ai des doutes sur leur parole . Tout le monde nous parle d'écologie puis du bien être des habitants, de la faune etc.....ils seraient temps de tenir compte de tout cela. Quelle assurance avons-nous de ne pas voir un jour ce trou béant servir à un dépotoir et de quelle origine parce que des engagements pris à un certain moment peuvent un jour être complètement oubliés ?

Merci de l'attention que vous porterez à notre revendication.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire, nos sincères salutations.

Cordialement

Mr et Mme Beau Jean-Marc

Observations n° 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 & 26 ont été ajoutées au Registre le 29 juin 2021 à 11h55.

Observation n°20 (Email)

Déposée le 24 Juin 2021 à 16:10
Par Carole VINATIER-SAMBA - Nouveaux Jardins de la Solidarité

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La carrière d'Izeaux fait intervenir régulièrement notre association, les Nouveaux Jardins de la Solidarité, sur son site dans le cadre de la plantation d'arbustes. Lors de ces opérations, des personnes en cours de réinsertion peuvent travailler et ce type d'actions participe à leur reconstruction professionnelle.

Je donne donc un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.

Cordialement

Je donne donc un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.

Cordialement

VB 11 XH
Le Commissaire Enquêteur



Voreppe, le 23 juin 2021

A l'attention de Monsieur le
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique – Carrière d'Izeaux

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Depuis de nombreuses années nous travaillons avec la société BUDILLON RABATEL et plus particulièrement la carrière d'Izeaux qui nous approvisionne en matériaux pour l'ensemble de nos fabrications sur le site de Voreppe.

Nous souhaitons donner un avis favorable à la demande d'extension de la carrière pour les raisons suivantes :

- La carrière est indispensable pour la continuité de notre activité qui emploie plus de 100 personnes sur le site de Voreppe.
- Dans le cadre de la politique RSE de notre groupe, nous souhaitons privilégier les acteurs locaux. Dans le cas présent, la carrière est située à moins de 20 km de notre établissement et l'impact carbone de nos activités est donc très limité.
- L'arrêt de la carrière d'Izeaux aurait pour conséquence de générer de fortes nuisances pour l'environnement avec l'augmentation de la distance d'approvisionnement en matériaux.

Souhaitant que vous donniez un avis favorable à la demande de la société BUDILLON RABATEL,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

RECTOR LESAGE
220 route de Volron
RD 1075 - CS 10115
38343 Voreppe Cedex
T +33 (0)4 76 50 84 44
F +33 (0)4 76 56 68 83
voreppe@rector.fr
www.rector.fr

Hubert PILLET
Directeur Régional

Hubert Pillet
Le Commissaire Enquêteur

Observation n°22

Déposé le 25 Juin 2021 à 15:29

Par Bellot Daniel

65 rue sully

38140 Izeaux

Observation:

Bonjour,

Pouvons nous disposer des informations détaillées concernant les surfaces agricoles restituées au cours des phases d'exploitations précédentes afin de suivre cette évolution ?

Il serait également intéressant de disposer des comptes rendus ou rapports des différents organismes afin de suivre la compatibilité de l'exploitation avec les différents documents cadres (SCOT, PLUi, DTA, SDAGE...)

pourrait-on avoir des informations précises pourquoi le transport rail n'est toujours pas opérationnel ?

Plusieurs carrières sont présentes dans la plaine et environs, existe-t-il un schéma global d'exploitation ?

Cordialement

Observation n°23

Déposé le 26 Juin 2021 à 19:45

Par Julien Pierre

1075 avenue de la gare

38140 Izeaux

Observation:

Je suis contre le projet d'extension des carrières qui ne respecte pas son l'environnement.


Observation n°24

Déposée le 28 Juin 2021 à 11:17
Par Anonyme

Observation:
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La carrière d'Izeaux fait intervenir annuellement les classes de Bac pro "Gestion des Milieux Naturels et de la Faune" ainsi que les BTS "Aménagement Paysager" du Lycée horticole de Saint-Ismier depuis 2013 sur son site dans le cadre de la plantation d'arbustes. Chaque année, grâce à ce partenariat, de jeunes lycéens peuvent mettre en application ce qu'ils ont appris en classe sur le terrain, via la réalisation de ces travaux concrets, pour pouvoir demain l'appliquer dans leur métier. Ce partenariat avec la carrière d'Izeaux est important dans nos projets, pour l'apprentissage des jeunes élèves.

Je donne donc un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.


Le Commissaire Enquêteur.

Observation n°25

Déposé le 28 Juin 2021 à 14:37
Par HARTVICK Cécile et Laurent
1610 avenue de la Gare
38140 IZEAUX

Observation:

Bonjour,

nous souhaitons porter les observations (et inquiétudes) suivantes suite au projet d'extension de la carrière d'Izeaux.

1. L'entreprise qui exploite la carrière ne respecte pas les actions de remise en état auxquelles elle s'est engagée ; laissant craindre le pire quand la surface à remettre en état sera plus grande.

2. Il semblerait judicieux de savoir quels matériaux inertes seront utilisés pour le remblais de cet énorme trou puisque que la nappe phréatique est juste en dessous.

3. L'impact environnemental est pris à la légère sur le plan de la faune et de la flore. En effet, plusieurs espèces protégées sont présentes sur le plan d'extension de la carrière et l'exploitant ne semble pas prendre en considération leurs présences ni l'impact que l'extension aura sur l'habitat de ces espèces (protégées ou non).

4. D'autre part, l'aspect paysager n'est aucunement pris en compte (suppression des bosquets, des haies...). Pas de concertation avec la population, rien alors que nous sommes les premiers concernés.

5. Dernier point et non des moindres, la considération de la qualité de vie des riverains (plus ou moins proches de la carrière). Nous apprenons, avec la diffusion de l'avis d'enquête publique, que la carrière souhaite s'étendre... Ce manque de communication avec les riverains est dommageable pour tous puisque cela attise l'incompréhension et la peur.

Aucune considération n'est faite pour les riverains proches puisque le projet d'extension serait à moins de 500 m de certaines habitations...

Qui peut vivre dans cet environnement (bruits, circulation de camions, poussière) ? Quel est l'avenir de nos habitations pour lesquelles certains ont travaillé toute une vie (la proximité d'une carrière en extension n'est pas un argument très vendeur) ? Quel patrimoine transmettre à nos enfants (un patrimoine qui se déprécie au fil de l'avancée de la carrière) ?

Le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) apporte un regard neutre sur la situation et demande des réponses précises sur certains points. Nous vous remercions de prendre connaissance de ce rapport en PJ.

Nous vous remercions de prendre en considération ces remarques.

Cordialement,

Cécile et Laurent HARTVICK

1 document joint.

Observation n°26

Déposée le 28 Juin 2021 à 17:59
Par bizagut corinne
12 A impasse des chances
38140 IZEAUX

Observation:

Nous venons de nous installer à Izeaux , pour nous la carrière avait atteint ses limites ,
le non respect de la remise en état prévu dans le premier cahier des charges et la demande des destructions des espèces et habitats
protégés nous suffisent à refuser un tel projet .
Comme

Les Observations n° 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 & 34 ont été ajoutées au Registre
le 30 Juin à 7h30.

Observation n°27

Déposée le 29 Juin 2021 à 14:24
Par Anonyme

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Notre entreprise intervient régulièrement sur la carrière d'Izeaux depuis 15 années comme sous-traitant.
L'entreprise Budillon Rabatel est sensibilisée aux enjeux environnementaux et sécuritaires de sa carrière d'Izeaux.
Nous donnons un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.

Observation n°28

Déposée le 29 Juin 2021 à 17:10
Par Anonyme

Observation:
Je suis contre cette extension

Observation n°29

Déposée le 29 Juin 2021 à 18:15
Par LESIEUR Jonathan

Observation:
Je pense qu'il y a assez de bâtiments désaffecté pour ne pas en créer d'autre au point de dénaturalisé encore un lieu de plus !!!
Restauré plutôt que de créer sera bep mieux

Observation n°30

Déposée le 29 Juin 2021 à 18:47
Par Anonyme

Observation:
Avis défavorable à ce projet qui ne tient absolument pas compte des besoins de préservation d'une grande partie de la commune en zone Naturelle.
Je suis contre

VU : XR
* Sommaire Enquête

Observation n°31

Déposée le 29 Juin 2021 à 20:36
Par BRUSTY Pierre
63 Route de Blyes - les Verchères
01150 Chazey sur Ain

Observation:

Je suis contre le projet de renouvellement d'extension de la carrière, ce projet doit être l'objet d'un débat sur l'environnement et la biodiversité.

Observation n°32

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:08
Par Anonyme

Observation:

Je suis contre, c'est une très mauvaise idée. Il faut arrêter d'emputer la nature

Observation n°33

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:47
Par Anonyme

Observation:

Encore une fois on déroge aux droits de la protection de la faune et la flore pour un enjeux financier.
C est inadmissible !

Observation n°34

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:50
Par Anonyme

Observation:

Je suis totalement contre l'extension de la carrière à Izeaux.

Le _____ à _____ heures _____

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), _____ déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,
du _____ au _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1** lettre en date du _____ de M _____
- 2** lettre en date du _____ de M _____
- 3** lettre en date du _____ de M _____
- 4** lettre en date du _____ de M _____
- 5** lettre en date du _____ de M _____
- 6** lettre en date du _____ de M _____

*Compte tenu du volume et du nombre des observations, un 2^e registre a été
ouvert à compter du 1^{er} juillet 2021*

signature


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Isère

COMMUNE d'Izeaux

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE (2)

Cacher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande de renouvellement et d'extension
d'autorisation d'exploitation d'une carrière - Société
BUDILON RABATEL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Renouvellement et entente d'autorisation
d'exploitation d'une carrière - Société Buisson RABATEL

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° ADPP-IC-2021.04²¹ en date du 29 avril 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : I. Taine

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : N. Xavier Rhoné

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 01/06/2021 au 02/07/2021

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Izeaux

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 21 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la DDEP33 - imballage classées, en
mairie d'Izeaux.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____
les samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____
les mardi 15 juin 2021 de 17h30 à 18h30 et de _____ à _____
les samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h et de _____ à _____
les vendredi 2 juillet 2021 de 17h à 19h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

Les observations n° 35 à 64 ont été ajoutées au Registre le 2 juillet à 14h 35

Observation n°35

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Déposée le 30 Juin 2021 à 07:16
Par SAUDUBRAY Julien
98 rue mendiska
64990 LAHONCE

Observation:

Un projet qui mets en péril:

Les milieux naturels

- La ressource en eau au regard des prélèvements du projet dans la nappe d'eau souterraine
- Le cadre de vie des riverains, nuisances potentielles en termes de bruit et de l'impact paysager du projet
- La consommation d'espace, notamment agricole

Observation n°36

Déposée le 30 Juin 2021 à 07:20
Par Anonyme

Observation:

Je suis contre l'extension de cette carrière au nom des espaces naturels que cela va détruire...

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Observation n°37

Déposée le 30 Juin 2021 à 07:37
Par jeanton silvain
2 Les Debeaux
23600 Malleret Boussac

Observation:

Si les habitats sont protégés c est qu il y a une bonne raison, pour moi pas de dérogation possible, donc avis négatif.

Observation n°38

Déposée le 30 Juin 2021 à 08:31
Par Moreau JP

Observation:

Ce projet est une aberration écologique qui pénalise la faune et la flore

Observation n°39

Déposée le 30 Juin 2021 à 10:38
Par Anonyme

Observation:

Avis défavorable à ce projet

Observation n°40

Déposée le 30 Juin 2021 à 14:25
Par morel Jacques
27 les mas de meseyras
26780 Châteauneuf du Rhône

Observation:

Je suis contre le projet d'extension de cette carrière.

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation n°41 (Email)

Déposée le 30 Juin 2021 à 10:52
Par Patrick MISZEZUK pour ESCOLLE Béton

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La carrière d'Izeaux fournit en matériaux ESCOLLE Béton, basé sur la commune de St Egrève, pour les besoins liés à la fabrication de béton prêt à l'emploi et ce depuis plusieurs décennies.

Son activité est indispensable pour bon nombre d'entreprises locales comme la mienne, dans le secteur du BTP.

Je donne donc un avis favorable au projet de la société BUDILLON RABATEL à Izeaux.

Cordialement

Patrick MISZEZUK

[cid:image001.png@01D76D9B.D468B7B0]

<https://www.escolle-beton.fr>

17 rue du Lac

38120 SAINT-EGREVE CEDEX

[cid:image002.jpg@01D76D9B.D468B7B0]

Observation n°42

Déposée le 30 Juin 2021 à 16:11
Par DEDUYTSCHÉ JOEL

38140 IZEAUX

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Les nombreux engagements pris au départ de ces carrières par les exploitants n'ont jamais été tenus.

Remise en état des parcelles de culture, plantations d'arbres, mares qu'en est-il après 30 années d'exploitation ?

-Une défiguration de notre plaine avec des conséquences que l'on ne mesure pas actuellement mais que l'on imagine malheureusement d'ici 2045, c'est-à-dire demain.

L'eau et l'air sont les éléments indispensables à la survie de l'être humain sur terre.

Le changement climatique inéluctable que tout le monde reconnaît maintenant va accélérer la diminution de ceux-ci, or curieusement il est absent de toutes ces études décrites dans cette enquête publique.

Le profit de certains valait-il que l'on massacre cette belle plaine ?

Xavier RHC
Com:

N'oublions pas que la plus grande nappe phréatique de l'Isère coule sous ces carrières et alimente en eau potable des centaines de milliers d'habitants jusque dans la Drôme.

Les couches de sédiments prélevés sur cette surface de 179 ha à terme ne la protégeront plus.

La logique imposerait que l'on boucle cette 1^{ère} exploitation avant d'en autoriser l'extension.

Pourquoi voulez-vous que les engagements non tenus, le soient d'ici 2045 ?

Nous le verrons rapidement 2045 c'est demain...

Dormez braves gens...vous connaissez la suite.

Je suis bien entendu contre cette prolongation et cette extension prématurée.

Joël DEDUYTSCHÉ

Trésorier du Comité de défense pour la qualité de la vie

Trésorier de Bièvre Liers Environnement

Et habitant d'Izeaux depuis 42 ans

Observation n°43

Déposée le 30 Juin 2021 à 20:09

Par Lore Pascal

Chemin de Barbarin

13780 Cuges les Pins

Observation:

Incroyable de devoir encore détruire des espaces naturels sensibles pour ouvrir une carrière de plus. De grâce laissons une terre en pas trop mauvais état à nos petits enfants.

Observation n°44

Déposée le 01 Juillet 2021 à 10:14

Par Anonyme

Observation:

CONTRE LA DETERIORATION DE CE MILIEUX

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation n°45

Déposée le 01 Juillet 2021 à 10:52
Par Bayo Chantal Michel

38140 Izeaux

Observation:

L'urgence est maintenant de préserver notre environnement pour que nos générations puissent vivre.
Comment comprendre ce gigantisme destructeur de ce chantier ? Comment accepter ce ballet incessant et grandissant de tous ces camions qui nous asphyxient.
STOP!!!!

Observation n°46

Déposée le 01 Juillet 2021 à 11:17
Par Escaffre Claude
192 chemin de la pierre au roy
74560 Monnetier-Mornex

Observation:

Contre le projet d'extension

Observation n°47

Déposée le 01 Juillet 2021 à 11:25
Par CROS Jean-Paul
Impasse de la source
38590 BREZINS

Observation:

Avis defavorable

Observation n°48

Déposée le 01 Juillet 2021 à 12:02
Par BIASINI Rose-Marie


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation:

Je suis contre cette prolongation et cette extension prématurée pour la simple raison que les engagements pris au départ par les exploitants de ces carrières n'ont pas été tenus. Je n'ai pas vu de plantations d'arbres, ni de mares, ni simplement une remise en état des sols. Ce qui diminuerait les nuages de poussière, mais mon inquiétude est la protection de la nappe phréatique sous les carrières et votre étude ne me rassure pas.

Observation n°49

Déposée le 01 Juillet 2021 à 12:57
Par Anonyme

Observation:
Avis défavorable.

le 2 juillet 2021

Monique Bois
705 rue Paul Bert
Izeaux

102

Monsieur

Arrêtons le saccage de la faune d'Izeaux
il y en a déjà beaucoup, avec le cahier
des charges non respecté!

Respectons la nature elle est plus forte que
les humains (changement climatique pandémie ect...)

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Comme nous vous avez dans doute des Enfants
et même des petits Enfants, laissons leur une
terre propre avec une bonne conscience
un peu de sagesse car le gigantisme nuit,

Cordialement



XR
Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation n°50

Déposée le 01 Juillet 2021 à 16:23
Par BIEVRE LIERS ENVIRONNEMENT BLE
1190 route des Alpes
38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE

Observation:
Avis défavorable de l'Association BIEVRE LIERS ENVIRONNEMENT (BLE) en l'état actuel du dossier.
Voir ci-joint les observations formulées et documents à l'appui.

3 documents joints.

Voir page suivante →


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur



Observations de Bièvre Liers Environnement dans le cadre de l'enquête publique :

Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière .

Demande de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés par la Société Budillon Rabatel.

Izeaux, le 1^{er} juillet 2021

- Parmi les engagements pris lors de l'enquête publique pour la première autorisation d'exploitation de la carrière se trouvaient des remises en état pour 2022 :
Remise en état sous forme de prairies et 10000 m2 de boisements entre autres.
Si l'arrêté 2013-275-0012 du 2/10/13 avait été respecté la première exploitation aurait du être remise en état au fur et à mesure et bien avancée au moment de la demande d'extension.
Or, non seulement la remise en état n'est pas faite mais il est prévu de creuser de nouveau sur des remises en état déjà effectuées : leur autorisation permet un fond de fouille à au moins 3 m au-dessus des plus hautes eaux connues.
- Le niveau de ces eaux étant amenées à baisser, les carrières pourront encore creuser plus profondément. En effet, le changement climatique entraîne des périodes longues de sécheresse, obligeant les agriculteurs à irriguer encore plus leurs cultures et donc à prélever un peu plus chaque année de l'eau dans la nappe.
- Lors de chaque commission de suivi des carrières, l'exploitant nous répète qu'il n'est pas possible techniquement de remettre en état : il juge préférable de prolonger le convoyeur de matériaux afin qu'il y ait moins de trafic d'engins donc moins de pollution, moins de poussière ,moins de bruit...c'est ainsi qu'il justifie la non remise en état.
- Les installations, en fonds de carrière, d'entreprises telles que fabrique d'agglomérés ,centrale d'enrobage, stockage de matériaux inertes n'étaient pas prévues et transforment le site en véritable zone industrielle. Des installations se sont implantées sans autorisation municipale telle l'entreprise Ritchie Bros (vente de véhicules aux enchères). Cette politique du fait accompli crée une accoutumance qui peut habituer peu à peu la population à ce changement de destination . Cela crée un précédent et on peut rapidement perdre de vue l'objectif initial qui est de rendre les terrains à l'agriculture.


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

- Si l'exploitation avait été remise en état au bout de 30 ans les dégâts sur la faune et la flore seraient beaucoup moins importants.
- Les arguments avancés à chaque commission sur les haies plantées récemment sont très minces. Combien d'années va-t-il falloir pour compenser les bois détruits composés d'essences diverses et vieux de plusieurs années ?
- Nous avons visité une mare, l'exploitant mettant en avant son intérêt pour la biodiversité. Nous nous sommes rendus récemment sur le site, il ne reste de celle-ci que les panneaux alertant sur le risque d'enlèvement et de noyade. Pas de trace d'eau même après les épisodes de pluies torrentielles du printemps. cf. photo de la dite mare et schéma prévoyant plusieurs mares en 2013.
- Nous déplorons les nuisances imposées aux riverains : bruit, poussière, trafic accru de camions.
- Nous sommes affolés du gigantesque trou que l'on va laisser d'ici 2045 sur plus de 179 ha. Cela risque d'être très tentant quand on pense que le site de traitement des déchets de Penol arrivera à échéance dans 10 ans. Nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau projet de Centre d'enfouissement (décharge) à Izeaux.
- Notre association, Bièvre Liers Environnement, soucieuse de la protection de l'environnement et de la nature que nous allons laisser en héritage à nos enfants, se prononce contre la demande d'extension en l'état actuel du dossier.
- Les exploitants doivent d'abord tenir leurs engagements. Il n'y a pas d'urgence, ils ont encore des possibilités d'exploiter jusqu'en 2028. Si une autorisation d'extension leur est donnée, pourquoi tiendraient-ils plus leurs engagements cette fois-ci ?

Le Trésorier

La Secrétaire

Versim signée remise en main propre au Commissaire Enquêteur
Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

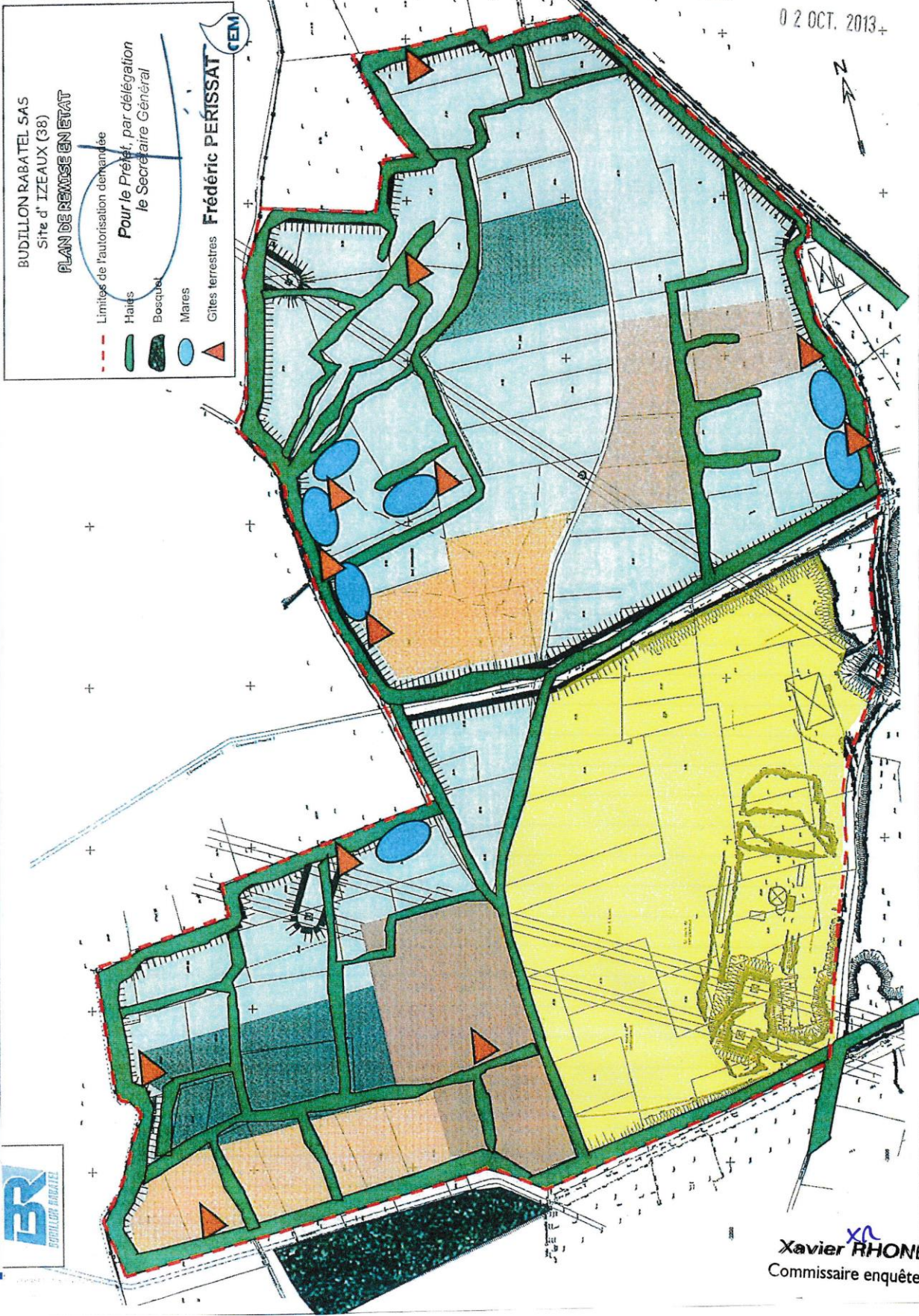
Bièvre Liers Environnement 04 74 54 62 45
contact@bievre-liers-environnement.fr <http://www.bievre-liers-environnement.fr>

BIEVRE LIERS ENVIRONNEMENT
Salle du Dauphiné
1190 route des Alpes
38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Grenoble le :

02 OCT. 2013



17ac871a6993fc91fcef142a9ea.jpeg (Image JPEG, 4160 x 3120 pixels) - Redimensionnée...

<https://www.registre-dematerialise.fr/document/opinion/Document/download>



Observation n°51

Déposée le 01 Juillet 2021 à 17:38

Par Burdet Evelyne
135 Route de Tullins
38140 Izeaux

Observation:

Tout en reconnaissant les besoins en matériaux de notre société je me demande si des alternatives au renouvellement et à l'extension de la carrière ont été recherchées? par exemple on prône actuellement la réutilisation des déchets de BTP .

Sur notre territoire il existe 2 autres carrières à Bevenais et Sillans, mesure t'on l'impact cumulé de ces carrières à la fois en terme paysager mais aussi destruction de la biodiversité et enfin prélèvement en eau dans la nappe phréatique.

Depuis 1990 date du début de l'exploitation combien de terres ont elles été rendues à l'agriculture? Il n'est qu'à voir la photo aérienne de présentation de l'enquête pour se rendre compte qu'il y en a bien peu.

La plaine n'a pas vocation à devenir une zone industrielle, les carriers auraient eu tout intérêt de respecter leurs engagements du début pour que la population accepte leur deuxième tranche .

Avis défavorable en l'état actuel du dossier.

Observation n°52

Déposée le 01 Juillet 2021 à 17:58

Par REPITON Martin
135 Route de Tullins
38140 IZEAUX

Observation:

Avis défavorable à ce projet d'extension.

Pour la préservation de notre écosystème et de celui des futures générations.

Observation n°53 (Web)

▲ Anonyme

🕒 Déposée le 2 juillet 2021 à 07 h01

Projet démesuré, avec à la clef des nuisances sonores, des poussières et surtout une consommation en eau folle.

Observation n°54 (Web)

▲ Par Jean-Paul Cécillon

🕒 Déposée le 2 juillet 2021 à 13 h09

Bonjour,

Je fait partie du canton du Grand-Lemps comme Izeaux et suis très solidaire des habitants de Izeaux qui refuse l'agrandissement de la carrière Budillon, vu que les principales promesse faite depuis 30 ans n'ont pas été tenues. Un certains nombre vont avoir de ce fait leurs ressources en eaux dégradées voir perdue. Quand les propriétaires auront tenu tous les engagements qu'ils ont pris on pourra en reparler.

J'Paul Cécillon

Observation n°55 (Web)

▲ Par Luc LANDRIVON
Ⓞ Déposée le 2 juillet 2021 à 14 h03
Avis défavorable.

Je ne peux pas avoir confiance dans la mesure où les engagements passés de remise en état n'ont pas été tenus

(2 mots supprimés à l'impression)

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation n°56 (Web)

▲ Par Sylvaine LANDRIVON
Ⓞ Déposée le 2 juillet 2021 à 14 h05
Avis DEFAVORABLE
Commençons par remettre en état les terrains utilisés !

Observation n°57 (Web)

▲ Par Théodore BARBERET
Ⓞ Déposée le 2 juillet 2021 à 14 h08
Défavorable, pas d'agrandissement.
Les promesses faites n'ont pas été tenues !!!

Observation n°58 (Web)

▲ Par Aline MICHEL DIT LABOELLE
Ⓞ Déposée le 2 juillet 2021 à 14 h36
Bonjour M. le commissaire enquêteur,

Je vous prie de prendre connaissance de mon courrier adressé en pièce jointe.
Cordialement

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

pièce non jointe, voir observation n° 60

Observation n°59 (Web)

▲ Par Christian Villard
Ⓞ Déposée le 2 juillet 2021 à 15 h24
Cette installation pénalise lourdement l'environnement notamment en terme de biodiversité ; or, l'exploitant n'a jamais satisfait à aucun de ses engagements de remise en état (prairies...), pire, des entreprises s'installent dans ces cavités changeant ainsi la destination de ces carrières et voulant créer pernicieusement un point de non-retour vers quoi... une zone industrielle ? Rien de cela n'est prévu dans le cahier des charges initial.
Que l'exploitant commence donc par respecter ses propres engagements avant de demander des extensions nullement urgentes en l'état. L'état ne doit donc pas répondre favorablement à la demande de l'exploitant.

Observation n°60 (Web)

▲ Par Aline MICHEL DIT LABOELLE
Ⓞ Déposée le 2 juillet 2021 à 15 h31
M. le commissaire enquêteur,
Je vous prie de prendre connaissance de mon courrier adressé en pièce jointe.
Cordialement
(2^e essai car je ne vois pas la pj sur mon précédent dépôt)

Document joint

▲ Document n°1

X
Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

MICHEL DIT LABOELLE Aline
180 rue du moulin
38140 Izeaux

Izeaux, le 1 juillet 2021

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Budiillon Rabatel » à Izeaux représente un intérêt général certain pour l'activité économique du bâtiment et des travaux publics.

A la lecture des dossiers de l'enquête publique, **j'émet un avis favorable sur le dossier, mais j'émet également les remarques notifiées dans la suite de ce courrier.**

Ses remarques sont motivées par ma préoccupation pour le cadre de vie de l'habitat, pour la préservation de la faune et de la flore, et pour la protection de la nappe phréatique.

1/ Concernant l'avis du CNPN (Conseil National Protection Nature) :

Je rejoins l'avis du CNPN, notamment sur les points suivants :

Les points incontournables suivants nécessitent vigilance et contrôle des instances car les précédents engagements notifiés dans l'arrêté préfectoral de 2013 n'ont pas aboutis :

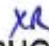
- Surveillance et élimination des plantes envahissantes (le dossier fait état que celles-ci sont existantes sur le site actuel)
- Mise en eau des mares et ornières (le dossier fait état que celles-ci sont asséchées depuis plusieurs années)
- Plantations des haies et arbres (insuffisant)
- Composition et diversité des haies (insuffisant)
- Pérennisation des mesures de compensation prévues afin de garantir leurs maintiens sur le long terme

Les arbres qui seront plantés doivent répondre aux préconisations du CNPN.

2/ Concernant l'avis du MRAE (Mission Régionale Autorité Environnementale)

J'ai pris note et je rejoins des divers documents et notamment les remarques du document 1.9 relatif au cadre de vie des riverains (paragraphe 2.4.4 – cadre de vie des riverains et santé humaine).

- Concernant le niveau sonore et de poussières :
 - Le rapport demande le rajout d'un point de mesures acoustiques au niveau de « Rafour nord ». Important car ce sont les habitations les plus proches du site (repère n°4 sur la carte n°30 page 15)
 - Le dossier fait apparaître les mesures de retombées atmosphériques sur une période peu significative (année 2018).
 - Afin de préserver au maximum le voisinage proche (4 zones), il me semble souhaitable que le niveau de sensibilité lié aux nuisances sonores soit abaissé par rapport au seuil d'émergence réglementaire.
 - Un suivi conforme aux engagements (annuellement) est nécessaire
- Concernant l'impact visuel :
 - Les prises de vues jointes au dossier ne font pas état de l'impact visuel depuis les zones d'habitations. Les photomontages présentées pages 55-56-57 ne sont pas convaincantes.
 - Le dossier fait apparaître seulement 650ml de merlons (largueur 4m et hauteur 2m – Mr10-Tp253 de la notice environnementale), et ce linéaire ne couvre pas toute la périphérie du site. Compte tenu de l'absence de frange arborescence développé comme il en existe actuellement en périphérie Sud du site, il me semble très important que toute la périphérie du site soit équipée de merlons.
 - Il serait judicieux que le carrier précise que les merlons prévus seront conservés jusqu'au réaménagement final des lieux (ce qui semble difficile puisqu'ils sont prévus en terre végétale destinées aux remblaiements).
- Concernant les haies périphériques:
 - Une attention particulière et renforcée doit être apportée afin de limiter les nuisances visuelles.
 - La haie périphérique (présentée page 24) fait état d'une haie périphérique d'environ 5/6 mètres de hauteur, et plantée sur 3 rangs.
 - Ce pré-verdissement destiné à faire écran doit être mis en place dès l'origine du projet d'extension, afin de gagner en densité et en maturité, et de limiter l'impact paysager du projet.


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

- Matériaux inertes (commentaire page 16/31 et réponse page 23):
 - Le plan de gestion des déchets inertes ne concerne pas les déchets qui rentrent pour enfouissement.
 - Je m'interroge sur le contrôle visuel des déchets inertes rentrant sur le site.
 - Il est important que les mesures optimales soient prises, et que des vérifications inopinées soient effectuées.
- Concernant les mesures supplémentaires et compensatoires
 - Des mesures environnementales (protection nappe phréatique, bruit, poussières, vibrations, environnement, plantations, plantes envahissantes...) sont prises
 - Si celles-ci ne sont pas suffisamment efficaces, quelles sont les mesures supplémentaires et compensatoires qu'il devra être mises en place ?

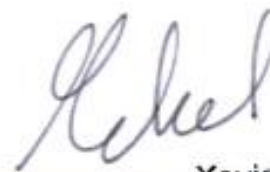
3/ A la lecture des divers documents :

- Sujets relatifs la ressource en eau et à la protection de la nappe souterraine :
 - La ressource en eau de la nappe est un enjeu majeur
 - Une distance de seulement 3 mètres entre le fond de fouille et le niveau des plus hautes eaux décennales de la nappe phréatique paraît très faible compte tenu de l'enjeu.
 - Compte tenu de la préservation de la ressource en eau qui ne cesse de croître, je souhaite que les différentes instances qualifiées reconsidèrent le sujet.
- Concernant la pente des talus :
 - Les talus actuellement réalisés pour la remise en culture sont avec de fortes pentes (35° annoncé page 162 de la notice environnementale) et ils ne sont pas enherbés
 - Outre l'aspect inesthétique, ils favorisent l'implantation d'espèces végétales indésirables telles que l'ambrosie, réduisant la surface rendue à l'agriculture.
 - Il me semble important que les talus soient travaillés en pente douce, afin de permettre une culture de ses talus et l'intégration de la remise en état avec les terrains limitrophes.
- Concernant le branchement ferroviaire :
 - Le dossier fait état que son utilisation ne dépend pas que du carrier
 - La situation n'a pas évolué depuis l'arrêté de 2013 qui en faisant déjà état
 - Comment faire avancer le dossier ?
- Concernant les horaires d'exploitation :
 - Une amplitude horaire de 6h30 à 21h est demandée dans le dossier.
 - Afin de limiter les nuisances, il me semble souhaitable que les horaires d'exploitation se puissent pas aller au delà de 19h (les horaires actuels d'exploitation sont de 6h30 à environ 17h).
- Concernant la durée de la demande d'exploitation :
 - L'autorisation est demandée pour 30 ans.
 - Compte tenu de l'évolution des enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés, il me semble plus adapté de réduire cette autorisation à 15 années.

Je souhaite une vigilance accrue des différentes instances de contrôle car les précédents engagements du carrier notifiés dans l'arrêté préfectoral de 2013 n'ont pas tous aboutis.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de mes remarques.

Avec mes remerciements pour l'attention portée à mon courrier, recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur mes respectueuses salutations.



XR
Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation n°61 (Web)

▲ Par Yannick Lampasona
⌚ Déposée le 2 juillet 2021 à 15 h43
CONTRE

Bruit, poussière, trop de camions et altération de la nature de notre village

Observation n°62 (Web)

▲ Anonyme
⌚ Déposée le 2 juillet 2021 à 16 h06
CONTRE

pour préserver la faune et la flore locales et pour ne pas déranger les habitations proches par des nuisances sonores, la pollution et la poussière !

Observation n°63 (Web)

▲ Par BLE BIEVRE LIERS ENVIRONNEMENT
⌚ Déposée le 2 juillet 2021 à 16 h15

Suite à l'entrevue de ce jour avec Monsieur le Commissaire Enquêteur, ci-joints les documents relatifs à l'arrêté d'exploitation du 02 octobre 2013.

Document joints

▲ Document n°1 ▲ Document n°2

Les pièces jointes sont :

Document 1 (16 pages) : les annexes à l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 2 octobre 2013

Document 2 (10 pages) : les premières pages de ce même arrêté - Ces documents seront annexés au procès verbal d'enquête

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Observation n°64 (Web)

▲ Par Véronique CABON
⌚ Déposée le 2 juillet 2021 à 16 h41
Contre en l'état actuel du dossier.

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

- CONTRE LA CARRIERE -

103

En une quarantaine d'années, les habitants d'Izeaux ont vu se transformer le paysage de la commune avec l'apparition des carrières : trou énorme déjà qui défigure cette partie de la plaine de Bièvre .

Nous nous étions déjà opposés au projet lors de la révision du PLU et aujourd'hui nous ne pouvons que refuser cette énorme extension prévue de 2021 à 2050 qui se rapproche dangereusement de nos maisons .

Nos inquiétudes portent :

- sur les nuisances dont certaines existent déjà : bruits, poussières , gravillons sur la chaussée, trafic de gros camions qui abîment la chaussée et polluent l'air.

- sur la nappe phréatique qui alimente un vaste secteur allant jusqu'à la vallée du Rhône. Le creusement profond risque d'avoir des conséquences graves. Or l'eau c'est la vie et régulièrement on est mis en garde contre son manque à venir .

- sur la faune : la disparition de prairies, bocages, bois, perturbera l'habitat de certaines espèces comme le pic , le geai.. protégées parfois jusqu'au niveau européen .

-sur la réduction des terres cultivées qui pose et posera le problème de l'alimentation animale et humaine.

Les propositions alléchantes des carriers satisfont l'immédiat de certains propriétaires qui ne pensent pas à l'avenir général.

Dans notre région, l'exploitation des flancs de montagnes sans habitat pourrait être une solution.

- sur les habitations très concernées déjà par les nuisances indiquées plus haut. L'exploitation future se rapprochera encore plus de notre lieu de vie .

Nos propriétés constituent un patrimoine que nous voulons transmettre. Or, le contexte environnemental leur fera perdre beaucoup de valeur .

Qui voudrait investir et s'installer à proximité de carrières ?

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de prendre en compte nos remarques.

Merci d'avance.



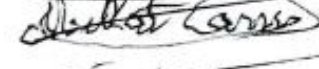
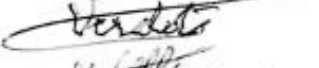
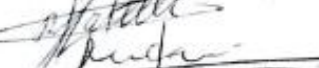
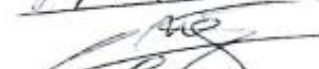



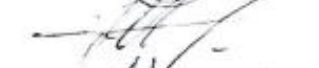



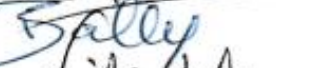

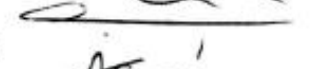





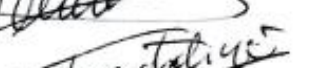
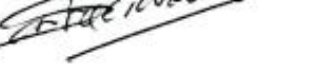

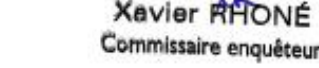
Ce texte est suivi de 85 mentions de signature
(4 pages)

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Noms prénoms	Adresses	Signatures
Mathieu Yvette	3, lot Les Prairies Izeaux	
MATHIEU Daniel	3, lot Les Prairies Izeaux	
Fouquet Eric	2. Les prairies	
FALQUE Bernard	7 Les Prairies 38460	
FALQUE Bernadette	7 les Prairies Izeaux	
GABUS Marine	Les Prairies Izeaux	Gabus
SANTACATALINA Jacques	4 des Prairies Izeaux	
SANTACATALINA Adeline	4 Les Prairies Izeaux	
FOUQUEE Michele	2 Les Prairies Izeaux	
REAU Sarah	6 lotissement Les Prairies Izeaux	
NOCHAGE Victor	6 lotissement Les Prairies Izeaux	
MONTERO Gonzalo	1 lotissement Les Prairies	
LAGNEZ Jee	5 lotissement Les Prairies	
LAGNEZ Bernadette	5 lot. 'Les Prairies'	
FAURE Bernard	202 rte de vx clocher	
ORCEL Florence	340 rue Pascal 12000	
ORCEL Patrice	840 Rue Pascal Izeaux	
REBOUD MF	1085 av de la gare Izeaux	
REBOUD Dominique	1285 av de la gare	
JULIEN Xavier	1075 av de la gare	
Julien Catherine	1075 Ave de la Gare	
Julien Marc	1095 Av de la Gare	
YANNIHOVI Marianne	1015 Av de la Gare	
CHEDARIN Francois	1060 Avenue de la gare	
LAENS Patrick	1070 avenue de la gare	
Bona Elisabeth	1030 av de la gare Izeaux	
COLOMBA Etienne	A. Gare Izeaux	

(erreur à l'impression : manque une signature)

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

nom - prénoms	adresses	signatures
Baudet Emeric André Payand aux THOMAS pascal Martial Caries Verdet Marcel	6 avenue de la 38220 d'Isère IZEAUX IZEAUX IZEAUX	    
PAFFATELLI Pierre Aukenc Sylvain MONTERO Cedric LONGE Roger DRAGON Jiffle D'ANNA SALVATORE ALLONCHOU Camille 1751 M. DITAREE	4. del Izeaux IZEAUX Izeaux BEAUCREILLANT Beaucréillant IZEAUX IZEAUX 1025 Avenue de la gare 38140 IZEAUX	       
Delie DUDY Guillet Paul Jean Louis	880 rue Pascal 880 rue Pascal	 
M. Hue Bally Olivier Vila Lola Marie	615 Rue Pascal 125 Z. Artigabale	 
CHIROUGE Michel CHIROUGE Yvette Di Gioia Isabelle DEUYTSCHNE Joe Sénéclauze Françoise Manguin Lucille Guillet Delphine SANTACATALINA Lament	190 Rue du grand champ 190 Rue du grand champ 350 ZA le gd champ 370 ZA le grand champ 405 ZA le grand champ 270 le grand champ Le Grand Leaps 38500 VOIRON -	       

page 2 (les pages 3 et 4 figurent en annexe)

Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

Le 2 juillet 2021 à 17h 15 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Xavier RHONÉ déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux jours consécutifs, du 1^{er} juin au 2 juillet de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

soit directement (Observations mensuelles, 1 pétition/85 signataires) soit sur un site dédié (69 observations) par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____


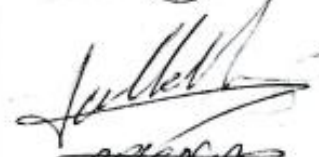
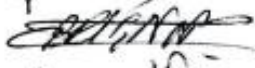

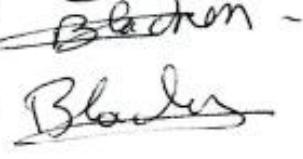



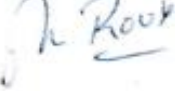




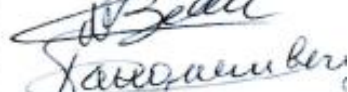

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature


Xavier RHONÉ
Commissaire enquêteur

nom: prénoms	adresses	signatures
SPADINATO Pierre	880 rue Pascal. 38140 Izeaux	
Gillet-Révil Yvanil	850 rue pascal 38140 Izeaux	
BRIGNONE Saurau	38140 IZEAX	
GAUTHIER P.	38-140 Izeaux	
Mme Blachen André	760 Rue Pascal Izeaux	Blachen - 
Mr Blachen vincent		
Blandet Régine	725 rue Paul Izeaux	
Blandet Marcel.	725 rue Pascal Izeaux	
Roux Christian	10 24 le grand champ 38140 IZEAX	 Roux
Roux Noëlla.	10 24 le gd champ 38140 IZEAX	
Falga Severine	705 rue A. Carlier	
BEAU Jolene	1610 avenue de la gare	
HARTVICK Laurent x cécile	1610 av. de la gare	
Beau Frédéric	" " " "	
Beau Myriam	av. de la gare	
Fauquembergue	av. de la gare	
Beau Henri	11 rue D'Armaigne Izeaux	H. Beau
Beau Hélène	11 rue D'Armaigne Izeaux	H. Beau

page 3

ANNEXE 4 : Avis des Collectivités locales

4.A : Avis du Conseil Municipal de Izeaux :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 038-213801947-20210708-D2021_17-DE



Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures.
Le Conseil municipal de la commune d'IZEAUX dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la Présidence de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 30 Juin 2021.

Étaient présents : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL dit LABOELLE, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Hélène HUGON, Anne-Laure BERMEJO, Daniel BELLOT, Pascal GERBERT-GAILLARD.

Ont donné procuration :

Jérôme MARTIN à Anne Marie-BRUN-BUISSON.
Henri BERTRAND à Pantaléo MILITERNO.

Excusée :

Nadine HEYMAN

Éric ALCANTARA est désigné secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2021-17 REGLEMENTATION	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE D'IZEAUX DÉPOSÉE PAR LA Sté BUDILLON-RABATEL
---	--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la carrière Budillon Rabatel située au Nord-Est d'Izeaux est implantée sur la commune depuis plus de 30 ans.

Aujourd'hui la Société Budillon-Rabatel qui exploite cette carrière sollicite une demande de renouvellement d'exploitation et un projet d'extension afin de poursuivre ses activités. Cette extension dont le périmètre précis figure en pièce jointe est notamment nécessaire afin de développer son programme.

Les activités mentionnées dans la demande sont soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sont donc soumises à enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} juin au 2 juillet 2021.

La commune est soucieuse d'accompagner et de soutenir ce projet porté par une entreprise locale qui souhaite pérenniser ses activités sur un site exploité depuis les années 1980.

La pérennisation de ce site revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement en matériaux de construction.

Ce projet constitue également un enjeu fort pour le dynamisme de la commune en terme :

- D'emplois,
- D'économies,
- De Technologie.

Madame le Maire indique que la Société BUDILLON-RABATEL dans le cadre de la préconisation de certaines mesures notamment :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 038-213801947-20210708-D2021_17-DE

- Les commodités du voisinage en matière de bruit et de poussière ;
- La préservation des eaux superficielles et souterraines (recyclage des eaux de lavage...);
- Préservation des milieux naturels (restitution des espaces agricoles, création d'îlots pour la préservation de la faune, maintien et suivis écologiques de la zone écologique sensible, création de mares, de zones d'hivernage...).
- Remise en état des terrains avec la restitution de 100% des terrains à l'activité agricole.
- Préservation de la qualité des sols.
- Préservation du paysage (création de plus de 10kms de haies et 3 hectares de boisement, création d'un merlon périphérique).
- Vigilance des accès et du trafic.

Madame le Maire précise également que compte tenu du volume de production (plus d'1 million de tonnes par an), la DREAL inspecte le site chaque année au titre des prescriptions du Code de l'Environnement.

De plus, la DREAL est convoquée à chacune des réunions de CLCS (Commission Locale de Consultation et de suivi).

VU le Code l'Environnement et notamment l'article R512-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-5085 du 29 octobre 1990 autorisant la société Budillon-Rabatel à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-5162 du 21 septembre 1994 autorisant les sociétés Budillon-Rabatel et Pascal à exploiter une carrière de graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-02441 du 25 mars 2008 autorisant la société Budillon-Rabatel à implanter et à exploiter une installation de traitement de matériaux ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-10468 et n° 2009-10469 du 17 décembre 2009 autorisant la société Budillon Rabatel à procéder au remblaiement de la carrière d'Izeaux à l'aide de matériaux inertes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013275-0012 du 2 octobre 2013 autorisant la société Budillon-Rabatel à exploiter une carrière de graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU la délibération n°2017-06-05 d'approbation de la procédure de déclaration de projet relative à l'extension de la carrière de granulats emportant mise en compatibilité du PLU d'Izeaux ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « pour », 1 voix « contre », et 7 abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière présentée par la Société BUDILLON-RABATEL sur le territoire de la commune d'Izeaux ;
- **SOUHAITE** que les préconisations annexées à la délibération soient prises en considération par Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- **SOUHAITE** que les visites de la DREAL soient annuelles et que les comptes rendus soient transmis en Mairie ;
- **PROPOSE** que des représentants des riverains soient associés à la CLSC (*Commission Locale de Concertation et de Suivi*) ;
- **PRECISE** que le Conseil municipal et la commission environnement seront vigilants sur le respect des prescriptions de la future autorisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
A Izeaux le 09/07/2021.

Anne-Marie BRUN-BUISSON,
Maire d'Izeaux.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse par l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 038-213801947-20210708-D2021_17-DE

Izeaux, le 8 juillet 2021

**Annexe à la délibération n°2021-17 en date du 8 juillet 2021
concernant l'avis sur le projet de renouvellement
d'exploitation et d'extension de la carrière d'Izeaux,**

Les élus souhaitent compléter leur avis dans le but de protéger au mieux les riverains de la carrière :

- Nous souhaitons un point de mesures « poussières et bruits » au niveau de toutes les habitations proches, y compris au niveau de « Rafour nord » (repère n°3 de la carte n°30)



- Nous souhaitons qu'une protection visuelle soit anticipée par l'installation de merlons paysagers sur l'ensemble des limites d'exploitation ;
- Une vigilance accrue doit être apportée afin de respecter la restitution des terrains à l'activité agricole ;
- Nous souhaitons l'élaboration d'une carte avec cotation de la distance séparant les habitations proches des zones d'exploitation ;
- Nous souhaitons l'élaboration d'un calendrier de plantations des haies périphériques plantée sur 3 rangs ;
- Pour préserver la ressource en eau de la nappe qui est un enjeu majeur, nous souhaitons que les bassins de retentions d'eaux pluviales soient installés rapidement afin de diminuer les prélèvements dans la nappe phréatique ;
- Des moyens doivent être mis en place pour assurer un contrôle rigoureux sur les matériaux inertes entrants ;
- Nous souhaitons que les talus soient travaillés en pente douce, afin de permettre l'optimisation de la surface agricole cultivée ;
- Nous souhaitons que le transport ferroviaire soit privilégié ;
- Afin de limiter l'ensemble des nuisances, les élus souhaitent que les horaires d'exploitation ne puissent pas aller au delà de 19h, avec éventuellement des autorisations exceptionnelles et que la Mairie en soit informée.

4.B : Avis du Conseil Municipal de Colombe

Commune de colombe

Nombre de conseillers:

En exercice : 19
Présents 18
Votants 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le jeudi vingt du mois de mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

2021 – 14 -1 RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE A IZEAUX - avis du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal: le 12 mai 2021

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, Ms. VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice; adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENT EXCUSÉ: M. Serge GUICHARD; procuration à Mme Martine JACQUIN ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jacques RIONDET

Mme le Maire expose :

La société BUDILLON RABATEL a déposé une demande de renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière située au lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « la Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux auprès des services de la Préfecture.

Cette installation classée est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du livre 1er, titre VIII, Chapitre unique et du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette demande soumise à enquête publique et chaque élu a été invité à consulter ce dossier en Mairie.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que-dessus
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Martine JACQUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
ISERE

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	votants
19	15	18

Objet : N°5

Renouveler et étendre
l'exploitation d'une
carrière sur la Commune
d'IZEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 20/05/2021
ID : 036-213304909-20210518-SDIE118AAJ-DE

L'An deux Mil vingt et un et le dix huit mai à 19h00
Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M.
André GAY

Date de convocation : 11/05/2021

NOMS-Prénoms	Présents	Absents Non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à :
GAY André	x			
MARTIN Véronique	x			
STCHERBAKOFF Michaël	x			
SIMON Sylvie	x			
RONSEAUX Sébastien	x			
REICHLING Chrystel			x	MARTIN Véronique
BECHARD Henri	x			
RECOPPE Sophie	x			
MARTIN Jean-Luc	x			
ROJAT Laëtitia	x			
GROLLIER Romain			x	BECHARD Henri
SOMMIER-MAIGROT Géraldine	x			
ROUX Vincent	x			
MATHAIS-LUGEZ Stéphanie	x			
MENUËL Julien	x			
PERENON Géraldine			x	
BERTAGNOLIO Denis			x	ROUX Vincent
CARRIER-BOURDON Eliane	x			
VULLIEZ Fabrice	x			

Secrétaire de séance : M. Vincent ROUX

Vu la demande d'autorisation environnementale relatif à la demande d'autorisation présentée par la Société BUDILLON RABATEL – Renouvellement et extension de la carrière sur la Commune d'IZEAUX.

Vu l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement et extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière au titre des ICPE et de IOTA et à la demande d'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés par la Société BUDILLON RABATEL sur la commune d'Izeaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier mise à l'enquête publique jusqu'au 2 juillet 2021.

Après délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE

Pour extrait conforme

Le Maire
M. André GAY



ANNEXE 5 : Procès-Verbal d'enquête (sans les annexes reprises ci-dessus)

Département de l'Isère
Commune de IZEAUX

Enquête publique du
1er juin au 2 juillet 2021

*Demande de
renouvellement et
d'extension d'une
carrière*

Xavier RHONE
Commissaire Enquêteur

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

Réf. Arrêté préfectoral DDPP-IC-2021-04-21 du 29 avril 2021

CE PROCES-VERBAL CONTIENT 21 PAGES ET 6 ANNEXES INDISSOCIABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

Le 9 juillet 2021

Le Commissaire Enquêteur, Xavier Rhoné

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	2
1.1 PRESENTATION SUCCINCTE.....	2
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	4
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.1.2 Préparation de l'enquête.....	4
2.1.3 Publicité de l'enquête.....	5
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
2.2.1 Organisation mise en place.....	7
2.2.2 Appréciation sur le déroulement.....	8
3 EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	9
3.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE.....	9
3.1.1 Avis du CNPN.....	9
3.1.2 Avis de l'Autorité Environnementale.....	9
3.2 AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI CONSULTES.....	10
3.2.1 Commune de Izeaux.....	10
3.2.2 Commune de Colombe.....	10
3.2.3 Commune de Sillans.....	11
3.3 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
3.3.1 Synthèse des avis recueillis.....	11
3.3.1 Thématiques tendant à soutenir le projet.....	12
3.3.2 Thématiques tendant à critiquer le projet en vue de le refuser ou de l'améliorer.....	12
4 À L'ISSUE DE L'ENQUETE.....	19
4.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	19
4.2 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	19
4.3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE AU MAITRE D'OUVRAGE.....	21
ANNEXES.....	22
ANNEXE 1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	23
ANNEXE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	24
ANNEXE 3 : REGISTRE D'ENQUETE.....	26
ANNEXE 4 : AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	27
ANNEXE 5 : ARRETE PREFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2013 AUTORISANT LA CARRIERE SUR « IZEAX 2 ».....	29
ANNEXE 6 : DELIBERATION DE LA CCBE DU 26 AVRIL 2017 ET FICHE D'OAP RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CARRIERE SUR « IZEAX 3 ».....	29

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 PRESENTATION SUCCINTE

La commune d'Izeaux est située dans le département de l'Isère, à environ 40 kilomètres au Nord-Ouest de Grenoble. Elle se trouve à la limite entre 2 ensembles géographiques bien caractérisés : La plaine de Bièvre et le massif des Chambarans.

Izeaux fait partie de la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE). Cette Communauté regroupe 14 Communes et 23000 habitants. (Communes principales : Apprieu, Le Grand Lemps et Renage)

Izeaux est une commune rurale, mais qui est aussi concernée comme ses voisins par une évolution périurbaine sensible. Elle compte aujourd'hui 2200 habitants, regroupés en bonne partie dans un bourg situé au sud de la RD519, au début des reliefs qui marquent l'amorce du massif des Chambarans. Au nord de cette même RD, l'espace est beaucoup plus plat, fortement agricole, même si on y trouve un peu d'habitat et quelques activités industrielles. C'est dans cette plaine qu'est venu s'implanter une carrière depuis 1990, carrière qui fait l'objet du projet dont il est question dans les lignes qui vont suivre.

1.2 Objet de l'enquête publique

La carrière de sables et graviers d'Izeaux a été ouverte en 1990, à l'initiative de la Société BUDILLON RABATEL, entreprise régionale de travaux publics dont le siège était basé à Voiron et qui y avait été autorisée par un premier Arrêté Préfectoral (périmètre « Izeaux 1 » selon la dénomination donnée par l'entreprise). Elle s'est ensuite poursuivie dans le cadre de nouveaux Arrêtés en 1994 puis en 2013. Ce dernier Arrêté, en date du 2 octobre 2013 (Annexe 5) donnait à cette même société, entre temps intégrée dans le groupe EIFFAGE, un droit d'exploitation sur une durée de 15 ans et sur un périmètre prolongé vers l'Ouest (« Izeaux 2 »). Bien que cette autorisation soit encore assez loin de son échéance (2028), une nouvelle demande d'autorisation portant sur un périmètre plus vaste et une durée de 30 ans a été sollicitée avec l'objectif de reprendre dans son périmètre à la fois celui qui avait été autorisé en 2013 et son extension (« Izeaux 3 »).

Le Pétitionnaire est donc la société BUDILLON RABATEL, qui a gardé le nom de l'entreprise présente historiquement sur le site depuis le début de l'exploitation. Mais cette société, désormais filiale à 100% du groupe Eiffage n'a conservé de ses anciennes activités que l'exploitation des carrières et la maintenance de matériels dédiés à cette activité. Les transports de matériaux ne sont plus dans son périmètre, même si les camions qui ont leur base à Izeaux en portaient toujours le nom encore très récemment. L'entreprise familiale BUDILLON RABATEL, après avoir vendu ces 2 activités, s'est recentrée sur les activités immobilières mais elle est toujours présente indirectement sur Izeaux puisqu'une partie des terrains d'assise de la carrière lui appartient toujours.

Il s'agit d'une carrière déjà très importante à l'échelle du département : 100 ha environ que l'entreprise souhaiterait porter à un peu moins de 180ha, sachant qu'elle est déjà la première carrière du département en termes de production annuelle, grâce à l'épaisseur de son gisement de matériaux alluvionnaires (40m) et à ses installations de traitement des matériaux déjà très productives et performantes. La production moyenne de matériaux alluvionnaires envisagée passerait de 1,1MT/an à 1,5MT/an. Compte tenu de son activité importante et diversifiée, le rayonnement de cette carrière est déjà très large, mais une partie significative de sa zone de chalandise se trouve évidemment dans l'agglomération grenobloise.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Les installations de traitement, au cœur de la carrière actuelle

Par rapport à l'autorisation donnée en 2013, le pétitionnaire a proposé un nouveau périmètre fortement étendu en direction du Nord-Ouest, qui rejoint ainsi la RD1085, et, en plusieurs points la RD73b.

La carrière se situe dans un environnement principalement agricole, relativement éloignée du bourg d'Izeaux (1,5km). Un habitat diffus situé au nord de la RD519 est néanmoins concerné de façon plus rapproché. Il faut souligner que depuis 1990, diverses activités induites par la carrière se sont implantées autour de celle-ci, créant de fait une zone d'activité liée à l'activité extractive. Si ces activités étaient à l'origine organisées principalement au sein d'une entreprise intégrée, la situation a beaucoup évolué sur ce point : La carrière est, certes, l'entreprise la plus importante de cette zone, mais d'autres acteurs qui n'ont pas (ou plus) de liens organiques avec elle sont présents sur les lieux, avec leur propre logique de fonctionnement.



Pour ce type d'installation classée, il est prévu de solliciter les avis auprès des Communes concernées à l'intérieur d'un rayon de 3km. Ceci amène à consulter 10 Communes, en sus d'Izeaux. La plupart d'entre elles ne sont concernées que par une toute petite partie de leur territoire au titre du rayon de 3 km, les impacts directs se concentrant plus spécialement sur la seule commune d'Izeaux du fait de la localisation, du relief et des voies de communication. La taille de la carrière et son importance à l'échelle départementale justifie néanmoins amplement ces consultations complémentaires ainsi que celle de la Communauté de Communes qui assume depuis quelques

la vocation extractive de son et la terre agricole à une superficie de 220ha. À la demande de l'exploitant, cette surface a été portée à 208ha à la suite d'une modification du PLU instruite par la Communauté de Communes de Bièvre-Est. Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique organisée en juin-juillet 2016, suite à laquelle l'extension de la zone ouverte à l'extraction a été actée dans le PLU d'Izeaux par une délibération de la CCBE au mois d'avril 2017 (Annexe 6), disposition qui a ensuite été reprise et intégrée dans le PLU intercommunal de Bièvre-Est. C'est sur le fondement de cette modification du droit des sols qu'a été sollicitée la nouvelle demande d'autorisation, qui fait l'objet de la présente enquête.

On peut enfin rappeler que, en marge de l'activité extractive, un projet de création de centre d'enfouissement sur le site d'Izeaux 1 par la société LELY a fait l'objet d'un long conflit au niveau local et départemental. Ce projet a été finalement annulé mais il a fortement marqué les esprits au niveau local et on en retrouve quelques échos au travers de la présente enquête.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président de Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique, par ordonnance n° E 2100065/38 en date du 21 avril 2021 (Annexe n° 1).

Après m'être assuré du territoire concerné par l'enquête, de mon indépendance par rapport au projet et de mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage ou avec les Municipalités et parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.1.2 Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris avec la Préfecture de l'Isère, organisatrice de l'enquête (Madame Catherine REVOL qui m'a remis le dossier) et avec la société BUDILLON RABATEL, Maître d'Ouvrage (Monsieur Sébastien ROUX, Directeur, et Jean Philippe RICHONNIER, responsable foncier). Cette première approche a été complétée par des prises de contact avec Madame le Maire d'Izeaux (Madame Anne-Marie BRUN BUISSON, nouvelle Maire d'Izeaux, mais déjà impliquée dans les Municipalité précédente en qualité d'Adjointe) et avec la Communauté de Communes de Bièvre-Est, collectivité responsable en matière d'urbanisme (Madame Corinne JOURDAN, responsable urbanisme) afin de mieux cerner le contexte local et technique du dossier.

Il convient de souligner à ce stade l'importance du dossier présenté, qui aborde de nombreux sujets au travers de ses différentes pièces qui, toutes ensemble, représentent un volume de plus de 1100 pages, hors annexes. Après échange avec le Commissaire Enquêteur, le Maître d'Ouvrage a structuré celui-ci en 3 sous dossiers afin de le rendre plus facile à appréhender par le public :

1er sous dossier : Demande d'autorisation au titre des ICPE et IOTA

- 1.1 Demande d'autorisation
- 1.2 Note de présentation du projet
- 1.3 Résumé non technique
- 1.4 Evaluation environnementale
- 1.5 Etude de dangers

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- 1.6 Effets sur la santé
- 1.7 Notice d'hygiène et sécurité
- 1.8 Méthodologie, bibliographie, auteurs
- 1.9 Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse
- 2^e sous dossier : Demande de dérogation espèces et habitats protégés
 - 2.1 Demande de dérogation CNPN
 - 2.2 Annexes à la demande de dérogation CNPN
 - 2.3 Avis CNPN et mémoire en réponse
 - 2.4 Certificat de dépôt des données biodiversité
- 3^e sous dossier : Annexes cartographiques, administratives et techniques
 - 3.1. Annexes cartographiques
 - 3.2. Annexes administratives
 - 3.3. Annexes techniques

À l'issue d'échanges complémentaires, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le représentant du Préfet le 29 avril 2021. Il prévoit une organisation de l'Enquête entre le 1^{er} juin et le 2 juillet 2021.

2.1.3 Publicité de l'enquête

▪ Avis d'enquête

L'avis d'enquête a été bien affiché sur le site par les soins du pétitionnaire, au niveau de son entrée principale et le long des voiries publiques : RD 519, 1085 et 73b. Au total, 8 panneaux ont été implantés sur le site, ce qui est en rapport avec l'étendue du site concerné.

L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur à ses différents passages sur le site et il a fait l'objet de constats d'huissier à l'initiative du pétitionnaire.



A l'entrée sud de la carrière et aux abords de la zone d'extension projetée de la carrière, à l'ouest de celle-ci

L'affichage en Mairie a été assuré à la diligence des différentes collectivités concernées.

La commissaire-enquêteur s'est assuré que cet affichage était effectif dans les délais légaux, à Izeaux et dans les autres communes intégrées au périmètre de l'enquête. Une omission relevée sur la Commune de Sillans (l'affichage avait été apposé seulement à l'intérieur de la Mairie mais pas sur les panneaux municipaux situés devant celle-ci) a été promptement réparée dans les premiers jours de l'enquête.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

On peut toutefois regretter que les affiches apposées dans les Mairies soient moins lisibles que celles qui sont apposées sur le terrain, le titre « enquête publique » apparaissant en plus petit caractère et ayant tendance à passer inaperçu dans des panneaux d'affichage municipal souvent déjà bien encombrés.



Exemples d'affichages : Mairies de Beaucroissant, Izeaux, Le Grand Lemps et CC de Bièvre Est

L'enquête a également été annoncée sur le site internet de la Mairie d'Izeaux, et sur le panneau à message variable de la commune situé place de la liberté, la place principale située au cœur du bourg d'Izeaux.



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

▪ **Mise en ligne du dossier d'enquête**

L'enquête a été annoncée sur le site des services de l'Etat dans l'Isère à la date du 10 mai 2021. Contrairement aux pratiques les plus courantes, l'intégralité du dossier n'a pas été mis en ligne directement sur le site de la Préfecture, mais rendu accessible par l'intermédiaire d'un lien qui renvoyait sur un site de consultation spécialisé. Nous reviendrons sur cette spécificité dans les paragraphes qui vont suivre.

▪ **Insertions dans la presse**

Elles ont été effectuées à la demande de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » des 12 mai et 4 juin 2021
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » des 14 mai et 4 juin 2021

Ces différentes publications sont reproduites en annexe 2. On peut également noter que ces publications administratives ont été complétées par un article paru dans le Dauphiné Libéré dans les premiers jours du mois de juin, à l'initiative du correspondant local du journal. Cet article, qui a pu contribuer à mieux faire connaître l'enquête est également reproduit en annexe 2.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, d'une part en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie et d'autre part en prenant le parti de mettre en place 2 permanences le samedi matin de façon à ménager des créneaux de dates et horaires divers pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête.

5 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Mercredi 2 juin de 9h à 12h
- Samedi 5 juin de 9h à 12h
- Mardi 15 juin de 15h30 à 18h30
- Samedi 26 juin de 9h à 12h
- Vendredi 2 juillet de 15h à 17h

Rappelons que, en dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le volumineux dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, qui correspondent à 7 demi-journées par semaine. Une consultation du dossier sous forme informatique était également possible dans les locaux de la Mairie sur un poste mis à disposition par celle-ci

Comme évoqué plus haut, Le maître d'ouvrage avait proposé l'utilisation d'un registre dématérialisé, pratique encore assez peu répandue pour les enquêtes publiques sur le département de l'Isère. Ce registre ouvert en ligne donne la possibilité au public de déposer des avis de façon sécurisée sans passer par le registre de la Mairie, mais aussi de prendre connaissance du dossier d'enquête en le consultant ou en le téléchargeant. C'est un vrai plus pour l'accès des citoyens à la démarche d'enquête, puisqu'ils ne sont plus tenus par les horaires d'ouverture d'une Mairie et qu'ils peuvent approfondir la lecture des pièces du dossier depuis chez eux, sans aucune limite de temps.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

En parallèle, la Préfecture de l'Isère avait sollicité l'avis des 11 Communes concernées par le projet au titre du rayon des 3 km autour du projet et celui de la Communauté de Communes de Bièvre-Est. Seulement 3 Communes (dont Izeaux) ont rendu un avis, à la date du présent procès-verbal (Cf. annexe 4).

2.2.2 Appréciation sur le déroulement

Rappelons tout d'abord un certain nombre d'événements qui ont marqué la période de préparation et de déroulement de l'enquête :

La crise sanitaire : Prise en compte dans l'Arrêté Préfectoral avec le protocole sanitaire afférant à un édifice recevant du public (la Mairie d'Izeaux), la circulation du virus COVID-19 a fortement régressé pendant toute la période de l'enquête, et le début de celle-ci a coïncidé avec l'allègement du couvre-feu. On peut donc considérer que la période d'enquête a été très largement « normalisée ». Tout juste peut-on rappeler qu'il n'en était pas encore de même au stade de la préparation, et que le Commissaire Enquêteur s'est interdit à ce stade de proposer au Maître d'ouvrage l'organisation d'une réunion publique sur un sujet qui aurait pu le mériter mais qu'il n'était pas envisageable de mettre en place en période de pandémie.

Les élections départementales et régionales : Il n'y a eu aucune interface identifiée avec ces élections territoriales qui se sont déroulées pendant la période d'enquête.

L'affluence aux permanences a été modeste, quel que soit le jour de la semaine : Un peu plus d'une vingtaine de personnes, y compris des élus du Conseil Municipal d'Izeaux se sont déplacés pour rencontrer le Commissaire Enquêteur et consulter les dossiers en sa présence.

Certaines ont ensuite formulé des avis, mais plusieurs d'entre elles, et notamment des propriétaires de parcelles intégrées à la zone d'extension de la carrière ont déclaré vouloir avant tout vérifier que le dossier était bien conforme aux échanges qu'elles avaient eu avec le Maître d'Ouvrage. N'ayant pas constaté d'écart, elles n'ont pas souhaité exprimer un avis dans le cadre du registre. En revanche, certaines personnes étaient porteuses d'avis tranchés et ont souhaité les commenter auprès du Commissaire Enquêteur. C'était notamment le cas des porte-paroles de l'association Bièvre Liers Environnement (B.L.E.) ou des animateurs d'une pétition contre la carrière ayant recueilli 88 signatures.

Comme il a été évoqué plus haut, le public qui souhaitait participer à l'enquête en donnant un avis avait le choix entre une expression sur papier (registre, courrier au Commissaire Enquêteur) et un avis formulé par voie informatique. Force est de constater que c'est bien le registre dématérialisé qui a été très largement préféré puisque sur 67 avis formulés, 64 ont employé ce 2^e moyen. On peut ajouter à ce constat très positif pour ce mode d'expression le chiffre significatif des consultations du site dédié à l'enquête (2020), et des téléchargements de documents (1283). Le registre informatique permet au travers d'une courbe des consultations de se rendre compte de l'évolution de l'intérêt du public pour l'enquête. On observe ainsi une moyenne de 80 consultations /jour pendant les 10 premiers jours de l'enquête, puis un creux assez marqué pendant les 2 semaines qui suivent avant un regain très prononcé en fin de période avec une moyenne de 150 consultations quotidienne sur les 4 derniers jours.

D'une façon générale, on peut considérer que l'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, avec une bonne contribution des différents acteurs : Maître d'ouvrage, service de l'Etat organisateur, prestataire du registre dématérialisé et bien entendu élus et services municipaux d'Izeaux qui ont fait preuve d'une grande diligence pour que la procédure se tienne dans les meilleures conditions, malgré les nombreuses sujétions qui leur incombaient pendant la période de l'enquête : Reprise d'activité après le confinement, élections, travaux en Mairie...

3 Examen des avis et observations recueillies

3.1 Avis recueillis en amont de l'enquête

Il est intéressant de signaler que la procédure relative à ces avis a été récemment modifiée dans le Code de l'Environnement au travers du Décret 2019-1352 du 12 décembre 2019. Il résulte de ce Décret que seuls certains avis obligatoires sont joints au dossier d'enquête. Appliquée au dossier d'Izeaux, cette règle nouvelle fait que 2 avis sont joints au dossier et font l'objet de mémoires en réponse du Maître d'ouvrage. Il s'agit :

- De l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)
- De celui de la mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

D'autres avis (DDT, ARS, Chambre d'Agriculture...) sollicités par la Préfecture ne figurent pas dans le dossier d'enquête, mais on en retrouve une analyse dans le rapport de l'inspection des installations classées visé par l'Arrêté organisant la présente enquête.

On se bornera donc à commenter succinctement les 2 avis -très étoffés- évoqués ci-dessus.

3.1.1 Avis du CNPN

Le CNPN a expertisé le dossier et rencontré les principaux acteurs qui contribuent à ses domaines de compétences en liaison avec le Maître d'Ouvrage. Il a donné un avis favorable sous 3 conditions (ainsi que 4 recommandations) :

Que le Maître d'ouvrage s'engage à respecter l'Arrêté Préfectoral de 2013 sur la gestion des plantes envahissantes et sur la mise en eau des mares et ornières prévues à cet effet.

Que certaines suggestions méthodologiques relatives au suivi des espèces insuffisamment étudiées soient renforcées, que la trame verte et bleue soit prise en compte et que la conservation ou la reconstitution de milieu soit accompagnée de mesure de protection au PLU.

Qu'un complément soit apporté en matière d'inventaires des espèces

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage prend en compte ces demandes et formule un certain nombre d'engagements en réponse à ces demandes. Soulignons cependant que certaines mesures ne dépendent pas que de lui et nécessitent l'intervention d'autres acteurs (Ex : classement au PLU ou encore réalisation d'un passage pour la petite faune au travers de la RD1085).

3.1.2 Avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rédigé un avis très dense et circonstancié (20 pages). C'est un avis qui s'attache à la qualité du dossier produit sans conclure sur un avis favorable ou défavorable. Dans sa synthèse, et tout en soulignant un certain nombre des sujets bien étudiés et traités, la MRAE formule 3 critiques substantielles que nous reprenons ici in extenso :

« L'étude d'impact est relativement complète et bien illustrée, mais sa lecture est ardue, en raison de la nécessité de se référer aux annexes pour avoir une vision d'ensemble du projet, des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement...»

« La lacune principale de l'étude d'impact vient du périmètre erroné du projet. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des activités du site et hors du site. Or, une partie des impacts de l'ensemble du

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

projet, en particulier ceux liés aux forages et aux installations de traitement, ne sont pas suffisamment évalués dans le dossier qui doit donc être complété »

« Dans l'ensemble, l'état initial de l'environnement présente les différentes thématiques environnementales mais le niveau de sensibilité de certaines d'entre elles n'est pas suffisamment justifié. En particulier, les sujets relatifs à la ressource en eau et à la protection de la nappe souterraine, au bruit et aux paysages méritent d'être approfondis ».

Dans sa réponse, le Maître d'ouvrage apporte quelques éclairages et précisions complémentaires, mais le dossier ne semble pas avoir été modifié entre temps. (Par exemple : La liste des habitations la plus proche est signalée comme erronée par le Maître d'Ouvrage dans sa réponse à la MRAE, mais le nouveau tableau corrigé figure dans la réponse à la MRAE sans avoir été réintégré dans le dossier principal soumis à l'enquête).

3.2 Avis des Collectivités locales et EPCI consultés

3.2.1 Commune de Izeaux

L'avis du Conseil a été donné lors de la séance du 8 juillet, quelques jours après la clôture de l'enquête. Cet avis comporte une délibération principale complétée par une annexe.

La délibération insiste sur l'importance de la carrière en termes de retombées économiques pour la commune et l'intérêt d'en pérenniser l'activité, sachant qu'elle est particulièrement bien placée par rapport aux bassins de consommation de granulats.

L'annexe à la délibération liste toute une série de souhaits ou demandes, qui font souvent échos aux remarques recueillies lors de l'enquête :

- mise en place de points de mesure poussières et bruit au lieudit Rafour ;
- protection visuelle anticipée par la mise en place de merlons paysagers sur le pourtour de la carrière ;
- retour plus rapide des terrains à l'agriculture ;
- Mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales ;
- contrôle rigoureux des matériaux entrants ;
- possibilité de réaménagement en pente douce pour minimiser l'importance des talus ;
- priorisation du transport ferroviaire ;
- limitation de l'activité de la carrière à 19h .

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal a voté la délibération complétée par son annexe par 11 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

Note du Commissaire Enquêteur : Il s'agit donc d'un avis favorable et motivé, assorti de demandes précises. Certaines d'entre elles seront évoquées plus loin, avec les réponses à apporter aux remarques des personnes qui ont participé à l'enquête.

A ce stade, il est demandé au maître d'ouvrage de donner des éléments de réponse aux 4 points suivants :

- Implantation de nouveaux points de mesure
- Création de bassins de rétention pour les eaux pluviales
- Possibilité de réaménagement en pente douce
- Arrêt des activités de la carrière à 19h, sauf autorisation exceptionnelles.

3.2.2 Commune de Colombe

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 20 mai 2021.

Note du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni

recommandation.

3.2.3 Commune de Sillans

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 17 juin 2020.

Note du Commissaire Enquêteur : Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

NB : Les avis évoqués ci-dessus sont les seuls qui aient été communiqués au Commissaire Enquêteur à la date du 9 juillet 2020. En vertu de l'Article 6 de l'Arrêté Préfectoral du 29 avril 2021, les Collectivités concernées peuvent encore délibérer valablement sur le projet jusqu'au 17 juillet. Si d'autres délibérations venaient à être prises, elles seraient réintégrées dans le rapport final.

3.3 Avis et observations du public

Tous les avis ont été regroupés systématiquement dans le registre qui regroupe donc 67 annotations dont la copie intégrale figure en annexe 5 de ce procès-verbal. Le registre dématérialisé ayant numéroté de 1 à 64 les remarques qui y ont été inscrites, nous reprendrons par commodité les numérotations R1 à R64 pour ces avis et R101 à R102 pour les 2 avis individuels manuscrits et R103 pour la pétition.

3.3.1 Synthèse des avis recueillis

En termes de synthèse, l'analyse de ces 67 remarques amènent aux principaux constats suivants :

- Annotations favorables à l'autorisation demandée : 10 (15,6%)
- Annotations défavorables : 54 (84,4%)
- Autres 3

Si l'on raisonne maintenant en termes de personnes ayant exprimées une opinion, l'écart est encore plus marqué, compte tenu principalement de la pétition (R103) hostile au projet :

Le résultat peut alors se lire de la façon suivante :

- Personnes favorables à l'autorisation demandée : 10 (6,5%) dont 2 anonymes
- Personnes défavorables : 143 (93,5%) dont 18 anonymes
- Autres 3

En toute rigueur, on doit évidemment se méfier de ces chiffres synthétiques : l'anonymat peut être un moyen de doubler un avis, et certaines personnes ont à la fois signé la pétition et porté des annotations au registre à titre individuel. Il reste néanmoins que la très grande majorité des personnes qui ont exprimé un avis sont des personnes défavorables à la carrière. A sein de cette majorité, beaucoup sont des habitants d'Izeaux ou des communes très proches. En ce qui concerne les personnes qui ont exprimé un avis positif, ce sont principalement des représentants de personnes morales, extérieures à la commune et qui précisent avoir une solidarité économique avec l'exploitant et soutiennent son projet à ce titre.

Beaucoup d'annotations sont brèves, font état d'une opinion sans argumentation particulière, ou avec un argument de portée très général. Quelques-unes reprennent des textes préformatés et constituent des contributions « quasi-pétitionnaires ». L'analyse qui suit porte donc uniquement sur les thématiques développées dans les annotations argumentées, lesquelles représentent une petite moitié du total mais couvrent bien l'ensemble de l'argumentaire -pour ou contre- développé à l'occasion de cette enquête. On a regroupé ci-après 19 thématiques principales, certaines étant de nature à conforter le projet et d'autres à en faire une critique sous différents aspects.

3.3.1 Thématiques tendant à soutenir le projet

- a) Pérennisation des emplois (Principales remarques concernées : R13 R21) : La carrière constitue un vecteur d'emplois important, en direct ou en indirect, mais aussi par les activités qu'elle rend possible dans sa proximité.
 - i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Ces remarques mettent en évidence l'importance économique de la carrière si on raisonne en termes de filière professionnelle et à l'échelle d'un bassin qui rayonne bien au-delà du seul site d'Izeaux.
- b) Activité indispensable pour le secteur du BTP, qui a un besoin constant de granulats au service de ses clients (R15 R41)
 - i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Ces avis rejoignent, avec un autre point de vue, les observations citées précédemment.
- c) Avantage de proximité entre la carrière et son bassin de chalandise (R15) : la relative proximité (40km env.) entre la carrière et l'agglomération grenobloise limite les flux de transport à longue distance et participe donc à un objectif de développement durable.
 - i. **Note du Commissaire Enquêteur** : Cette remarque est pertinente pour une agglomération qui est particulièrement entourée de massifs montagneux et d'espaces protégés au sein desquels il serait très difficile de trouver des ressources équivalentes.
- d) Efforts déjà consentis en matière de protection ou de reconstitution des milieux (R13 R20) : Ils sont mis en évidence par un membre du personnel et un établissement d'enseignement qui fait intervenir ses élèves pour les plantations de haies.

Note du Commissaire Enquêteur : RAS

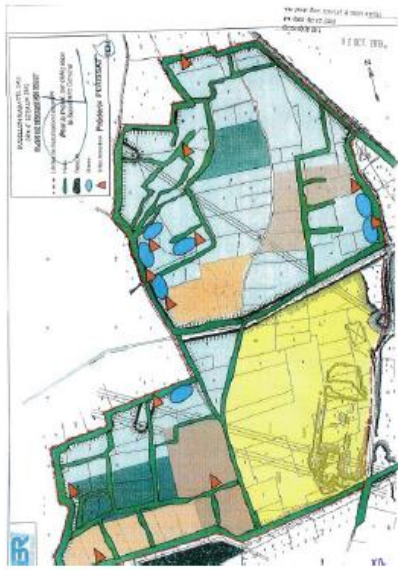
3.3.2 Thématiques tendant à critiquer le projet en vue de le refuser ou de l'améliorer

- a) Impact sur le milieu naturel pendant l'exploitation et à terme (R Principales remarques concernées : 9 R25 R26 R35 R50 R51 R101 R103) : Face à un dossier très documenté en matière de protection des espèces et de leurs habitats, nourri d'observations documentées fournies par des naturalistes et botanistes, la plupart des avis se positionnent de façon générique contre une carrière qui va « détruire la nature », sans rentrer dans le détail de la question de savoir quelle est la richesse du milieu préexistant, ou si la carrière pourra participer éventuellement à la reconstitution de milieux propices à la biodiversité. De façon plus précise, l'avis de l'association BLE rappelle que l'exploitant actuel avait affiché en 2013 des objectifs élevés en matière de reconstitution des milieux mais que ces engagements n'ont pas été suivis d'effets. Elle rappelle que le plan annexé à l'Arrêté Préfectoral comportait notamment la réalisation de 7 mares et de 12 gîtes terrestres pour la faune.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'ouvrage :

- d'indiquer combien de mares et de gîtes terrestres sont réalisés, 8 ans après que l'autorisation ait été accordée.
- Comment il explique que le réaménagement proposé pour la zone « Izeaux 2 » semble en très net retrait par rapport au programme défini en 2013 en termes de plantations de haies et de bosquets notamment.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Plan de synthèse 2013



Plan de synthèse 2021

b) Impact paysager (R9 R25 R35 R60 R101) : Cette atteinte au paysage est regrettée par plusieurs intervenants de façon générique mais aussi avec des critiques appuyées sur l'étude paysagère, insuffisante et peu probante en matière d'analyse des impacts et de mesures correctives. La faiblesse des engagements en matière de merlons de protection se traduit par un linéaire très en deçà de celui de la circonférence du site (650m linéaire). La méthodologie décrite pour l'établissement de ces merlons paraît par ailleurs insuffisamment précise et peu protectrice pour l'environnement.

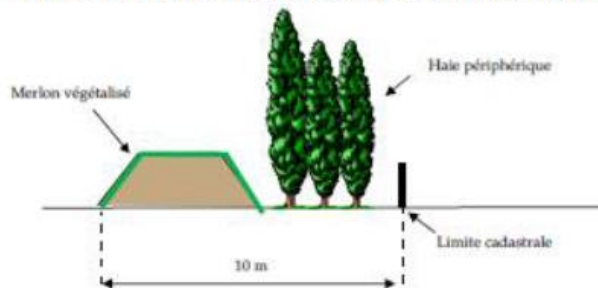


Figure 94 : Schéma de principe pour la mise en place du merlon périphérique

Schéma extrait de l'évaluation environnementale, p.253

- i. **Note du Commissaire Enquêteur** : A l'exception notable de la centrale d'enrobage, le site d'extraction actuel est remarquablement peu visible de son environnement et notamment de la RD519 puisqu'elle est venue s'adosser à la frange arbustive préexistante sur l'ancienne voie de chemin de fer. Il n'en sera pas de même dans les nouvelles limites demandées qui viennent rejoindre la RD1085 et la ligne ferroviaire Lyon Grenoble et qui s'approchent des zones habitées situées au Sud-Est de la carrière et vers Mi-Plaine. Il est donc demandé au pétitionnaire de préciser le linéaire de merlon effectivement prévus sur l'ensemble du pourtour de la future carrière, d'en donner l'échéance de réalisation et de végétalisation et de les décrire sous la forme d'un ou plusieurs schéma-type cotés en plan et en coupe.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



Vue de la zone d'extension de la carrière, depuis la RD1085, au droit de l'ouvrage enjambant la ligne Grenoble Lyon

- c) Risque pour la nappe phréatique (R1 R4 R9 R18 R42 R48 R50 R51 R54 R60 R103) : Beaucoup de remarques sur ce sujet de la nappe phréatique et des risques de pollution de celle-ci portées par une exploitation profonde. Sur ce plan, des références récentes ont été données par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvre Liers Valloire qui s'étend sur 83 communes de l'Isère et de la Drôme approuvé le 13 janvier 2020

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser de façon synthétique de quelle façon il entend respecter les règles du SAGE relatives à l'ouverture de nouvelles carrières.

- d) Doute sur la qualité des matériaux de remblais (R25 R60) : C'est un sujet déjà bien balisé dans l'exploitation actuelle. Quelques doutes s'expriment néanmoins sur la qualité des contrôles effectués par l'entreprise.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage comment il entend donner une forme de transparence à ces opérations, notamment en direction de la commission locale de suivi (CLCS).

- e) Risque de création d'une nouvelle décharge (R50) : Cette crainte a été nourrie par le projet de centre d'enfouissement d'Izeaux qui n'a été totalement abandonné que très récemment à l'issue d'un long conflit local, ainsi que par la perspective de saturation du centre de Penol.

Note du Commissaire Enquêteur : RAS à ce stade puisque cela ne correspond pas aux objectifs affichés par le dossier actuel.

- f) Importance des nuisances sonores (R2 R9 R12 R19 R25 R35 R50 R60 R101 R103) : C'est aussi un sujet qui est repris logiquement par beaucoup d'intervenants, en rapport notamment avec l'accroissement de la production et avec le rapprochement des fronts d'extraction par rapport aux zones habitées. Rappelons à ce sujet que les principales sources sonores n'auront pas la même évolution : Les bruits liés au traitement des matériaux et à la circulation vont rester relativement fixes en termes de localisation, alors que ceux qui sont liés à l'extraction et au réaménagement vont se déplacer au gré des fronts d'extraction. Un aspect important lié à cette préoccupation tourne autour des horaires d'ouverture de la carrière, prévues de 6h30 à 21h, alors même que les usages actuels semblent être plutôt ceux d'une fermeture à 17h des installations

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

l'utilisation qu'il entend faire de ces heures d'ouverture qui entraînent des conséquences significatives sur l'amplitude et la nature des bruits émis par la carrière.



- g) Diffusion de poussières dans l'environnement (R9 R12 R19 R25 R48 R50 R101 R103) : Avec le bruit, c'est la nuisance pour le voisinage la plus largement citée.

Note du Commissaire Enquêteur : Si les campagnes de mesures sont bien documentées, et qu'il est rappelé l'effort consenti par l'entreprise sur la protection de ses installations de traitement des matériaux, un point (soulevé par la MRAE) semble être resté dans l'ombre, celui du déchargement des matériaux inertes utilisés pour le remblayage. Il est demandé au Maître d'Ouvrage comment il traite ce sujet qui va concerner l'ensemble du site.

- h) Insécurité routière (R19 R25 R103) : L'inquiétude des riverains est en rapport avec l'augmentation du trafic induit par la croissance du tonnage extrait (+36%) et sa pérennisation sur 30 ans. Un engagement fort de l'entreprise en ce domaine est celui de ne pas ouvrir de nouveaux accès en complément de celui qui existe déjà, ce qui donne une bonne garantie sur le fait que les flux resteront groupés sur le même itinéraire.

Note du Commissaire Enquêteur : Si l'on considère que l'un des principaux points d'insécurité routière se situe à la sortie de la carrière, au carrefour avec la RD519, il est important de noter que ce carrefour concentre toutes les circulations induites par les différentes entreprises qui sont désormais implantées sur le site. Il est demandé au Maître d'Ouvrage s'il peut objectiver ce flux au moyen de comptages routiers récents qu'il aurait fait réaliser.



- i) Augmentation de la pollution liée aux transports (R1 R22 R50 R101) : Cette question qui est posée dans le même contexte que la précédente est souvent jumelée avec le questionnement sur l'absence de réactivation de l'embranchement ferroviaire.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser quel engagement il peut prendre dans un contexte où sa principale zone de chalandise, l'agglomération grenobloise, est maintenant concernée par une Zone à Faible Emission (ZFE) qui couvre 27 communes. Il lui est par ailleurs demandé de préciser si le volet de son dossier relatif à la desserte ferroviaire de la carrière peut être actualisé au vu d'éléments nouveaux qui ne figureraient pas dans celui-ci et qui serait de nature à crédibiliser la démarche de reprise d'activité.

- j) Rapprochement de la carrière par rapport aux zones habitées (R12 R19 R25 R60 R103) : Les requérants qui s'expriment sur ce sujet l'abordent de façon variée : bruit, impact paysager mais aussi et surtout risque fort de dépréciation des maisons dont la carrière va se rapprocher au fur et à mesure des prochaines décennies. Très symptomatique de cette situation, celle du lotissement « les prairies », le long de la RD73b : Le lotissement a été construit vers 1980, bien avant que la première carrière ne se mette en place. Ce sont ses habitants qui ont suscité et animé la pétition qui a été remise le dernier jour de l'enquête

La question a déjà été examinée lors de la modification du PLU et une distance minimale de l'ordre de 200 m a été définie entre la plupart des maisons de ce secteur et la zone exploitable. Ce secteur est donc repéré comme particulièrement sensible. Malheureusement le dossier est très peu précis sur ce point, et la plupart des cartes font l'impasse sur la localisation des maisons concernées. De plus, la petite bande de terrain qui subsistera à terme entre celle-ci et la carrière est un espace bocager qui recèle à la fois une certaine richesse écologique mais aussi une fonction récréative avec des cheminements piétonniers agréables dont la population locale a goûté tout l'intérêt au plus fort des récents confinements. Ce sujet a paru suffisamment important pour justifier l'organisation d'une visite conjointe de la Municipalité et du Commissaire Enquêteur, en présence du Maître d'ouvrage, le lundi 5 juillet.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est étonnant que le Maître d'ouvrage n'ait pas anticipé une attente particulière de la population sur un sujet qui méritait véritablement un zoom en termes d'objectifs et de cartographie. Il lui est donc demandé de préciser en complément du dossier initial quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde de cette unité paysagère et écologique qui se situera entre la carrière et la zone habitée, dans le cadre de travaux dont l'impact ne sera véritablement significatif que dans une quinzaine d'années, mais qui suscite logiquement de l'inquiétude dès aujourd'hui.



Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel

- k) Atteinte au caractère rural de la commune d'Izeaux et des territoires avoisinants (R4 R102 R103) : C'est un ressenti important pour un certain nombre d'habitants de la commune, à mettre en rapport avec d'autres points évoqués ci-après.

Note du Commissaire Enquêteur : Sujet traité au travers des points suivants.

- l) Diminution de la surface agricole exploitable (R4 R9 R22 R35 R42 R50 R51 R101 R103) : Depuis la création de la carrière en 1990, la surface agricole n'a fait que se réduire et les quelques opérations de réaménagement agricoles déjà réalisées ne compensent pas les amputations liées aux installations de la carrière et à d'autres utilisations. Le maître d'ouvrage n'en affirme pas moins son intention de privilégier une remise en état agricole en toute priorité.

Note du Commissaire Enquêteur : Afin de clarifier la situation, il est demandé au maître d'ouvrage de faire un état actualisé de la situation et d'établir une projection sur la base du tableau qui est intégré en référence à l'article 37 de l'Arrêté de 2013:

	Référence 2028 (AP 2013)	Situation actuelle	Projection 2027	Projection 2032	Projection fin d'exploitation (2052)
Zones agricoles planes libres	62,5ha				
Talus	8ha				
Délaissés (canalisations, lignes HT, chemins)	3ha				
Haies et bois	1,5ha				
Pôle technique de valorisations granulats	25ha				
En cours d'exploitation	0ha				
Total	100ha	100ha	178ha	178ha	178ha



- m) Pérennisation d'une zone industrielle aux dépens de la zone naturelle (R18 R50 R51 R59) : Constat nourri par le fait que Izeaux 1 est aujourd'hui très largement occupé par plusieurs entreprises industrielles travaillant en lien avec l'activité granulats et que les espaces

restants sont pour la plupart non réaménagés. Si on ajoute à cela l'importante surface occupée par le pôle technique de valorisation des granulats (25% de Izeaux2), on peut comprendre les craintes par rapport à un mouvement qui pourrait se poursuivre, en rapport avec la croissance de l'activité de la carrière.

Note du Commissaire Enquêteur : Il est important que le maître d'ouvrage précise si la croissance d'activité ou l'évolution des pratiques de la profession risque d'induire d'autres besoins à satisfaire en matière de surfaces industrielles et si oui, de quelle nature et importance.

- n) Promesses non tenues de l'exploitant (R9 R22 R25 R26 R42 R48 R50 R51 R54 R59 R60) : Avec l'atteinte portée aux surfaces agricoles et naturelles et aux risques liés à la nappe phréatique, c'est l'une des thématiques qui revient le plus souvent dans le registre et elle témoigne d'une grande méfiance d'une partie des riverains de la carrière sur la base d'écartés réels ou supposés entre les annonces de l'entreprise et ses réalisations effectives. Et si la pratique des 30 dernières années n'a pas donné satisfaction à ces riverains, on en déduit qu'ils sont particulièrement sceptiques sur des engagements qui portent sur une nouvelle période de 30 ans, tout en risquant d'effacer ceux qui avaient été pris pour l'échéance de 2028.

Note du Commissaire Enquêteur : Ces remarques convergentes qui émanent de riverains mais aussi de la sphère associative et trouvent leur écho au sein des Collectivités ne sont pas anodines. Il convient donc que le maître d'Ouvrage fasse dans le cadre de la demande d'autorisation des propositions pour éviter de laisser subsister une spirale de défiance entre une activité économique, par ailleurs nécessaire et difficilement délocalisable, et son environnement. A ce stade, un certain nombre de réponses à fournir dans le cadre des paragraphes précédent pourront y concourir, mais le Commissaire Enquêteur estime qu'il serait utile d'aller plus loin et que des engagements complémentaires soient pris en termes de transparence (au travers de l'animation et de l'organisation des CLCS, par exemple) et que de façon volontaire (puisqu'hors procédure) le maître d'ouvrage se positionne sur les actions de réaménagement à prévoir à court et moyen terme sur la zone « Izeaux 1 » en complément des perspectives données sur « Izeaux 2 » et « Izeaux 3 ».

- o) Durée excessive de la demande pour la future exploitant (R2 R42 R60) : Un certain nombre de remarques prolongent la réflexion précédente en pointant la durée excessive, selon leurs auteurs, de la nouvelle demande qui renvoie la fin de l'exploitation de 2028 à 2051 et une proposition tendant à limiter l'autorisation à une nouvelle séquence de 15 ans est formulée.
- i. **Note du Commissaire Enquêteur :** Il est demandé au maître d'ouvrage l'inconvénient qui s'attacherait à définir pour cette nouvelle autorisation une durée plus courte, qui aurait pour avantage de permettre d'établir un projet de réaménagement plus fiable et moins dépendant d'évolutions conjoncturelles impossibles à prévoir sur une telle durée.

4 À l'issue de l'enquête

4.1 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Le vendredi 2 juillet 2020 à 17 heures, après la dernière permanence, le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Une vérification du contenu du registre dématérialisé a été effectuée à 17h15, afin que, après assemblage, l'ensemble des avis figure au registre.

Cette clôture de l'enquête publique s'est faite en présence de Madame Evelyne RODRIGUEZ, Première adjointe au Maire. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

4.2 Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Les notes du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse. Ces réponses pourront le cas échéant être regroupées par grandes thématiques mais en veillant à bien couvrir l'ensemble des champs de préoccupations évoqués ci-dessus, dès lors qu'ils nécessitent des compléments d'informations.

Le commissaire enquêteur a complété ce procès-verbal des 2 observations suivantes:

- La difficulté d'évaluer la capacité de l'entreprise à importer sur la longue durée un volume de matériaux inertes extrêmement conséquent:

Rappelons tout d'abord les chiffres annoncés dans la note de présentation du projet : En face de 45MT que l'entreprise se propose d'extraire sur 30 ans, elle annonce pouvoir importer 15MT sur la même durée. Et cela doit permettre de remonter le fond de la carrière d'au moins 20m (le calcul mérite d'être commenté : Comment un apport de matériaux correspondant à 1/3 des matériaux extraits peut-il permettre de rehausser les fonds de fouille à plus de la moitié de leur hauteur initiale ?) Cette quantité très importante de matériaux importés est un élément majeur de la crédibilité du plan de réaménagement : Si ce tonnage ne peut être atteint, pour diverses raisons, le réaménagement naturel et agricole se fera à un niveau plus profond que le 411NGF indiqué sur les plans, avec des talus plus importants, une surface agricole réduite d'autant, un paysage plus fortement transformé, etc...Or, il semble que les importations de matériaux aient connu un net recul en 2020 dans un contexte où la doctrine actuelle des pouvoirs publics consiste à pousser toujours davantage la réutilisation des résidus du BTP plutôt que leur mise en décharge.

Je demande donc à l'entreprise d'explicitier sa vision du marché des matériaux inertes et ses évolutions tendanciennes possibles sur la longue durée.

Commune de Izeaux (Isère)- Carrière Budillon Rabatel



- Le niveau de définition du projet de réaménagement :

Les plans de remise en état sont fournis à l'échelle du 5000^e avec un agrandissement en 2 parties (nord et sud) au 4000^e dans l'évaluation environnementale. A cette échelle, les banquettes de 10m en bordure de carrière ne mesurent que 2,5mm, ce qui ne permet pas d'apprécier leur réel traitement. L'existence d'une annexe cartographique laisserait espérer une meilleure précision, mais ce sont malheureusement les mêmes cartes qui sont reproduites, toujours à la même échelle. Ces cartes pourraient aussi être précisées par des vues en coupe, bien utiles pour apprécier l'importance des talus comme cela a été évoqué au point précédent, le traitement des voiries traversantes, etc...Mais les seules coupes fournies sont des schémas de principes non côtés (Cf. 3.3.1b))

Je demande donc au Maître d'ouvrage pour quelle raison il s'est volontairement limité en termes de niveau de définition sur son projet de remise en état, au point de demander à l'Autorité Préfectorale une dérogation en ce sens, alors qu'il bénéficie déjà d'une grande connaissance du site et d'une expérience très approfondie des dynamiques de réaménagement .

4.3 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage

Le Rendez-vous entre le Commissaire enquêteur et le porteur du projet soumis à l'enquête, représenté par M. RICHONNIER, Responsable foncier environnement au cours duquel doit être remis le Procès-verbal d'enquête a été fixé au 12 juillet 2021, dans les locaux de la société BUDILLON RABATEL.

Il lui a été demandé d'examiner avec attention les questions posées au travers des différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du maître d'ouvrage pour toute information ou précision utile. En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, il est prévu que le porteur du projet adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le vendredi 27 ^{juillet} août 2021. Ce mémoire sera transmis au commissaire enquêteur au format dématérialisé (PDF), un exemplaire papier suivra par voie postale.

Document établi en 2 exemplaires dont 1 a été remis au porteur du projet, le 12 juillet 2021,

Présenté par :
Le Commissaire Enquêteur



Xavier RHONE

Reçu par :
Le porteur du projet
pour la Société BUDILLON RABATEL



Jean-Philippe RICHONNIER

ANNEXE 6 : Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage

Pour ne pas alourdir inutilement le présent document, seules les 2 premières pages sont reproduites ici, dans la mesure où l’ensemble de l’argumentaire a été repris point par point dans le chapitre 5



Mémoire en réponse aux observations de M. le commissaire-enquêteur



DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE D'IZEAUX

*Commune d'Izeaux
Département de l'Isère*

Juillet 2021

BUDILLON RABATEL – 100 rue René Rambaud – 38500 VOIRON - Tél : 04 76 05 02 14
SAS au capital de 2 000 000 € - 400 622 601 RCS GRENOBLE
SIRET 400 622 601 00039 - Code APE : 0812Z

Préambule

La société BUDILLON RABATEL souhaite renouveler et étendre la carrière de matériaux alluvionnaires qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Izeaux (38) afin de pérenniser son activité de production de granulats pour une durée sollicitée de trente ans.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une enquête publique a été prescrite par la Préfecture de l'Isère du 1^{er} juin 2021 au 2 juillet 2021.

Ce mémoire, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, fait suite aux observations de Monsieur Xavier RHONÉ, commissaire-enquêteur sur le projet et aux remarques qui ont été collectées pendant toute la durée de l'enquête publique. Ce mémoire apporte donc les réponses aux différentes observations et remarques contenues dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur.

ANNEXE 7 : Arrêté Préfectoral du 2 octobre 2013 autorisant la carrière sur « Izeaux 2 »

1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : F. Chavet
Tél. : 04.56.59.49.34

Grenoble le, 2 octobre 2013

**ARRETE D' AUTORISATION
N°2013275-0012
LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties, législative et réglementaire du livre V ;

VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes de référence ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 modifié pris pour l'application du code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2006-665 du 07 juin 2006 et n° 2006- 672 du 08 juin 2006 modifié, relatifs aux nouvelles commissions des carrières ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières, modifié par les arrêtés ministériels du 24 décembre 2009 et du 31 mai 2012 ;

VU le schéma départemental des carrières de l'Isère approuvé par arrêté préfectoral n°2004-1285 du 11 février 2004 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de déplacement et de destruction d'espèces protégées n°2013123-0020 du 3 mai 2013 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Izeaux approuvé le 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-5085 du 29 octobre 1990 autorisant la société Budillon Rabatel à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-5162 du 21 septembre 1994 autorisant les sociétés Budillon Rabatel et Pascal à exploiter une carrière de graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2009-10468 et n°2009- 10469 du 17 décembre 2009 autorisant la société Budillon Rabatel à procéder au remblaiement de la carrière d'Izeaux à l'aide de matériaux inertes ;

VU la demande, les plans et l'étude d'impact déposés par la société Budillon Rabatel le 15 octobre 2009 ;

VU les compléments fournis le 22 juillet 2010 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 08 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011048-0012 du 14 février 2011 portant mise à l'enquête publique du 21 mars 2011 au 30 avril 2011 de la demande susvisée ;

VU les avis et observations exprimés au cours de l'enquête réglementaire ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 22 avril 2013 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières du 15 mai 2013 ;

CONSIDERANT que, dans le département de l'Isère, des exploitants de carrières sont autorisés à procéder, dans le cadre de la remise en état des sites exploités, à des opérations de remblayage par des matériaux inertes ;

CONSIDERANT donc qu'il apparaît nécessaire, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, de renforcer les règles d'admission et de gestion des déchets inertes en carrières et de mettre en place des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines ainsi que des mesures visant à s'assurer, en cas de changement d'usage, de la compatibilité de cet usage avec l'état du sol ;

CONSIDERANT que la société Budillon Rabatel pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'Izeaux est autorisée à procéder à des opérations de remblayage à l'aide de matériaux inertes ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient d'imposer à la société Budillon Rabatel les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre des opérations de remblayage réalisées sur son site d'Izeaux ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 11 juillet 2013 afin de recueillir son avis ;

CONSIDERANT les observations formulées par la société Budillon Rabatel par courriel du 22 juillet 2013 concernant le projet soumis pour avis ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

ARRETE :

TITRE I – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 :

La société Budillon Rabatel, dont le siège social est situé, 7, rue de la Chartreuse 38500 Voiron, est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux aux lieux-dits « Revol de Bru – Combe du Ratz – Mollard Mouton – La Combe et La Charrière-Bonvallet » portant sur partie ou la totalité de la surface des parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéros de parcelles	Superficie
AI	1 à 37, 39 à 48, 53,56,58 à 73, 80 à 91, 121 à 122 (ex 57) et chemin rural	701 468 m ²
AH	26 à 37, 38p, 39p, 40p, 41 à 42, 43p, 45p, 48p, 49 à 55, 129	255 962 m ²
AI	38	9 480 m ²
	49	2 162 m ²
	50	1 929 m ²
	51	1 242 m ²
	52	4 183 m ²
	54	15 100 m ²
	55	4 765 m ²
	Chemin rural	3 000 m ²
TOTAL		999 291m²

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté. Le centre de la carrière a pour coordonnées (système Lambert 93) X= 890874.49 m et Y = 6 475 114.21 m

L'autorisation porte sur l'activité suivante :

Rubrique I.G.P.E	Désignation des activités	VD	Description
2510.1	Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du code minier	A	Extraction de sables et graviers sur une superficie exploitable de 999 291 m ² pendant 15 ans Tonnage annuel moyen de : 1 100 000 t Tonnage annuel maximal : 1 300 000 t Volume des réserves : 16 000 000 t

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS NON CLASSEES OU SOUMISES A DECLARATION

Les prescriptions générales du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à dater de la notification du présent arrêté. La remise en état est incluse dans la durée d'autorisation. L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée six mois avant l'échéance de cet arrêté préfectoral pour permettre l'achèvement de la remise en état du site.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

ARTICLE 4 : PEREMPTION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES

5.1- L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à l'article 6 ci dessous. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

5.2- Le document établissant la constitution des garanties financières, doit être transmis à l'inspection des installations classées préalablement aux travaux d'extraction. Le document correspondant à leur renouvellement doit être adressé au moins six mois avant leur échéance. Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

5.3- Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TPO1. Lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TPO1 sur

une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation. L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

6.4- Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période en cours.

6.5- Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

6.6- Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

6.7- L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès verbal de récolement.

ARTICLE 8 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :

Phase	S1/ha surface des infrastructures	S2/ha surface en chantier	S3/ha surface des fronts	Montant en € TTC valeur juillet 2012
Phase 0 - 5 ans	25,1	14,9	4,48	1 000 472
Phase 5 -10 ans	16,9	9,49	4,47	723 279
Phase 10 -15 ans	11,5	11,95	4,6	697 677

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : Index au 1^{er} juillet 2012 TP01 = 696,9 TVA =19,6 %

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà de l'échéance fixée à l'article 3 ci-dessous, qu'en vertu de la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Il appartient à l'exploitant de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation dans des délais permettant d'assurer la continuité de l'exploitation.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière allant à l'encontre des prescriptions du présent arrêté ou susceptible de porter atteinte à l'environnement, doit être porté préalablement à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 9 : DIRECTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le bénéficiaire de l'autorisation doit porter à la connaissance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (unité territoriale de l'Isère) le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux. À défaut, le représentant légal de la société Budillon Rabatel est réputé être chargé personnellement de cette direction.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS TENUS A DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant notamment les documents suivant :

- le dossier de demande d'autorisation initial, ainsi que les éventuels dossiers d'extension et de modification ;
- le plan mentionné à l'article 12 du présent arrêté ;
- les arrêtés préfectoraux et autres actes administratifs relatifs à l'exploitation ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données ;
- tous les documents rédigés en application des dispositions du code du travail, des décrets n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant toute la durée de l'exploitation.

ARTICLE 11 : REGISTRES ET PLANS

Un plan d'échelle adaptée à la superficie est établi par l'exploitant. Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau ;
- les cotes d'altitude des points significatifs (niveau du fond de fouille...) ;
- les zones défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état ;
- l'emprise des infrastructures (voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes.

Les surfaces S1, S2 et S3 des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état,) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités.

Ce plan doit être réalisé, sur demande de l'inspection des installations classées, par un géomètre, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état.

Ce plan et ses annexes sont mis à jour au moins une fois par an. Un exemplaire est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées

ARTICLE 12 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux réglementations autres que la législation des installations classées qui lui sont applicables, en particulier celles relevant des codes de l'urbanisme et forestier et de la législation relative à l'archéologie préventive. Elle ne préjuge en aucune façon de la suite qui sera réservée par l'autorité compétente pour l'application de ces autres réglementations.

ARTICLE 13 : ACCIDENTS OU INCIDENTS

L'exploitant est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son établissement, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. Cette déclaration doit être faite dans les meilleurs délais.

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes des phénomènes, les conséquences et les mesures prises pour y parer. Il communique ensuite, dans les meilleurs délais, la programmation des travaux qu'il compte engager pour éviter que de tels événements ne se reproduisent.

De plus, l'exploitant doit déclarer immédiatement au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, tout accident du travail donnant lieu à une durée d'incapacité temporaire supérieure ou égale à 3 jours.

ARTICLE 14 : NOTIFICATION DE FIN DE TRAVAUX

Six mois au moins avant la date de fin de travaux ou d'expiration de la validité de la présente autorisation, à défaut d'avoir déposé une demande de renouvellement de l'autorisation, l'exploitant adresse au Préfet de l'Isère :

- une notification de fin d'exploitation qui précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
 - les interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :
 - les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
 - les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
 - en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
 - les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en oeuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

TITRE II – EXPLOITATION

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

16.1 - Le bénéficiaire de la présente autorisation doit apposer, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux, et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

16.2 - L'exploitant procède au bornage du périmètre autorisé défini à l'article 1 du présent arrêté. Des bornes sont placées en tous les points nécessaires pour déterminer ledit périmètre, et complétées si besoin de bornes de nivellement. Le procès-verbal de bornage est adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (unité territoriale de l'Isère).

Ces bornes facilement visibles et accessibles, doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

A l'intérieur du périmètre ainsi déterminé, un piquetage indique la limite d'arrêt des travaux d'extraction (y compris celle des matériaux de découverte) qui doit se situer à au moins 10 mètres des limites des parcelles autorisées. Cette limite est matérialisée sur le terrain préalablement à la réalisation de la découverte dans un secteur donné et conservée jusqu'au réaménagement de ce même secteur.

16.3 - L'utilisation des voies doit se faire en accord avec leur gestionnaire. Le débouché de l'accès de la carrière sur la voie publique est pré-signalisé de part et d'autre par les panneaux et panonceaux de dangers réglementaires. Le régime de priorité sera signalé par un stop positionné sur la sortie du site. Le débouché est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 16 : CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES

L'exploitation de la carrière doit être conforme aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 17 : PHASAGE

Le phasage d'exploitation reporté sur le plan en annexe doit être scrupuleusement respecté. Toute modification doit faire l'objet d'une demande préalable au préfet de l'Isère. Chaque phase aura une durée de 5 ans. L'exploitation de la phase "n+2" ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase "n" est terminée.

ARTICLE 18 : DEBOISEMENT

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuel des terrains doivent être réalisés progressivement, par phase correspondant aux besoins de l'exploitation.

ARTICLE 19 : DECAPAGE

19.1 - Le décapage des terrains doit être en accord avec le plan de phasage.

19.2 - Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

La hauteur des tas de terre végétale devra être telle qu'il n'en résulte pas d'altération de ses caractéristiques. A ce titre, le dépôt des horizons humifères n'aura pas une hauteur supérieure à 2 mètres. Par ailleurs, toutes les dispositions seront prises pour lutter contre la prolifération des espèces invasives dont notamment l'ambrosie.

18.3 - Les matériaux de découverte nécessaires à la remise en état, et estimés à un volume de 600 000 m³, sont conservés.

18.4 - L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les matériaux de découverte utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

18.5 - Des mesures de lutte contre les espèces invasives doivent être mises en place et plus particulièrement l'ambrosie qui fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2000-1572 du 7 mars 2000.

ARTICLE 20 : LIMITE DES EXCAVATIONS

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cette distance pourra être augmentée en tant que de besoin. En particulier, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas doit être arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

ARTICLE 21 : MODALITES D'EXPLOITATION

L'extraction de matériaux est réalisée au moyen d'engins mécaniques lourds. L'utilisation des explosifs est interdite.

La hauteur du banc exploitable est de 40 m. Les gradins ont une hauteur unitaire maximale de 5 mètres. Leur nombre est limité à 9. Les banquettes horizontales séparant chaque gradin ont une largeur au moins égale à 15 mètres en cours d'exploitation lorsqu'elles sont destinées à être utilisées par des véhicules et à 5 mètres dans les autres cas.

La progression des niveaux d'extraction sera réalisée de manière à maintenir en permanence l'accès à toutes les banquettes.

Aucune extraction ne doit être réalisée au-dessous du niveau 389 m NGF. Les extractions doivent être conduites afin de préserver une épaisseur minimale de 3 mètres de matériaux au-dessus des plus hautes eaux décennales de la nappe phréatique.

La hauteur des stocks de matériaux est limitée à 12 m.

ARTICLE 22 : PRODUCTION

La production moyenne est fixée à 1 100 000 tonnes par an, calculée sur la durée des périodes définies à l'article 5 du présent arrêté. La production annuelle maximale est de 1 300 000 tonnes par an. Le volume maximal des produits à extraire est de 16 000 000 tonnes.

ARTICLE 23 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des installations et des engins d'exploitation n'est autorisé que de 6h30 à 21h00 du lundi au vendredi en dehors des jours fériés. Le site pourra fonctionner en deux postes de travail.

TITRE III – PREVENTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES ET DES RISQUES

ARTICLE 24 : ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

ARTICLE 26 : PRELEVEMENTS, ANALYSES ET CONTROLES

A la demande du service chargé de l'inspection des installations classées, il devra être procédé à des mesures physico-chimiques ou physiques des rejets liquides et atmosphériques, des émissions de bruits ou de vibrations ainsi que, en tant que de besoin, à une analyse des déchets et à une évaluation des niveaux de pollution dans l'environnement de l'établissement.

Dans ces conditions, les mesures sont effectuées par un organisme (ou une personne) compétent et agréé dont le choix est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées. Sauf impossibilité technique dûment justifiée ou mention contraire précisée dans le présent arrêté, les analyses sont pratiquées selon les normes de référence prévues par l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE ou par tout texte ultérieur s'y substituant.

Ces prélèvements, contrôles, analyses et expertises doivent être représentatifs du fonctionnement des installations contrôlées.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont supportés par l'exploitant qui est tenu informé des résultats d'analyses.

ARTICLE 28 : POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

28.1 - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Le ravitaillement, l'entretien et le lavage des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche, muni d'un séparateur à hydrocarbures, permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Cet équipement doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Tout stockage fixe ou mobile d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une cuvette de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lors d'un stockage en extérieur, des dispositions doivent être prises pour éviter que l'eau de pluie ne puisse s'accumuler et rendre inefficace la rétention.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

Des produits absorbants et neutralisants ainsi que le matériel nécessaire doivent être stockés dans les engins de chantier pour le traitement d'épanchement et de fuites susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux et des sols.

Les produits récupérés en cas d'accident peuvent être soit réutilisés, soit éliminés comme déchets dans les filières appropriées.

Les dispositifs de rétention doivent faire l'objet de vérifications régulières en particulier pour ce qui concerne leur étanchéité.

L'exploitant constitue un registre des fiches de données de sécurité des produits présents sur le site. Ce registre sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de dangers conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

28.2 - PRÉLÈVEMENT D'EAU

L'eau utilisée dans l'établissement provient exclusivement du réseau d'eau public de la ville. Afin de protéger le réseau d'eau potable, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

Aucun pompage en milieu naturel n'est autorisé.

28.3 - REJETS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL

Rejet des eaux pluviales :

Toutes les eaux pluviales provenant des aires imperméabilisées du site (plate-forme de ravitaillement et de parking des engins...) sont dirigées vers une installation de traitement comprenant un déshuileur-dégraisseur, avant rejet dans le milieu extérieur.

Les résidus d'hydrocarbures sont récupérés par un éliminateur agréé.

Les eaux canalisées rejetées respectent après traitement les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température est inférieure à 30°C ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90 101) ;
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF EN ISO 9377-2).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites. L'émissaire est équipé d'un dispositif de prélèvement et d'un canal de mesure du débit.

Eaux usées

Les eaux usées domestiques provenant des installations annexes doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité des eaux souterraines

L'exploitant surveillera au moyen d'au moins cinq piézomètres (plan d'emplacement des piézomètres en annexe VIII) l'impact de son activité sur les eaux souterraines. Ces piézomètres seront implantés selon le sens d'écoulement de la nappe, dont au moins un en amont et les autres en aval hydraulique du site. Ils sont réalisés suivant les prescriptions en annexe VII.

Sur ces piézomètres sont réalisés :

- une fois par mois, le niveau piézométrique ;
- deux fois par an (en période de hautes et basses eaux) les paramètres relevés ou analysés sont : pH, la température, la conductivité, l'oxygène dissous, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES), les hydrocarbures, les sulfates (SO_4^{2-}), le fer total (Fe), les métaux lourds, les chlorures, les fluorures, l'indice phénol, COT, PCB et HAP.

Pour chaque piézomètre, les résultats d'analyse doivent être consignés dans les tableaux (éventuellement sous forme électronique) comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence...)

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constatée par l'exploitant, l'inspection des installations classées est informée, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- mise en place d'un plan d'action et de surveillance renforcée ;
- communication, à une fréquence déterminée par le préfet, d'un rapport circonstancié sur les observations obtenues en application du plan de surveillance renforcée.

Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont archivés par l'exploitant jusqu'à la cessation d'activité dans les formes prévues à l'article R 512-39 du code de l'environnement susvisé. En fonction du résultat du suivi des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation, le préfet pourra imposer un suivi de ces éléments pendant une durée déterminée après le dernier apport de déchets.

ARTICLE 27 : POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE – POUSSIÈRES

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole et à la bonne conservation des sites.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

Carrière

L'exploitant doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières. Il met en œuvre les moyens nécessaires à l'abattage des poussières gênantes pour le voisinage.

Les chantiers, les pistes de roulage et les stocks de matériaux doivent être amonés en tant que de besoin et notamment en période de sécheresse afin qu'ils ne soient pas à l'origine d'émission de poussières.

Les véhicules quittant le site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques. Si nécessaire, un dispositif permettant le nettoyage des roues et du châssis des véhicules est installé en sortie du site. Il fonctionne en circuit fermé et doit être équipé d'un décanteur-déshuiler entretenu régulièrement.

Mesure des retombées

Un réseau approprié de mesures de retombées des poussières dans l'environnement doit être mis en place en périphérie de la carrière.

Les capteurs, choisis par l'exploitant et au nombre minimum de 5, sont disposés et exploités en accord avec l'inspection des installations classées.

Les mesures de retombées de poussières au moyen de ces capteurs sont effectuées deux fois par an :

Les résultats de mesures sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les causes des dépassements éventuels de la valeur de 1g/m³/jour ainsi que les actions mises en œuvre pour repasser sous cette valeur sont précisées dans le registre.

Une campagne de mesures d'empoussièrement PM10-PM2,5 avec quantification du taux de silice cristalline dans l'atmosphère des habitations les plus proches sera effectuée. La méthodologie de mesure sera validée par l'inspection avant mise en œuvre.

ARTICLE 28 : BRUIT

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après.

PERIODE	NIVEAUX DE BRUIT ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIETE	VALEUR ADMISSIBLE DE L'EMERGENCE DANS LES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE	
		bruit ambiant entre 35 et 45 dBA	bruit ambiant supérieur à 45 dBA
Jour : 7h à 22h Sauf dimanches et jours fériés	70 dBA	6	5
		4	3
Nuit : 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	60 dBA	4	3

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) sauf si le bruit résiduel est supérieur à cette limite.

En outre, le respect des valeurs maximales d'émergence est assuré dans les Immeubles les plus proches ou habités par des tiers et existants à la date de l'arrêt d'autorisation et dans les Immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêt d'autorisation.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, puis renouvelé tous les trois ans. En tant que de besoin, une fréquence de mesure plus importante pourra être demandée à l'exploitant par l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 29 : VIBRATIONS

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

ARTICLE 30 : DÉCHETS PRODUITS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

ARTICLE 31 : STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- *la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- *la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- *en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- *la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- *le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;
- *les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- *en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- *une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;
- *les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion est révisé tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

ARTICLE 32 : SECURITÉ PUBLIQUE

32.1 - L'accès au site est contrôlé par une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, de manière à interdire l'accès à tout véhicule étranger à l'entreprise.

32.2 - L'accès et les abords de toute zone dangereuse du site doivent être interdits par une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation. Le danger, notamment présenté par la proximité des fronts de taille devra être signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Des panneaux "chantier interdit au public" sont mis en place sur les voies d'accès.

32.3 - En dehors de la présence de personnel, les installations sont neutralisées et leur accessibilité interdite.

ARTICLE 33 : VOIRIES

33.1 - L'utilisation des voies doit se faire en accord avec leur gestionnaire.

33.2 - Le débouché de l'accès de la carrière sur la voie publique est présignalisé de part et d'autre par des panneaux et pancartes de dangers réglementaires. Le régime de priorité sera signalé par un stop positionné sur la sortie du site.

Le débouché est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

33.3 - La contribution de l'exploitant de carrière à la remise en état des voiries départementales et communales reste fixée par les règlements relatifs à la voirie des collectivités locales.

ARTICLE 34 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

34.1 - Les installations sont conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger.

Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement sont disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément.

34.2 - L'installation électrique et le matériel utilisé sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Le matériel et les canalisations électriques doivent être maintenus en bon état et rester en permanence conformes à leurs spécifications d'origine.

Les installations doivent être vérifiées lors de leur mise en service après chaque déménagement ou après avoir subi une modification de structure, puis au minimum une fois par an. Ces vérifications font l'objet de rapports détaillés dont la conclusion précise très explicitement les défauts constatés auxquelles il faut remédier dans les plus brefs délais.

34.3 - La carrière doit être pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ils sont judicieusement répartis dans les installations.

L'interdiction de fumer est affichée à proximité des stocks de liquide inflammable.

34.4 - Les moyens de secours sont signalés, leur accès dégagé en permanence, ils sont entretenus en bon état de fonctionnement.

34.5 - L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation "sécurité" de son personnel. Celui-ci est formé à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie et des moyens de secours.

L'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre (arrêt des machines, extinction, évacuation...) en cas d'incident grave ou d'accident. Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel et affichées à des emplacements judicieux.

34.6 - Des consignes générales de sécurité écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et l'appel des moyens de secours extérieurs.

34.7 - Les numéros d'appels et l'adresse des services de secours les plus proches sont affichés.

34.8 - Le personnel travaillant sur site doit disposer d'un moyen de communication téléphonique.

TITRE IV – REMISE EN ÉTAT

ARTICLE 35 : REMISE EN ÉTAT

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état doit être effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et doit être terminée au plus tard à la date d'expiration de la présente autorisation.

Elle inclut également le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et débris divers, la suppression des installations fixes liées à l'exploitation proprement dite ou à des installations annexes.

ARTICLE 38 : REMBLAYAGE

38.1 - Plan d'exploitation des zones de stockage

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation des zones de remblayage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents matériaux.

Ce plan topographique permet de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant au registre visé au paragraphe 35.3.5.

38.2 - Information

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant les types de déchets inertes admissibles.

38.3 - Conditions d'admission

38.3.1 - Déchets admissibles et définitions :

Les seuls déchets admissibles sont les déchets inertes énumérés dans l'annexe IV, issus exclusivement, directement ou indirectement, des chantiers et des industries du bâtiment et des travaux publics et des carrières.

Il est notamment interdit de recevoir sur le site des déchets d'amiante ou des déchets de plâtre liés à des matériaux inertes ou des déchets inertes provenant du process d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des matériaux provenant de l'exploitation de carrière ou de l'industrie du bâtiment ou de plates-formes de transit.

Dans la suite du présent document :

*les produits admis sont des déchets inertes issus des chantiers et des industries du bâtiment et des travaux publics et de plates-formes de transit. Après procédure d'acceptation et admission sur la carrière, ils deviennent des matériaux de remblayage ;

*le producteur du déchet est la société de bâtiment et travaux publics chargée de leur élimination directe, ou toute société chargée de leur transit, regroupement ou valorisation avant mise en dépôt ;

*un site contaminé est un chantier du bâtiment et des travaux publics sur lequel une pollution, quelle qu'en soit la nature, a été identifiée ;

*Il y a présomption de contamination de déchets dès lors que ces déchets proviennent d'un site reconnu contaminé, ou dès lors que ces déchets ont été au contact de sources potentiellement polluantes (citermes d'hydrocarbures, activités passées en surface à caractère polluant...).

38.3.2 - Document préalable :

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet Inerte, le producteur des déchets remet à l'exploitant de la carrière un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant (dont les transporteurs).

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document préalable précité pourra être rempli avant enfouissement par l'exploitant de la carrière d'accueil sous la responsabilité du producteur de déchets ou de son représentant lors de la livraison des déchets.

38.3.3 - Procédure d'acceptation préalable :

En cas de présomption de contamination des déchets et avant leur arrivée dans la carrière, le producteur des déchets effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ces déchets dans la carrière.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe V et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe V peuvent être admis.

38.3.4 - Contrôles d'admission :

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du réglage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. En cas de doute, l'exploitant suspend l'admission et la subordonne aux résultats de la procédure d'acceptation préalable prévue au paragraphe 38.3.3. Le déversement direct de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne ou en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Pour le cas de déchets interdits qui pourraient être présents en faibles quantités et aisément séparables, l'exploitant doit prévoir des bennes intermédiaires qui accueilleront ce type de déchets dans la limite de 50 m³. Les déchets recueillis (bois, plastiques, emballages...) sont ensuite dirigés vers des installations d'élimination adaptées dûment autorisées.

En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception est délivré à l'expéditeur des déchets. Le bordereau de suivi dont un modèle type est joint en annexe VI peut utilement être utilisé à cet effet.

En cas de refus, l'inspection des installations classées est informée, sous la forme d'un récapitulatif mensuel adressé en début de mois, des caractéristiques du ou des lot(s) refusé(s) (expéditeur, origine, nature et volume des déchets...).

38.3.5 - Registre d'admission :

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- *la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- *l'origine et la nature des déchets ;

- *la référence du document préalable cité au point 3.2. ;
- *le moyen de transport utilisé et son immatriculation ;
- *la quantité des déchets ;
- *la référence permettant de localiser la zone où les déchets ont été mis en remblais sur la carrière ;
- *le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- *le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre, ainsi que l'ensemble des documents concernant l'acceptation préalable et la réception ou le refus du déchet, sont conservés pendant toute la durée d'autorisation de la carrière et a minima jusqu'à la survenance du procès-verbal de récolement du site.

38.4 - Fin d'exploitation :

La notification prévue à l'article R 512-39 du code de l'environnement est accompagnée d'un plan topographique de la carrière qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation, etc...)

Conformément à l'article R 512-39 du code de l'environnement cette notification est également accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de la carrière. Les mesures comportent notamment :

- *les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- *les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- *en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- *les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Ce mémoire s'appuie sur une étude de sols comprenant une caractérisation de l'état des milieux et des propositions d'actions en vue de garantir la compatibilité de l'état des milieux avec leurs usages précisés dans l'arrêté d'autorisation de la carrière.

38.5 - Couverture finale :

Lorsque la cote maximale autorisée pour le dépôt de déchets est atteinte, la couverture finale suivante est mise en place : matériaux naturels et/ou terre végétale issus de la découverte du site en une couche d'épaisseur minimale de 0,5 mètre. La couverture finale est mise en place au plus tard huit mois après avoir atteint la cote maximale. La couverture finale doit être conçue de manière à prévenir les risques d'érosion et à permettre un aménagement conforme à l'usage futur du site.

ARTICLE 37 : MODALITES DE REMISE EN ÉTAT

Le phasage de la remise en état et l'état final des lieux affectés par les travaux doit correspondre aux dispositions de la demande et au plan de remise en état annexé au présent arrêté.

L'objectif final de la remise en état vise à restituer un espace agricole, complété par un réaménagement naturel. La remise en état sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier. Les zones seront remises en état suivant le tableau suivant :

Zones agricoles planes libres	62,5 ha
Talus	8 ha
Délaissés (canalisations, ligne HT, chemins)	3 ha
Hale et bois	1,5 ha
Pôle technique de valorisation de granulats	25 ha
Total	100 ha

Les parties extraites de la carrière doivent être remises en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La remise en état agricole se fera conformément aux obligations du cahier des charges type approuvé par la commission départementale des carrières.

Les mesures de remise en état comporteront :

- + la conservation des terres de découverte ;
- + la rectification des fronts de taille délaissés, à une pente compatible avec la tenue des terrains et maximale de 45 degrés ;
- + le nettoyage des zones exploitées ;
- + l'évacuation des déchets de bois, racines en vue de leur valorisation ou à défaut leur élimination ou leur réutilisation sur le site dans le cadre de la remise en état ;
- + la suppression des constructions de chantier (métalliques ou bétonnées) ;
- + le régaiage des terres végétales sur le cameau et les talus.

L'exploitant doit se conformer à l'arrêté préfectoral de dérogation de déplacement et de destruction d'espèces protégées du 3 mai 2013 concernant les espèces animales présentes sur son site.

Le schéma d'exploitation et de remise en état est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 38 : REMISE EN ÉTAT NON CONFORME

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L 514-11 du code de l'environnement.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 39 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 40 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

ARTICLE 41 : COMMISSION D'INFORMATION

Une commission d'information composée de représentants de la commune d'Izeaux, de représentants des administrations (DREAL, DDFP, ARS, DDT), de représentants des associations locales de protection de l'environnement, des représentants de la chambre d'agriculture et de l'exploitant sera réunie à l'initiative de l'exploitant, au moins une fois par an et en tant que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

L'invitation comportant un ordre du jour validée par le service en charge de l'inspection des installations classées qui suit l'établissement, sera transmise par l'exploitant à tous les membres, au moins quinze jours avant la commission. Le président pourra, en tant que de besoin, convier toute personne compétente, aux réunions de la commission.

ARTICLE 42 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 43 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie d'Izeaux pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, à l'entrée de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 44 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Maire d'Izeaux, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées, – unité territoriale de l'Isère –, le Directeur départemental de la protection des populations, le Délégué départemental de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé
Frédéric PERISSAT



ANNEXE 8: Délibération de la CCBE du 26 avril 2017 et fiche d'OAP relative à l'extension de la carrière sur « Izeaux 3 »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 26 JUIN 2017

ARRIVÉ LE

- 7 JUL, 2017

Délibération n°2017-06-05 / Aménagement de l'espace

Objet : Approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Izeaux – extension de la carrière de granulats

Nomenclature acte : 2.1.2

Le lundi 26 juin 2017 à 20h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique au siège de la communauté, sur la convocation adressée en date du 16 juin 2017 par M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents ou représentés : 40

Prenant part au vote : 40

PRÉSENTS

Titulaires :

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Catherine CHARTON, Jérôme CROCE, Marie-Laure LAVALÉE, Christine MICHALLET, Gérard TERMOZ-MASSON, Christophe NICOU, Georges CIVET, François BROCHIER, Pierre CARON, René GALLIFET, Franck BAILLY, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUÑO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Patrice SACCOMANI, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Joël GAILLARD, Paul BARBAGALLO, Max BARBAGALLO, Didier RAMBAUD, Nicole BERTON, Pierre-Louis TERRIER, Claude RAVEL, Mathieu MUNOZ, Jean-Noël PIOTIN, Gilles RULLIÈRE, Monique EYMERI, Amélie GIRERD, Dominique ROYBON, Sylviane BERTONA, Michel PELLISSIER, Joëlle ANGLERAUX formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme BONVALLET a donné pouvoir à M. CIVET pour voter en son nom.

M. VALTAT a donné pouvoir à Mme JACQUIN pour voter en son nom.

Mme BRUN-BUISSON a donné pouvoir à M. GAILLARD pour voter en son nom.

M. CORONINI a donné pouvoir à Mme GIRERD pour voter en son nom.

ABSENTS – EXCUSÉS

Mme DUDZIK et M. GIRAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Noël PIOTIN.

- Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 18 mai 2017 ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2017 ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L. 300-6, L.153-54 et suivants (anciennement L.123-14 et suivants) et R. 153-15 et suivants (anciennement R. 123-23 et suivants) ;
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Izeaux, approuvé le 16 décembre 2008,
 - Vu la décision n°A08213U0033 du Préfet de l'Isère du 10 septembre 2013 ne demandant pas d'évaluation environnementale,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Izeaux du 9 juin 2015 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation publique,
 - Vu les délibérations de la Commune d'Izeaux du 22 octobre 2015 et de la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE) du 9 novembre 2015 permettant la poursuite et l'achèvement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par la CCBE,
 - Vu le compte-rendu de la réunion publique de concertation du 29 février 2016,
 - Vu le compte-rendu des deux réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées des 4 mars et 1^{er} avril 2016,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation publique,
 - Vu l'arrêté de mise à enquête publique portant sur l'intérêt général de l'extension de la carrière de granulats d'Izeaux et la mise en compatibilité du PLU de la commune, en date du 10 mai 2016,
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités de l'arrêté, entre le 8 juin et le 8 juillet 2016,
- Vu le dossier d'enquête publique,
 - Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 8 août 2016,

M. François BROCHIER, Vice-président en charge de « l'Aménagement de l'espace », expose :

Rappels

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Izeaux a été lancée dans l'objectif de permettre l'extension de la carrière de granulats d'Izeaux par l'agrandissement de la zone d'autorisation des carrières figurant au plan de zonage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble. 1/2

Cette procédure concerné l'adaptation du PLU d'Izeaux au projet d'extension ; une autorisation d'exploiter les terrains de l'extension, assortie d'une étude d'impact sur l'environnement, sera ensuite demandée par le carrier, au titre du Code de l'Environnement.

L'extension de la carrière d'Izeaux est en effet rendue nécessaire par l'épuisement progressif de la ressource, et total à l'horizon 2024-2026. Or la pérennité de l'exploitation de cette carrière, la principale de la Région Rhône-Alpes, est d'intérêt général par les emplois directs et indirects fournis et par son impact sur l'activité du secteur des travaux publics et du bâtiment.

Déroulé de la procédure

Concertation publique

La procédure a fait l'objet d'une concertation publique, conformément à des modalités fixées par délibération, et le bilan de cette concertation publique a été tiré par la délibération du 9 mai 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Enquête publique

Le projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée entre le 8 juin et le 8 juillet 2016, avec quatre permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Izeaux et au siège de la CCBE. Un dossier d'enquête publique détaillé a été laissé à la disposition du public. Les conclusions du commissaire-enquêteur sont favorables au projet.

Motion de la CCBE

Par délibération du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une motion de soutien à la commune d'Izeaux contre le centre d'enfouissement technique. La motion visant à

- apporter son soutien à la commune d'Izeaux contre ce projet d'ouverture d'une part au titre de la salubrité publique et d'autre part au titre du principe de précaution ;
- de solliciter le Préfet de l'Isère pour le retrait du droit d'exploitation du CET à la société « Fernand Lely et fils » facilitant ainsi l'acceptation de l'extension de la carrière par la population ; carrière d'intérêt général pour le développement de la Région Rhône-Alpes ;

Conclusion

Toutes les démarches ont été entreprises pour permettre au public et aux institutions concernées de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU permettant à terme l'extension de la carrière de granulats d'Izeaux.

La procédure arrivant à son terme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Izeaux peut être approuvée.

Après avoir délibéré à 23 pour, 6 contres, 11 abstentions, le conseil communautaire :

- adopte la déclaration de projet concernant l'extension de la carrière de granulats d'Izeaux, considérant qu'il répond à un besoin d'intérêt général,
- dit que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Izeaux,

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie d'Izeaux aux jours et heures d'ouverture,
- au siège de la CCBE aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Izeaux et au siège de la communauté de communes de Bièvre Est durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

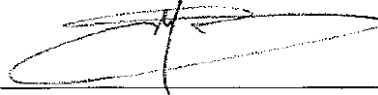
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Colombe, le 26 juin 2017

Le Président

Didier RAMBAUD





PLAN LOCAL D'URBANISME – DECLARATION DE PROJET n°1

Déclaration de projet n°1 - PLU	<p><i>Projet d'extension de la carrière de granulats d'Izeaux</i></p> <p>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU</p> <p>ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</p> <p><i>Pour être ajoutée au cahier des OAP du PLU en vigueur</i></p>
Vu pour être annexé à la délibération du <p>Approuvant la</p> <p>Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'IZEAUX</p>	

PLU Izeaux – DEP/MEC - 1

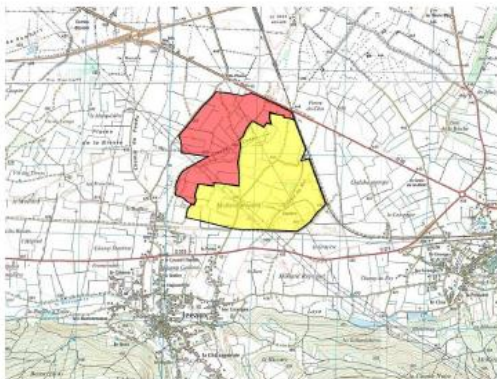
Orientation d'aménagement n°6

Extension de la carrière de granulats d'Izeaux

La carrière de granulats d'Izeaux est située au nord-est du territoire communal ; son périmètre est de 126 hectares, dont 100 ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter.

Comme exposé dans le dossier joint au rapport de présentation du PLU, l'activité est d'intérêt général à l'échelle de la Région Rhône-Alpes comme à l'échelle locale ; or il est estimé un épuisement de la ressource à l'horizon 2025-2028.

Afin d'éviter la cessation de l'activité, il est proposé un périmètre d'extension de la carrière vers le nord-ouest du site existant de 81,7 hectares.



Plan de situation du périmètre d'extension de la carrière (en rouge) et vue aérienne vers le sud du site actuel (2015) – source CEM

PLU Izeaux – DEP/MEC - 2

L'objet de la présente orientation d'aménagement est de réguler l'affectation des sols au sein du périmètre agrandi de la carrière, concernant :

- L'accès routier à la carrière : cet accès sera unique ; il n'en sera pas créé de supplémentaire. Il correspond à l'accès actuellement en service, connecté à la route départementale 519, à l'entrée est de la commune,
- La localisation des constructions des bâtiments liés à l'exploitation du site à l'intérieur du périmètre de la carrière : ces constructions annexes seront localisées à l'intérieur du périmètre de la partie existante de la carrière, en compatibilité avec le pièce graphique ci-après de l'orientation d'aménagement, de sorte que les constructions ne pourront être autorisées au sein du périmètre d'extension de la carrière, à l'exception des infrastructures nécessaires à l'exploitation du site : trémie de réception, bande transporteuse,
- La protection des riverains : il est demandé par la présente orientation d'aménagement la mise en oeuvre de merlons plantés en limite ouest de l'extension, en compatibilité avec la pièce graphique ci-après,
- La protection des terrains identifiés comme écologiquement sensibles : le périmètre délimité par l'analyse environnementale du site, jointe au rapport de présentation du PLU, situé à l'ouest du périmètre d'extension de la carrière, ne peut faire l'objet d'une destruction et donc d'une exploitation de son sous-sol. Il sera conservé, en compatibilité avec la pièce graphique ci-après.
- L'activité agricole : l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la carrière (actuelle + extension) seront restitués à l'activité agricole, au terme d'un remblaiement correspondant au minimum à la moitié de la hauteur excavée par l'exploitation de granulats.

PLU Izeaux – DEP/MEC - 3

Orientation d'aménagement et de programmation – site de la carrière



PLU Izeaux – DEP/MEC - 4